

RAPPORT AU CONSEIL

No. 1490

REGLEMENT VQZ-1

"SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME
DANS LES SECTEURS HAUTE-VILLE,
BASSE-VILLE ET LIMOILLOU"

REGLEMENT VQZ-1

"SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME
DANS LES SECTEURS HAUTE-VILLE,
BASSE-VILLE ET LIMOILLOU"

REGLEMENT NO VQZ-1

**"SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME DANS LES SECTEURS
HAUTE-VILLE, BASSE-VILLE ET LIMOILLOU"**

TABLE DES MATIERES

	<u>ARTICLES</u>
DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES	2
 <u>CHAPITRE I</u>	
DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES A L'ÉMISSION DES DIVERS PERMIS	3 à 30
SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3 à 7
SECTION II PERMIS DE LOTISSEMENT	8 à 11
SECTION III PERMIS DE CONSTRUCTION	12 à 18
SECTION IV PERMIS D'OCCUPATION	19 à 23
SECTION V PERMIS D'ENSEIGNE	24 et 25
SECTION VI PERMIS SPÉCIAUX	26 à 30
 <u>CHAPITRE II</u>	
NORMES DE ZONAGE	31 à 61
SECTION I CLASSIFICATION DES USAGES	31 à 52
Sous-Section 1 Utilisation résidentielle	35
Sous-Section 2 Utilisation commerciale	36 à 43
Sous-Section 3 Utilisation industrielle	44 à 47

Sous-Section 4 Utilisation publique	48 à 50
Sous-Section 5 Utilisation récréative	51 et 52
SECTION II ZONES	53 et 54
SECTION III LE CAHIER DES SPÉCIFICATIONS	55 à 59
SECTION IV ANNEXE CONCERNANT LES USAGES DÉROGATOIRES	60
 <u>CHAPITRE III</u>	
NORMES DE LOTISSEMENT	61 à 73
SECTION I TRACÉ DES RUES	62 à 70
SECTION II LES LOTS	71 à 73
 <u>CHAPITRE IV</u>	
NORMES D'IMPLANTATION	74 à 113
SECTION I BATIMENT PRINCIPAL	74 à 89
SECTION II BATIMENTS ACCESSOIRES ET ANNEXES, USAGES COMPLÉMENTAIRES	90 à 95
SECTION III MARGES	96 à 101
SECTION IV AIRES LIBRES	102 à 109
SECTION V DISTANCES DE DÉGAGEMENT	110 à 113
 <u>CHAPITRE V</u>	
NORMES DE STATIONNEMENT, DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES	114 à 126
SECTION I NORMES DE STATIONNEMENT	114 à 123

SECTION II	
NORMES DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES	124 à 126
 <u>CHAPITRE VI</u>	
NORMES DE CONSTRUCTION	127 à 130
 <u>CHAPITRE VII</u>	
AUTRES NORMES	131 à 157
SECTION I	
NORMES CONCERNANT LES ENSEIGNES	131 et 132
SECTION II	
NORMES D'ÉCLAIRAGE	133 à 136
SECTION III	
NORMES CONCERNANT L'ARCHITECTURE ET L'ESTHÉTIQUE DES CONSTRUCTIONS	137 à 140
SECTION IV	
OCCUPATION DES SOUS-SOLS	141
SECTION V	
NORMES CONCERNANT LES ANTENNES	142
SECTION VI	
NORMES CONCERNANT L'ENTRETIEN DES TERRAINS	143
SECTION VII	
NORMES CONCERNANT LES BATIMENTS DONT LES MURS FORMENT UN ANGLE RENTRANT	144
SECTION VIII	
LOTISSEMENTS ET CONSTRUCTIONS EN BORDURE DES COURS D'EAU ET DES LACS	145 à 146
SECTION IX	
CONSTRUCTIONS EN BORDURE D'UNE VOIE FERRÉE OU D'UNE AUTOROUTE	147 à 148
SECTION X	
PARCS DE MAISONS MOBILES	149 à 151
SECTION XI	
ACCOMMODATION POUR LES USAGERS D'UN BATIMENT	152
SECTION XII	
USAGES COMPLÉMENTAIRES POUR LES USAGES DU GROUPE PUBLIC II	153

SECTION XIII	
USAGE COMPLÉMENTAIRE AUX ENTREPRISES DE FABRICATION D'ALIMENTS	154
SECTION XIV	
USAGES COMPLÉMENTAIRES DANS LES BATIMENTS DU GROUPE HABITATION VI - HABITATION COLLECTIVE	155
SECTION XV	
NORMES DE CONSTRUCTION CONCERNANT LES LOGEMENTS SITUÉS DANS UN BATIMENT APPARTENANT AU GROUPE HABITATION VI - HABITATION COLLECTIVE	156
SECTION XVI	
USAGES COMPLÉMENTAIRES AU COMMERCE DE DÉTAIL	157
 <u>CHAPITRE VIII</u>	
NORMES SPÉCIALES	158 à 169
SECTION I	
ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	158 et 159
SECTION II	
LES ZONES TAMPONS	160 à 162
SECTION III	
UTILISATION RESTREINTE EN FACADE	163
SECTION IV	
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE	164
SECTION V	
POURCENTAGE DE GRANDS LOGEMENTS	165 et 166
SECTION VI	
HABITATION PROTÉGÉE	167
SECTION VII	
LOCAUX INOCCUPÉS DANS LES ZONES D'HABITATION	168
SECTION VIII	
INTERPRÉTATION	169
 <u>CHAPITRE IX</u>	
LES USAGES DÉROGATOIRES	170 à 193
SECTION I	
NATURE D'UN USAGE DÉROGATOIRE	170 et 171

SECTION II	
MODIFICATION D'UNE UTILISATION DU SOL DÉROGATOIRE	172 et 173
SECTION III	
AGRANDISSEMENT DE BATIMENTS DÉROGATOIRES	174
SECTION IV	
AGRANDISSEMENT DES BATIMENTS DONT L'OCCUPATION EST DÉROGATOIRE	175
SECTION V	
EXPANSION DES USAGES DÉROGATOIRES	176 à 181
Sous-Section 1	
Pourcentage d'expansion permis	176 et 177
Sous-Section 2	
Contrainte à l'expansion	178 et 179
Sous-Section 3	
Modification et expansion prohibée	180 et 181
SECTION VI	
RECONSTRUCTION D'UN BATIMENT DÉTRUIT	182
SECTION VII	
LOT DÉROGATOIRE	183
SECTION VIII	
INTERRUPTION D'UN USAGE DÉROGATOIRE	184
SECTION IX	
RÉPARATION D'UN BATIMENT DÉROGATOIRE	185
SECTION X	
CHANGEMENT D'USAGE: NOUVELLE UTILISATION MOINS NUISIBLE	186
SECTION XI	
CHANGEMENT D'USAGE: NOUVELLE UTILISATION ÉGALEMENT NUISIBLE	187 et 188
SECTION XII	
INTERPRÉTATION	189 à 192
SECTION XIII	
PROHIBITION DES USAGES DÉROGATOIRES	193
 <u>CHAPITRE X</u>	
INFRACTIONS ET PEINES	194 à 201
 <u>CHAPITRE XI</u>	
DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES	202 à 206

REGLEMENT NO VQZ-1

**"SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME DANS LES SECTEURS
HAUTE-VILLE, BASSE-VILLE ET LIMOILLOU"**

ATTENDU les pouvoirs octroyés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des Lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par l'article 386 dudit chapitre;

ATTENDU la refonte générale des règlements municipaux;

ATTENDU qu'il est opportun de procéder à la refonte des dispositions du règlement 2474 "Sur l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou";

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'urbanisme en vigueur dans la Ville de Québec afin de les rendre conformes au contenu du schéma d'aménagement adopté par la Communauté Urbaine de Québec;

ATTENDU les pouvoirs octroyés à la Ville de Québec par le paragraphe 23° de l'article 185, par l'article 335, par les paragraphes 1°, 3°, 6°, 8°, 11°, 12°, 12a°, 12b°, 13°, 17°, 19°, 20°, 21°, 22°, 42°, 42a°, 42b°, 42c°, 42d°, 42e°, 42f°, 42g°, 42h°, 43°, 43a°, 43b°, 43c°, 44°, 44a°, 45°, 45a°, 46°, 53°, 55°, 58°, 60°, 61°, 64°, 65°, 70°, 78°, 79°, 86°, 87°, 93°, 96°, 96a°, 106°, 132°, 136°, 162°, 170°, 202°, 204°, 207° et 208° de l'article 336, par les articles 336a, 337, 352, 353, 354, 388, 388a, 415, 416, 417, 418, 432, 433, 434, 547, 548, 548b, 548d, 548e et 589 du chapitre ci-haut mentionné.

IL est ORDONNÉ et STATUÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, à savoir:

1. Le présent règlement s'applique aux quartiers des secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou décrits aux plans joints aux présentes en annexe A pour en faire partie intégrante.

2. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'impose un sens différent, on entend par:

"Abri d'auto": construction couverte, employée pour le rangement ou le stationnement d'au plus 2 automobiles et dont une partie du périmètre demeure ouverte et non obstruée;

"Activité portuaire": activité reliée à l'amarrage des bateaux, aux opérations de débarquement et de transport des passagers par bateau, aux opérations de transbordement, d'entreposage et de répartition des marchandises transportées par bateau;

"Aire bâtissable": portion de la surface totale d'un lot une fois soustraits les espaces prescrits pour les marges de recul obligatoires;

"Aire d'agrément": aire servant à des fins de délasserment et pouvant comprendre jardin, patio, balcon, foyer, piscine;

"Aire libre": toute surface d'un lot non occupée par un bâtiment;

"Aire privée": partie de l'aire d'agrément réservée à l'usage exclusif de l'occupant d'un logement et directement accessible depuis ce dernier;

"Alignement": voir "ligne de recul avant";

"Annexe": construction faisant corps avec le bâtiment principal et située sur le même lot;

"Automobile": véhicule automobile de moins de 7 mètres de long et de moins de 2,5 mètres de haut;

"Autoroute": route à grand débit de circulation dont l'accès est limité;

"Bâtiment accessoire": bâtiment détaché du bâtiment principal situé sur le même lot et servant à un usage complémentaire à l'usage principal;

"Bâtiment dos à dos": bâtiment dont le mur arrière est soit mitoyen ou séparé d'un autre bâtiment par un corridor intérieur;

"Bâtiment isolé": bâtiment non adjacent ni relié à un autre;

"Bâtiment principal": le bâtiment qui détermine l'usage principal;

"Bâtiments en rangée": suite de bâtiments dont les 2 murs latéraux sont mitoyens à des bâtiments adjacents, l'ensemble formant une bande continue; pour les fins du présent règlement, les bâtiments de chacune des extrémités sont considérés comme bâtiments jumelés;

"Bâtiments jumelés": bâtiment relié latéralement par un mur mitoyen à un autre bâtiment;

"Bâtiment temporaire": construction d'un caractère passager, destinée à des fins spéciales et pour une période de temps définie par la Commission;

"Chambre": pièce destinée à servir de résidence, avec accès permanent à des installations sanitaires qu'elle soit pourvue ou non d'installations de cuisine;

"Commission": le mot "Commission" signifie la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec;

"Construction hors toit": construction érigée sur le toit de toute partie d'un bâtiment;

"Cour arrière": espace s'étendant sur toute la largeur du lot, compris entre le mur arrière du bâtiment principal et la ligne arrière de lot;

"Cour avant": espace s'étendant sur toute la largeur du lot, compris entre le mur de la façade principale du bâtiment principal et, soit la ligne d'emprise d'une rue, soit la ligne séparatrice d'un lot détenu en copropriété donnant sur une rue;

"Cour latérale": espace s'étendant entre la cour avant et la cour arrière et compris entre le mur latéral du bâtiment principal et la ligne latérale de lot;

"Enseigne publicitaire": une enseigne annonçant une entreprise, une profession, un produit, un service ou un divertissement, exercé, vendu ou offert à un autre endroit que celui où elle est placée;

"Escalier de secours": une ou plusieurs volées de marches et paliers destinés à être utilisés en cas d'urgence seulement;

"Établissement à caractère érotique": les établissements à caractère érotique désignent les établissements où sont présentés des spectacles à caractère érotique qui sont décrits ci-dessous.

Ces établissements comprennent:

1° Les établissements qui tirent ou cherchent à tirer profit de manière principale de la présentation habituelle ou régulière, d'un spectacle dans lequel une personne présente met en évidence ses seins, ses parties génitales ou ses fesses, s'il s'agit d'une femme, ou ses parties génitales ou ses fesses s'il s'agit d'un homme, en reproduisant l'expression du désir ou du

plaisir sexuel ou en attirant l'attention sur l'une de ces parties du corps, à l'aide de gestes, de paroles ou de sons, pour provoquer l'excitation sexuelle d'un ou de plusieurs spectateurs.

2° Les établissements qui, en vue d'accroître la demande des biens ou des services qu'ils offrent de manière principale

a) permettent que ces biens ou ces services soient fournis habituellement ou régulièrement par une personne dont les seins, les parties génitales ou les fesses, s'il s'agit d'une femme, ou les parties génitales ou les fesses s'il s'agit d'un homme, sont dénudés; ou

b) permettent que la personne qui fournit ces biens ou ces services, soit, de façon habituelle ou régulière, uniquement vêtue, s'il s'agit d'une femme, de ses soutien-gorge, culotte, porte-jarretelles et bas, recouverts ou non d'un vêtement transparent ou, s'il s'agit d'un homme, de son cache-sexe ou caleçon.

3° Les établissements détenteurs d'un permis d'alcool

a) qui présentent habituellement ou régulièrement un spectacle dans lequel une personne présente exécute une danse en dénudant ses seins, ses parties génitales ou ses fesses, s'il s'agit d'une femme ou, s'il s'agit d'un homme, ses parties génitales ou ses fesses; ou

b) qui organisent habituellement ou régulièrement des activités au cours desquelles une femme dénude ses seins, ses parties génitales ou ses fesses ou au cours desquelles un homme dénude ses parties génitales ou ses fesses;

"Façade principale": soit la partie d'un bâtiment qui contient l'entrée principale lorsque celle-ci fait face à une rue ou à un lot détenu en copropriété

donnant accès à une rue, soit la partie d'un bâtiment qui fait face à une rue ou à un lot détenu en copropriété donnant accès à une rue;

"Fondation": partie de la construction sous le rez-de-chaussée et comprenant les murs, les empattements, les semelles, les piliers et les pilotis;

"Garage privé": tout espace abrité, complètement fermé, non exploité commercialement et destiné à servir au remisage d'automobiles;

"Garantie": dépôt en argent, chèque certifié, cautionnement, émis par une banque, une compagnie d'assurances, une société de fiducie ou de gestion ou autre caution acceptée par le Comité exécutif. Lorsqu'elle est exigée par le présent règlement, la garantie doit être remise entre les mains du greffier de la Ville;

"Habitation": bâtiment ou partie d'un bâtiment occupé à des fins résidentielles et comportant un ou plusieurs logements;

"Hauteur d'un bâtiment": distance verticale entre le niveau moyen du sol adjacent au bâtiment et un plan horizontal passant par la partie la plus élevée de la construction;

"Ilot": groupe de lots borné en tout ou en partie par des rues;

"Indice d'occupation du sol": fraction de l'aire totale d'un terrain occupée par la projection au sol d'un bâtiment;

"Largeur d'un lot": distance entre les lignes latérales du terrain mesurée à la ligne de recul avant;

"Ligne arrière de lot": ligne située au fond du lot;

"Ligne avant de lot": ligne située en front du lot et coïncidant avec la ligne de rue cadastrée ou avec la ligne d'un lot détenu en copropriété donnant accès à une rue;

"Ligne de recul arrière": ligne parallèle à la ligne arrière d'un lot, passant à travers la propriété privée et déterminant la limite de la marge de recul arrière;

"Ligne de recul avant": ligne parallèle à la ligne d'emprise d'une rue, passant à travers la propriété privée et déterminant la limite de la marge de recul avant;

"Ligne de recul latérale": ligne parallèle à la ligne latérale d'un lot, passant à travers la propriété privée et déterminant la limite de la marge de recul latérale;

"Ligne latérale de lot": ligne séparant un lot d'un autre adjacent et reliant les lignes arrière et avant dudit lot;

"Logement": une ou plusieurs pièces affectées à une personne ou plusieurs personnes vivant en commun et comportant des installations sanitaires et de cuisine;

"Lot": lorsqu'un bâtiment, une construction ou un usage est implanté sur un terrain composé de plusieurs lots ou parties de lots distincts, les limites et les lignes de lots qui doivent être considérées pour l'application du présent règlement sont les limites et les lignes du terrain;

"Lot d'angle": lot borné par une rue cadastrée sur au moins 2 côtés consécutifs, formant un angle égal ou inférieur à 135 degrés;

"Lot intérieur": lot borné par une rue cadastrée, dont la ligne avant ou la ligne arrière coïncide avec la ligne de rue cadastrée, ou lot borné par 2 rues consécutives formant un angle supérieur à 135 degrés;

"Lot transversal": lot d'angle ou intérieur dont 2 côtés non consécutifs sont bornés par une rue cadastrée;

"Maison d'accueil pour itinérants": bâtiment ou partie de bâtiment où on loue à une clientèle itinérante des chambres meublées ou des emplacements meublés dans une salle commune, possédant ou non des installations pour servir des repas ou pour permettre à la clientèle de les préparer;

"Maison de chambres": bâtiment ou partie de bâtiment où on loue comme résidence plus de 3 chambres meublées, mais sans servir de repas;

"Maison de pension": bâtiment ou partie de bâtiment où on loue comme résidence plus de 3 chambres meublées et où des repas sont servis aux locataires en salle à manger;

"Maison d'hébergement": bâtiment ou partie de bâtiment constitué de plusieurs chambres ou logements où l'on offre à une clientèle en situation d'aide, un gîte et l'entretien ainsi que de l'assistance, de l'encadrement ou des services reliés à la santé ou à la réadaptation sociale, économique ou psychologique à l'exclusion toutefois des services médicaux, paramédicaux et esthétiques. Des espaces communautaires équivalant à au moins 10% de la superficie nette du bâtiment doivent être aménagés à des fins de repos, de préparation ou de consommation de repas;

"Maison mobile": habitation conçue pour être transportable, fabriquée selon des normes d'espace égales à celles que prévoit le Code canadien pour la

construction résidentielle 1975 (N.R.C.C. - 13982) et pouvant être installée sur des roues, des vérins, des poteaux, des piliers ou sur une fondation permanente;

"Marge de recul arrière": espace s'étendant sur toute la largeur d'un lot, compris entre la ligne de recul arrière et la ligne arrière du lot, et dont la largeur, fixée par règlement, détermine la profondeur minimale de la cour arrière;

"Marge de recul avant": espace s'étendant sur toute la largeur d'un lot, compris entre la ligne de recul avant et la ligne d'emprise d'une rue, et dont la profondeur, fixée par règlement, détermine la profondeur minimale de la cour avant;

"Marge de recul latérale": espace compris entre les lignes de recul avant, latérale et arrière d'un lot et la ligne latérale du lot et dont la largeur, fixée par règlement, détermine la profondeur minimale de la cour latérale;

"Occupé": lorsqu'elle s'applique à un bâtiment, une construction, un terrain ou un lot l'expression "occupé" doit être interprétée comme si elle était suivie des mots "destiné, aménagé ou établi pour être occupé";

"Parc de maisons mobiles": ensemble de 25 lots ou plus dont chacun est destiné à recevoir une maison mobile implantée en permanence sur des vérins, des poteaux, des piliers ou sur une fondation permanente;

"Parc de roulottes et terrain de camping": terrain permettant un séjour à court terme aux remorques de voyageurs, aux véhicules récréatifs ainsi qu'aux caravanes et tentes de campeurs;

"Passage piétonnier": passage réservé exclusivement à l'usage des piétons;

"Pièce de séjour": pièce habitable à l'exclusion d'une chambre à coucher ou d'une cuisine non combinée à un salon ou une salle à manger;

"Pièce habitable": toute pièce destinée principalement au séjour des personnes selon les dimensions, les superficies et le volume minimaux prévus aux règlements provinciaux d'hygiène;

"Profondeur d'un lot": distance moyenne entre les lignes avant et arrière d'un lot;

"Projecteur": tout appareil d'éclairage à faisceau dirigé tel que décrit par l'Illuminating Engineering Society (I.E.S.), 1972, 5e édition, et Canadian Standard Association;

"Rapport plancher/terrain (R.P.T.)": proportion entre la superficie de plancher d'un bâtiment et la superficie du lot ou du terrain qu'il occupe;

"Rez-de-chaussée": étage d'un bâtiment dont le plancher est situé à moins de 2 mètres au-dessus du niveau moyen du sol nivelé adjacent ou l'étage situé immédiatement au dessus du sous-sol;

"Sous-sol": étage d'un bâtiment situé sous le rez-de-chaussée et dont le plancher est situé sous le niveau moyen du sol nivelé adjacent;

"Superficie de plancher": pour les fins du calcul du rapport plancher/terrain, la superficie de plancher signifie la superficie totale, calculée à l'extérieur d'un mur, des planchers de tous les étages d'un bâtiment à l'exclusion de ceux dont le plancher est situé à plus de 1,2 mètre en dessous du sol nivelé adjacent; dans tous les autres cas, tous les étages du bâtiment doivent être considérés;

"Superficie d'un logement": superficie du plancher d'un logement à l'exclusion de la superficie des planchers de balcon, de garage ou autre dépendance attenante. Cette superficie se mesure à partir de la face intérieure des murs du périmètre du logement;

"Terrain de camping": voir "parc de roulottes";

"Usage": la fin principale à laquelle un immeuble, un bâtiment, une construction, un établissement, un local, un lot ou une de leurs parties est utilisé, occupé ou destiné ou traité pour être utilisé ou occupé;

"Utilisé": lorsqu'elle s'applique à un bâtiment, une construction, un terrain ou un lot l'expression "utilisé" doit être interprétée comme si elle était suivie des mots "destiné, aménagé ou établi pour être utilisé";

"Véranda": balcon couvert, vitré et disposé en saillie à l'extérieur d'un bâtiment et non utilisé comme pièce habitable;

"Zone tampon": partie de terrain comprenant un assemblage d'éléments paysagers qui forment un écran visuel ou sonore d'au moins 2 mètres de hauteur.

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES A L'ÉMISSION DES DIVERS PERMIS

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3. Obligation

Quiconque désire entreprendre une activité qui nécessite l'émission d'un permis en vertu du présent règlement doit obtenir ce permis avant d'entreprendre ladite activité.

Aucun permis ne peut être émis avant que n'aient été observées les prescriptions du présent règlement.

Le requérant doit effectuer les travaux conformément aux conditions stipulées au permis et aux déclarations faites lors de la demande.

4. Modifications au permis ou aux plans et devis

Toute modification apportée au projet ou aux plans et devis après l'émission du permis doit être approuvée avant l'exécution des travaux.

Cette approbation n'a pas pour effet de prolonger la durée du permis, à moins que la nouvelle approbation le mentionne expressément.

5. Tarifs des permis

Les tarifs des permis sont fixés par règlement du Conseil.

6. Suites données à la demande de permis

L'administration du présent règlement est confiée au chef de la Division des permis, sous l'autorité du directeur du Service de l'urbanisme. Lorsque le dossier de la demande est complété, il s'assure de la conformité de la demande avec les dispositions du règlement, avec celles de tous les règlements et de toutes les lois en vigueur dans la Ville et fait ensuite rapport à la Commission.

Après avoir pris connaissance du rapport du chef de la Division des permis, la Commission examine la demande. Elle peut approuver l'émission du permis ou refuser d'y donner son approbation. Le directeur du Service de l'urbanisme ou toute personne autorisée par lui agit comme conseiller technique de la Commission qui peut lui demander son avis sur toute demande déposée devant elle.

Le chef de la Division des permis dispose d'un délai de 30 jours de la date de réception de la demande pour vérifier la conformité de la demande et faire rapport à la Commission. Il doit aviser le requérant du refus de la Commission relativement à l'émission du permis dans les 7 jours suivant ladite décision, ou, dans le même délai, informer le requérant que son permis est disponible ou qu'il ne peut être émis parce que son projet n'est pas conforme aux lois et règlements en vigueur dans la Ville.

Si le requérant ne vient pas chercher le permis demandé dans les 30 jours de l'expédition de l'avis l'informant que son permis est disponible ou n'acquitte pas les droits prescrits dans le même délai, le permis ne peut plus être émis et les travaux doivent faire l'objet d'une nouvelle demande de permis de la part du requérant ainsi que d'une nouvelle étude de la part de la Ville et de la Commission. Dans un tel cas, le requérant n'a droit à aucun remboursement des sommes déjà payées en vue de l'obtention de son permis.

7. Pouvoir de la Commission

La Commission contrôle l'apparence architecturale et la symétrie des constructions dans les différentes zones et, nonobstant tout règlement de construction, elle peut refuser son approbation pour tout permis de construction, de réparation, de démolition ou de lotissement.

La Commission peut également recommander au Comité exécutif d'exiger, comme condition préalable à l'émission d'un permis, le dépôt d'un cautionnement d'exécution dont la valeur ne doit pas dépasser 10% de la valeur des travaux projetés. La Commission peut également recommander au Comité exécutif de confisquer le cautionnement déposé si les travaux ne sont pas complétés dans le délai mentionné au permis.

SECTION II

PERMIS DE LOTISSEMENT

8. Nécessité du permis de lotissement

Quiconque prépare ou fait préparer un plan relatif à une opération cadastrale, ou tout plan de modification ou d'annulation du livre de renvoi, que ce plan contienne ou non des rues, devra obtenir l'approbation de la Commission et se procurer un permis de lotissement.

9. Avis de l'intention de lotir

Quiconque désire diviser un terrain en lots ou modifier des divisions existantes, doit, lorsque le projet comporte plus de 5 lots à bâtir ou des rues:

1^o aviser par écrit la Commission de son intention de lotir, faisant connaître les nom, prénom et adresse du requérant et de son représentant autorisé, la description cadastrale du ou des terrains que l'on désire lotir et la nature du projet;

2° fournir à la Commission les renseignements qu'elle peut exiger pour une bonne compréhension de l'intention du requérant;

3° s'enquérir des conditions exigibles par la Ville pour la cession et l'ouverture des rues.

10. Forme de la demande de permis

Quiconque divise un terrain en lots doit soumettre pour approbation les documents suivants:

1° Dans le cas où le projet ne comporte pas plus de 5 lots à bâtir ni de rues, un plan projet du lotissement proposé exécuté à une échelle exacte montrant:

a) le cadastre identifié conformément à l'article 2175 du Code civil;

b) les lignes de lot et leurs dimensions;

c) les servitudes ou droits de passage;

d) le tracé et l'emprise des rues existantes et projetées;

e) la date, le titre, le nord astronomique, l'échelle et les nom et adresse du ou des propriétaires de même que ceux des personnes qui ont collaboré à la préparation du projet.

2° Dans les autres cas:

a) Un plan projet de lotissement exécuté à une échelle exacte montrant, en plus des éléments énumérés au paragraphe 1°, les éléments suivants:

i) les caractéristiques naturelles du terrain (cours d'eau, drains de surface, marécages, roc de surface, boisés, etc.);

ii) le relief du sol exprimé par des lignes de niveau dont les intervalles sont suffisants pour la bonne compréhension de la topographie du site;

iii) le tracé et l'emprise des rues proposées et des rues existantes ou déjà acceptées avec lesquelles les rues proposées communiquent;

iv) l'espace réservé pour les différents types d'habitation, de commerce et d'industrie;

v) l'espace réservé pour les parcs, les espaces de verdure, les écoles, les églises, les voies de communications et autres fins publiques;

b) Un tableau donnant:

i) la superficie totale du terrain et les superficies allouées pour les rues, les parcs, les écoles, les églises, la circulation et autres fins publiques;

ii) les densités brute et nette d'occupation résidentielle;

c) Un plan de localisation exécuté à une échelle de 1:10 000 ou à une échelle plus précise, montrant le territoire environnant et la manière dont le développement proposé y est intégré.

11. Espace réservé pour les parcs

Le règlement sur la cession de terrains aux fins d'aménagement de parcs ou de terrains de jeux

comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, avec ses amendements existants et à venir, s'appliquent intégralement au territoire visé par le présent règlement.

SECTION III

PERMIS DE CONSTRUCTION

12. Nécessité du permis de construction

Quiconque effectue ou fait effectuer des travaux pour:

1° édifier une construction permanente ou temporaire, implanter un bâtiment;

2° modifier, réparer, rénover, reconstruire, transformer, démolir ou ajouter à une construction quelconque ou partie de construction;

3° excaver, terrasser, niveler, remplir, paver, aménager, réaménager ou modifier un terrain;

doit, au préalable, soumettre ses plans et son projet au chef de la Division des permis et obtenir de lui, avec l'approbation de la Commission, un permis écrit. Le certificat d'obtention de ce permis doit être affiché sur l'emplacement des travaux pendant toute leur durée.

Dans le cas de démolition, aucune demande de permis ne peut être acceptée aussi longtemps que les plans de réutilisation du sol n'ont pas été fournis et approuvés par la Commission et que n'a pas été déposée une garantie d'exécution égale à la valeur des travaux à effectuer, mais n'excédant pas la valeur inscrite au rôle des immeubles à démolir.

13. Cas d'exception

Il n'est toutefois pas nécessaire d'obtenir un permis de construction pour le peinturage ou pour les menues réparations nécessitées par l'entretien régulier des constructions, pourvu que l'aspect du bâtiment, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, ne soit pas modifié.

En outre, ne sont pas tenues à l'obligation d'obtenir un permis de construire, les constructions suivantes, si elles respectent les dispositions du présent règlement:

1° les piscines constituées d'éléments préfabriqués, démontables et transportables, installées et enlevées annuellement;

2° les hangars préfabriqués n'excédant pas 13 mètres carrés d'occupation au sol;

3° les abris d'hiver visés à l'article 92;

4° les bâtiments temporaires utilisés lors des travaux de construction, ainsi qu'une roulotte pour loger le gardien sur le chantier, pourvu qu'elle rencontre toutes les normes de sécurité et d'hygiène. Ces constructions ne sont pas soumises aux dispositions du présent règlement. Elles doivent être enlevées ou démolies dans les 30 jours qui suivent la fin des travaux à l'endroit où elles sont installées.

14. Forme de la demande de permis

La demande du permis de construire doit être faite par écrit et signée par le propriétaire ou son représentant autorisé, sur les formules préparées et fournies à cette intention par la Ville de Québec. La demande doit indiquer la date à laquelle les travaux seront terminés et être accompagnée des pièces suivantes:

1^o trois copies d'un plan d'implantation exécuté à une échelle exacte du ou des bâtiments sur le lot ou les lots sur lesquels on projette de construire, indiquant:

a) l'identification cadastrale du terrain ainsi que l'adresse du bâtiment s'il y a lieu;

b) la topographie du terrain par des cotes ou des lignes d'altitude;

c) le nivellement proposé montré par des cotes ou des lignes d'altitude;

d) la localisation et les dimensions au sol de chaque bâtiment;

e) les distances entre chaque bâtiment et les lignes de lot;

f) le nombre, l'emplacement et les dimensions des cases de stationnement et des allées d'accès;

g) l'aménagement paysager, incluant les arbres de toutes tailles situés sur le terrain visé ou sur l'emprise des voies publiques limitrophes, l'emplacement et la largeur des allées de piétons, la superficie des aires d'agrément, des aires de jeux et des aires privées;

h) l'emplacement des clôtures architecturales, des murets, des haies denses, des lignes électriques et téléphoniques, des luminaires extérieurs et des panneaux directionnels;

i) la date, le titre, le nord astronomique, l'échelle et les nom et adresse du ou des propriétaires de même que ceux des personnes qui ont collaboré à la préparation du projet;

j) l'aménagement et l'emplacement des zones tampons;

2^o deux copies des plans, élévations, coupes, croquis et devis requis par le chef de la Division des permis pour qu'il puisse avoir une compréhension claire du projet de construction à ériger ou des travaux à effectuer, de l'usage du bâtiment et de celui du terrain. Ces plans doivent être dessinés à l'échelle et reproduits par un procédé indélébile;

3^o deux copies des plans et devis complets des travaux à effectuer requis par le chef de la Division des permis pour qu'il puisse juger de la conformité du projet à ériger ou des travaux à effectuer avec les lois et règlements applicables. Ces plans doivent être dessinés à l'échelle et reproduits par un procédé indélébile.

4^o des photographies du bâtiment existant, dans le cas de transport d'un bâtiment ou dans le cas de l'implantation d'un bâtiment composé de sections préfabriquées, des photographies ou des esquisses du bâtiment qui doit être assemblé;

5^o les niveaux d'excavation;

6^o l'échéancier de la réalisation des différents travaux, y compris l'aménagement paysager et l'aménagement des zones tampons;

7^o un certificat émis par la Ville attestant que le règlement sur la cession de terrains aux fins d'aménagement de parcs ou de terrains de jeux comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale a été respecté;

8^o des photographies du bâtiment existant dans le cas de démolition ou dans le cas de modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment;

9° l'autorisation du Ministère des affaires culturelles dans le cas de travaux qui doivent être réalisés à l'intérieur de l'arrondissement historique de Québec;

10° un exemplaire ou une copie de tous les documents accompagnant la demande de permis est conservé par la Ville, et ce, que le permis soit émis ou non.

15. Causes de refus d'un permis

Aucun permis de construction ne peut être accordé:

1° à moins que le terrain sur lequel doit être érigé chaque bâtiment projeté, y compris ses dépendances, ne forme un lot distinct sur le plan officiel du cadastre ou sur le plan de subdivision fait et déposé conformément à l'article 2175 du Code civil; cependant, plusieurs bâtiments destinés à l'habitation, avec usage commun pour les résidents de certains espaces récréatifs, des aires de stationnement ou d'équipement communautaire, formant un projet d'ensemble, peuvent être érigés sur un même lot. Toutefois, après le début des travaux, toute subdivision ou alinéation d'une partie de ce lot est nulle, sauf si la Ville y a consenti par résolution du Comité exécutif;

2° à moins que les services publics d'aqueduc et d'égouts ne soient établis sur la rue en bordure de laquelle on se propose d'ériger le bâtiment concerné;

3° à moins que le lot sur lequel doit être érigé le bâtiment soit adjacent à une rue publique; les lots qui ne conservent pas une largeur minimale de 6 mètres en bordure de la voie publique ne sont pas considérés comme étant adjacents à la voie publique; cependant, dans les zones dans lesquelles les projets d'ensemble sont autorisés, il est également permis de construire un bâtiment appartenant aux groupes Habitation II ou III sur un lot qui n'est pas adjacent à la voie publique,

pourvu que l'accès du bâtiment à la voie publique se fasse à travers une aire de stationnement adjacente à la voie publique ou reliés à celle-ci par une allée d'accès d'une longueur inférieure à 10 mètres;

4° si le bâtiment et ses dépendances ne sont pas en tout point conformes aux prescriptions des lois et règlements en vigueur dans la Ville de Québec;

5° à moins que, dans le cas de l'implantation d'un bâtiment composé de sections préfabriquées, le requérant n'ait préalablement obtenu un permis pour les fondations et qu'elles soient terminées.

16. Causes d'invalidité du permis

Tout permis de construction devient nul et sans remboursement du tarif exigé:

1° si la construction n'a pas été commencée dans les 6 mois de la date de l'émission du permis;

2° si les travaux ont été interrompus pendant une période continue d'au moins 6 mois;

3° si les dispositions du présent règlement ou les déclarations faites dans la demande du permis de construction ne sont pas observées.

Dans ce cas, si le constructeur ou le propriétaire désire commencer ou continuer la construction, il devra obtenir un nouveau permis de construction et payer à nouveau le tarif exigible.

17. Nécessité de vérification des marges

Tout détenteur de permis de construction doit, dès que le creusage pour les fondations est terminé et dès que celles-ci sont commencées, remettre au chef de la Division des permis un certificat de localisation

préparé par un arpenteur-géomètre certifiant que les marges sont conformes à celles spécifiées au permis ou prescrites par le présent règlement.

18. A la demande du requérant, le chef de la Division des permis peut émettre un permis pour l'excavation, les fondations ou l'érection de la structure si:

1° tous les documents requis à l'appui de la demande de permis, à l'exception de ceux visés par le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 14, sont produits;

2° le projet ou les travaux à effectuer sont conformes aux normes prescrites par le présent règlement concernant les usages autorisés, l'implantation des bâtiments et le stationnement;

3° la Commission a pris connaissance de tous les documents requis pour lui permettre de considérer les incidences de l'apparence architecturale et de la symétrie des constructions du projet ou des travaux à effectuer et a autorisé l'émission d'un tel permis d'excavation, de fondations ou d'érection de la structure.

SECTION IV

PERMIS D'OCCUPATION

19. Nécessité du permis d'occupation

Tout immeuble ou partie d'immeuble nouvellement érigé ou modifié, ou dont on a changé la destination ou l'usage, ne peut être occupé avant qu'un permis d'occupation ne soit émis par le chef de la Division des permis à l'effet que l'immeuble nouvellement érigé ou modifié ou, selon le cas, que la destination ou l'usage nouveau de l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur dans la Ville de Québec. Aucun permis ne peut

être émis avant que tous les travaux n'aient été complétés conformément aux plans et devis soumis et approuvés et aux conditions énoncées au permis.

20. Conditions d'émission du permis

Le permis ne peut être émis que si les prescriptions de tous les règlements et lois en vigueur dans la Ville de Québec relatifs à l'usage prévu ont été respectées.

21. Permis d'occupation temporaire

Le chef de la Division des permis peut émettre un permis d'occupation temporaire pour tout immeuble ou partie d'immeuble, même si les travaux ne sont pas entièrement terminés, pourvu qu'il comporte tous les éléments de charpente, d'isolation, de mécanique, d'électricité, de plomberie et de chauffage prévus par les plans originaux et soit, de plus, raccordé aux services municipaux et qu'il puisse servir aux fins auxquelles il est destiné. Ce permis n'est valide que pour la période qui y est indiquée et est non renouvelable en aucun cas. La période de sa validité ne peut excéder 18 mois.

22. Bâtiments existants

Tous les bâtiments existants avant l'entrée en vigueur du présent règlement recevront également un permis d'occupation qui indiquera les usages auxquels sert le bâtiment à la date de l'émission du permis. Le permis indiquera également si ces usages sont dérogatoires ou permis par le présent règlement.

23. Changement d'usage

Quiconque désire changer partiellement ou totalement l'usage d'un bâtiment doit obtenir au préalable un nouveau permis d'occupation. Ce nouveau permis doit indiquer l'ancien usage ainsi que le nouveau et mentionner si le nouvel usage est conforme au présent

règlement ou si le requérant bénéficie de droits acquis à un usage dérogatoire conformément au chapitre IX du présent règlement. Cependant, les bâtiments utilisés par les usages du groupe Commerce III peuvent être utilisés, à certaines périodes de l'année, en maisons de chambres ou en maisons de pension, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un permis d'occupation à cet effet.

SECTION V

PERMIS D'ENSEIGNE

24. Nécessité du permis

Quiconque projette de poser, ériger, agrandir, reconstruire, modifier, déplacer, enlever ou redessiner une enseigne est tenu d'obtenir à cette fin un permis du chef de la Division des permis. Le requérant doit présenter un plan du projet accompagné de toutes les informations pertinentes à sa compréhension.

25. Causes de refus du permis

Aucun permis d'enseigne ne peut être émis si le projet n'est pas en tout point conforme aux prescriptions des articles 131 et 132 du présent règlement.

SECTION VI

PERMIS SPECIAUX

26. Utilisation de la voie publique

Le chef de la Division des permis peut, dans les cas spéciaux et exceptionnels et après approbation par le directeur du Service de la circulation et du transport, émettre un permis d'occupation d'une partie de la voie publique n'excédant pas le tiers de sa largeur,

pour y déposer certains matériaux servant ou provenant de la construction, démolition ou réparation d'un bâtiment situé en bordure de la voie publique.

L'espace occupé doit être entouré d'une clôture de planches ou d'un autre matériau opaque et résistant d'au moins 2,4 mètres de hauteur et muni de dispositifs approuvés par le Service de la circulation et du transport propres à protéger le public et, du soleil couchant au soleil levant, être protégé par des feux également approuvés par le Service de la circulation et du transport.

Des trottoirs du même niveau que les trottoirs existants doivent être accessibles pour la circulation des piétons, lesquels doivent être protégés par une construction temporaire consistant en un mur intérieur lisse, un mur du côté de la rue d'au moins un mètre de hauteur et un toit d'une résistance suffisante pour parer aux dangers de la chute des matériaux provenant du bâtiment en construction, en réparation ou en démolition.

La responsabilité du propriétaire envers le public ou envers la Ville n'est pas dégagée du fait qu'un permis d'utilisation d'une partie de la rue lui ait été accordé ou qu'il ait suivi les directives du chef de la Division des permis, du Service de la circulation et du transport ou de tout autre officier ou employé de la Ville.

27. Conservation des arbres

Nul ne peut abattre ou faire abattre un arbre sans avoir obtenu au préalable un permis à cette fin. Ce permis ne peut être délivré sans approbation préalable de la Commission.

Un permis pour l'abattage d'un arbre ne peut être émis que dans les circonstances suivantes:

1° si l'arbre que l'on désire abattre est mort ou atteint d'une maladie incurable;

2° si l'arbre que l'on désire abattre est dangereux pour la santé ou la sécurité des citoyens;

3° si l'arbre que l'on désire abattre constitue une nuisance ou cause des dommages à la propriété publique ou privée;

4° si l'arbre que l'on désire abattre est une nuisance pour la croissance et le bien-être des arbres voisins;

5° si l'abattage de l'arbre visé est absolument nécessaire pour réaliser un projet de construction; dans ce cas, le permis pour l'abattage de l'arbre ne sera émis que lorsque le permis de construction aura déjà été émis.

28. Dans tous les cas visés par les paragraphes 1°, 2°, 3° et 4° du deuxième alinéa de l'article 27, le requérant doit joindre avec sa demande de permis un rapport détaillé préparé par un arboriculteur qualifié ou un certificat émis par le Service des loisirs et des parcs, démontrant que l'arbre en question entre dans une des catégories d'arbres qui peuvent être abattus conformément aux dispositions de cet article.

29. Malgré toutes dispositions contraires, le montant du droit payable pour l'obtention du permis est de 10,00 \$ et ce, quel que soit le nombre d'arbres visés par la demande pourvu que ceux-ci soient situés sur le même terrain. Cependant, aucun droit n'est exigible lorsque les arbres faisant l'objet de la demande de permis doivent être abattus à la demande de la Ville. Les droits doivent être payés au moment du dépôt de la demande et sont remboursés si la demande est refusée.

**30. Plantation d'arbres sur
la propriété publique**

Personne ne peut faire de plantation sur la propriété publique sans permis écrit du chef de la Division des permis du Service de l'urbanisme, émis sur approbation du chef de la Division des parcs du Service des loisirs et des parcs.

CHAPITRE II

NORMES DE ZONAGE

SECTION I

CLASSIFICATION DES USAGES

31. Méthode de classification

Pour les fins du présent règlement, les usages sont groupés de la façon suivante:

Groupe Habitation	I	- logement familial
	II	- logement collectif familial
	III	- logement collectif varié
	IV	- logement à caractère non permanent
	V	- habitation collective
Groupe Commerce	I	- d'accommodation
	II	- services administratifs
	III	- hôtellerie
	IV	- de détail
	V	- restauration et divertissement
	VI	- de détail avec nuisance
	VII	- de gros
	VIII	- stationnement
Groupe Industrie	I	- associable au commerce de détail

	II	- sans nuisance
	III	- à nuisance faible
	IV	- à nuisance forte
Groupe public	I	- à clientèle de voisinage
	II	- à clientèle de quartier
	III	- à clientèle de région
Groupe Récréation	I	- espace et équipement récréatif public
	II	- espace et équipement reliés au sport et aux arts

Lorsqu'un usage pose des difficultés de classification, on peut référer à la classification des activités économiques du Québec, 1984, préparée par le Bureau de la statistique du Québec, afin de déterminer dans quel groupe doit être classé l'usage en question.

Tous les usages qui s'inscrivent dans le cadre des normes et critères établis pour un groupe donné font partie de ce groupe; il appartient au requérant de faire la preuve que l'usage demandé rencontre les conditions d'éligibilité du groupe visé.

32. Usages prohibés

Sont spécifiquement prohibés sur tout le territoire visé par le présent règlement, les usages suivants:

1° les cimetières de véhicules automobiles;

2° les dépotoirs à ciel ouvert;

3° les roulottes et maisons mobiles hors des parcs prévus à cette fin et spécifiquement permis en vertu de l'article 57;

4° les écuries et les autres remises d'animaux à l'exception toutefois des chenils et des oiselleres conformes aux dispositions du règlement concernant l'hygiène et la salubrité relativement à la garde et à la vente de certains animaux, sauf sur les terrains de la Commission de l'exposition provinciale de Québec;

5° les établissements à caractère érotique sauf si ils sont situés dans une zone où ils sont spécifiquement permis en vertu des dispositions de l'article 57;

6° les jeux de boules (pin ball machines), les jeux électroniques ainsi que les salles de jeux électroniques.

33. Equipements à caractère public de nature régionale et réseaux d'utilité publique

L'implantation et l'opération d'équipements à caractère public de nature régionale et des éléments des réseaux d'utilité publique énumérés ci-dessous sont autorisées uniquement aux endroits spécifiés sur le plan des équipements et des réseaux qui est joint au présent règlement en annexe D ou en vertu des dispositions de l'article 57.

Les équipements et les éléments visés par le premier alinéa sont les suivants:

- 1° conduite maîtresse d'aqueduc;
- 2° usine de traitement d'eau;
- 3° prise d'eau;
- 4° poste de chloration;
- 5° conduite régionale d'égout;
- 6° poste de pompage d'égout;
- 7° station d'épuration;
- 8° cour de triage;
- 9° gare qui n'est pas de nature locale;
- 10° aéroport;
- 11° quai en eaux profondes;

- 12° incinérateur;
- 13° site d'enfouissement;
- 14° dépotoir à neige qui n'est pas de nature locale;
- 15° installation émettrice de radio diffusion AM;
- 16° centre d'accueil touristique régional;
- 17° corridor hydroélectrique;
- 18° poste d'énergie électrique;
- 19° gazoduc;
- 20° poste de décompression;
- 21° réseau de communication hertzienne;

34. Usages autorisés dans toutes les zones

Sous réserve de l'article 33, l'implantation de constructions et d'équipements complémentaires ou accessoires aux services d'utilité publique est autorisée sur l'ensemble du territoire visé par le présent règlement, pourvu qu'elle fasse l'objet de l'émission d'un permis de construction approuvé au préalable par la Commission et que ces équipements ou constructions ne causent aucun bruit, fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière ou vibration plus intense à la limite du terrain qu'ils occupent que l'intensité moyenne de ces facteurs de nuisance à cet endroit.

A titre non limitatif, font partie des équipements complémentaires ou accessoires aux services d'utilité publique les équipements suivants:

1° les kiosques abritant des transformateurs des compagnies d'électricité;

2° les cabines téléphoniques;

3° les boîtes interfaces et les raccordements "piédestaux" d'une compagnie de téléphone ou de câblodistribution;

4° les huttes d'une compagnie de téléphone;

5° les dépôts de papier journal, de verre, etc., pour recyclage;

6° les régulateurs de la Communauté Urbaine de Québec;

7° les régulateurs de la Ville;

8° les stations de pompage de la Communauté Urbaine de Québec;

9° les stations de pompage de la Ville;

10° les postes de détente d'une compagnie de gaz, ceux-ci devant cependant être aménagés en souterrain dans les zones résidentielles ainsi que dans toute zone publique, commerciale, industrielle ou récréative, où l'entreposage extérieur de type C ou D est interdit;

11° les abris pour les utilisateurs du service de transport en commun pourvu qu'ils ne soient pas implantés:

a) à moins de 4,5 mètres du point d'intersection entre une entrée charretière et la chaussée;

b) entre les intersections, sur un lot d'angle, des lignes de recul avant et de la chaussée;

c) à moins de 15 mètres de la chaussée de la rue qui, selon le sens du flot de la circulation, constitue l'intersection précédente ni à moins de 7,5 mètres de la chaussée de la rue qui constitue l'intersection suivante;

d) à moins de 2 mètres de la chaussée en bordure de laquelle ils sont installés;

12° les boîtes de distribution de courriers pourvu qu'elles soient situées à plus de 3 mètres d'une entrée charretière, à plus de 12 mètres d'une intersection et à plus de 15 mètres d'un arrêt d'autobus.

Sous-Section 1 - Utilisation résidentielle

35. Groupes Habitation

1° Groupe Habitation I - logement familial

Ce groupe comprend tous les bâtiments d'un seul logement isolés, jumelés, en rangée ou dos à dos, ainsi que les bâtiments isolés de deux logements.

2° Groupe Habitation II - logement collectif familial

Ce groupe comprend tous les bâtiments de deux logements ou plus dont tous les logements ont au moins deux chambres, un accès en propre au niveau du sol et une aire extérieure privée d'au moins 20 mètres carrés directement accessible du logement desservi.

3° Groupe Habitation III - logement collectif varié

Ce groupe comprend tous les bâtiments de deux logements et plus isolés, jumelés, en rangée ou dos à dos.

4^o Groupe Habitation IV - logement à caractère non permanent

Ce groupe comprend les maisons de chambres et les maisons de pension ainsi que les bâtiments ou les parties de bâtiments comprenant quatre logements et plus ayant chacun moins de 24 mètres carrés.

5^o Groupe Habitation V - Habitation collective

Ce groupe comprend tous les bâtiments ayant au moins 25 chambres et 25 logements dont au moins 10% de la superficie totale des planchers du bâtiment est utilisée pour offrir aux occupants des services communautaires tels que cuisine, salle à manger, clinique médicale, aire récréative ou de détente.

Sous-Section 2 - Utilisation commerciale

36. Groupe Commerce I - d'accommodation

Ce groupe comprend les commerces d'accommodation et les services personnels suivants:

- 1^o dépanneurs;
- 2^o les magasins d'alimentation;
- 3^o les débits de tabac;
- 4^o les dépôts de nettoyage à sec;
- 5^o les libre-service de blanchissage ou de nettoyage à sec;
- 6^o les salons de coiffure;
- 7^o les banques à charte, ainsi que les institutions régies par la loi des caisses d'épargne et de crédit.

Ces commerces ou services doivent répondre aux conditions suivantes:

1° toutes les opérations sont tenues à l'intérieur d'un bâtiment isolé ou d'une partie de bâtiment séparée de tout logement, y compris le remisage des déchets et l'entreposage;

2° les établissements sont situés au rez-de-chaussée ou au-dessous avec au moins une entrée indépendante;

3° la superficie totale de plancher occupée n'est pas supérieure à 100 mètres carrés par établissement ni supérieure à 375 mètres carrés pour l'ensemble des établissements situés dans un même bâtiment. Cependant, un magasin d'alimentation peut occuper seul cette superficie de 375 mètres carrés;

4° sauf pour la livraison, ils n'entraînent aucune circulation de véhicules lourds ou commerciaux.

37. Groupe Commerce II - services administratifs

Appartiennent à ce groupe tous les usages commerciaux à caractère administratif qui sont énumérés dans les sous-groupes énumérés ci-dessous, pourvu qu'aucune marchandise ne soit vendue sur place.

1° Services administratifs de toutes activités ainsi que les services administratifs de divers gouvernements.

2° Les assurances, les services immobiliers, les agences d'assurances, les services financiers à l'exception des banques à charte et des institutions régies par la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit.

3° Services professionnels reconnus par l'Office des professions du Québec.

4^o Les services aux entreprises, tels que:

- a) bureaux de placement et services de location de personnel;
- b) services d'informatique;
- c) les services de sécurité et d'enquête;
- d) les services de publicité.

38. Groupe Commerce III - hôtellerie

Appartiennent à ce groupe, de façon exclusive, les établissements hôteliers régis par la Loi sur l'hôtellerie ainsi que les maisons d'accueil pour itinérants.

Tous les usages du groupe Commerce V, qui sont accessoires à un usage principal du groupe Commerce III, doivent être exercés au rez-de-chaussée ou au sous-sol du bâtiment. Dans le cas de bâtiments de plus de 10 étages, ils peuvent également être exercés sur un étage situé au-dessus du dixième. Dans tous les cas, la superficie maximale de plancher autorisée pour l'ensemble de ces usages accessoires est de 75 mètres carrés plus 1 mètre carré par chambre au-dessus de la sixième. De plus, ces établissements doivent être aménagés de façon à ce qu'on ne puisse accéder aux usages accessoires de l'extérieur du bâtiment, sauf en ce qui concerne les cafés-terrasses et aucune enseigne ou affiche identifiant ou annonçant ces usages ne peut être placée à l'extérieur du bâtiment.

Malgré les dispositions du paragraphe c) de l'article 56, les établissements qui appartiennent au groupe Commerce III et qui appartiennent au sous-groupe visé par le paragraphe 2^o du quatrième alinéa du présent

article, ne peuvent exercer comme usage complémentaire un usage relié au divertissement et appartenant au groupe Commerce V.

Les usages du groupe Commerce III sont répartis dans un des sous-groupes suivants:

1^o Hôtellerie de grande capacité

Appartiennent à ce sous-groupe les établissements hôteliers de plus de 25 chambres.

2^o Hôtellerie de faible capacité

Appartiennent à ce sous-groupe les établissements hôteliers de 25 chambres ou moins.

3^o Motel

Appartiennent à ce sous-groupe les motels et les hôtels-motels au sens de la Loi sur l'hôtellerie.

4^o Maison d'accueil pour itinérants

Appartiennent à ce sous-groupe les maisons d'accueil pour itinérants.

39. Groupe Commerce IV - détail et services

Ce groupe comprend les usages de commerces de détail ou de services qui répondent aux conditions suivantes:

1^o Toutes les activités doivent être tenues à l'intérieur du bâtiment. Cependant, quiconque opère un commerce situé à l'intérieur d'un local peut utiliser lui-même un espace à l'extérieur, immédiatement adjacent à son local d'affaires, pour y faire la vente d'aliments, conformément aux dispositions du règlement 2969, de plantes, d'articles de jardinage, d'éléments servant à l'aménagement paysager, ainsi que d'articles de

sport ou de loisir à l'exception toutefois des véhicules motorisés, du mois de mai au mois d'octobre. L'espace ainsi utilisé ne doit pas excéder 10% de la superficie de l'étage principal du local adjacent. L'aménagement de cet espace doit être effectué de façon à éviter tout soulèvement de poussière ou toute formation de boue et son aménagement doit faire l'objet d'une demande de permis conformément aux dispositions de la section III du chapitre I.

2° l'activité ne cause en aucun temps aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration ou bruit plus intense à la limite du terrain que l'intensité moyenne de ces facteurs de nuisance à cet endroit.

Ces activités sont réparties dans un des sous-groupes suivants:

1° communications:

A titre indicatif, peuvent appartenir à ce sous-groupe les usages suivants, pourvu qu'ils rencontrent les conditions ci-haut spécifiées:

- a) radiodiffusion et télévision;
- b) réseaux de téléphonie;
- c) réseaux de télégraphie et de câbles;
- d) postes.

2° commerces de détail:

A titre indicatif, peuvent appartenir à ce sous-groupe les usages suivants, pourvu qu'ils rencontrent les conditions ci-haut spécifiées:

- a) magasins d'alimentation;
- b) magasins de marchandises diverses;
- c) magasins de chaussures;

- d) magasins de vêtements pour hommes;
- e) magasins de vêtements pour dames;
- f) magasins de vêtements et de mercerie;
- g) quincailleries;
- h) magasins de meubles et d'appareils ménagers;
- i) ateliers de réparation de radios, de téléviseurs et d'appareils électriques;
- j) pharmacies;
- k) librairies et papeteries;
- l) fleuristes;
- m) bijouteries;
- n) ateliers de réparation de montres et de bijoux;
- o) magasins de vente de spiritueux, de vin et de bière;
- p) débits de tabac;
- q) détaillants sauf les établissements dont l'activité principale est la vente au détail de motocyclettes, de motoneiges, de remorques, de roulottes, de tentes-roulottes, d'habitations mobiles et de maisons préfabriquées.

3^e services médicaux, paramédicaux et esthétiques:

A titre indicatif, peuvent appartenir à ce sous-groupe les usages suivants, pourvu qu'ils rencontrent les conditions ci-haut spécifiées:

- a) cabinets de médecin et de chirurgien;
- b) cabinets de praticiens paramédicaux;
- c) cabinets de dentiste;
- d) services de diagnostic et de soins;

- e) services de santé divers;
- f) salons de coiffure.

4° services de loisirs:

Appartiennent à ce sous-groupe, de façon exclusive, les usages suivants, pourvu qu'ils rencontrent les conditions ci-haut spécifiées:

- a) cinémas;
- b) production et distribution de films;
- c) salles de quilles et de billard;
- d) services de théâtre et autres spectacles;
- e) services divers de divertissements et de loisirs.

Peuvent également appartenir à ce groupe les autres services de loisirs reliés aux sports, à l'athlétisme ou à la culture dont toutes les activités sont tenues à l'intérieur d'un bâtiment.

5° institutions financières:

- a) banques et autres établissements de dépôt;

6° services personnels:

A titre indicatif, peuvent appartenir à ce sous-groupe les usages suivants, pourvu qu'ils rencontrent les conditions ci-haut spécifiées:

- a) cordonneries;
- b) ménages;
- c) blanchisseries et établissements de nettoyage à sec et de pressage, sauf en libre-service;
- d) libre-service de blanchissage et de nettoyage à sec;

- e) pompes funèbres, sauf les cimetières;
- f) services personnels divers.

7° services divers:

A titre indicatif, peuvent appartenir à ce sous-groupe les usages suivants, pourvu qu'ils rencontrent les conditions ci-haut spécifiées:

- a) syndicats ouvriers et associations professionnelles;
- b) photographie;
- c) location d'automobiles et de matériel;
- d) location de machines et de matériel;
- e) ateliers de réparations diverses;
- f) entretien de bâtiments et d'habitations;
- g) services divers.

8° transport:

A titre indicatif, peuvent appartenir à ce sous-groupe les usages suivants, pourvu qu'ils rencontrent les conditions ci-haut spécifiées:

- a) transports interurbains et ruraux par autocar;
- b) réseaux de transport urbains;
- c) exploitation de taxis;
- d) services divers auxiliaires des transports;
- e) autres transports sauf les véhicules à traction animale.

9° services vétérinaires:

Peuvent appartenir à ce sous-groupe, de façon exclusive, pourvu qu'ils rencontrent les condi-

tions ci-haut spécifiées, les cliniques vétérinaires pour chiens, chats, oiseaux et autres animaux domestiques.

10^e services reliées à l'automobile:

Peuvent appartenir à ce sous-groupe, de façon exclusive, pourvu qu'ils rencontrent les conditions ci-haut spécifiées, les stations-service et postes d'essence.

40. Groupe Commerce V - restauration et divertissement

Ce groupe comprend, de façon exclusive, tous les usages commerciaux reliés à la restauration et au divertissement, tels que définis dans les sous-groupes suivants:

1^o Usages reliés à la restauration

Ce sous-groupe comprend les établissements dont l'activité est de préparer et de servir des repas à être consommés sur place, la consommation de boissons alcoolisées n'y étant autorisée qu'en accompagnement d'un repas. Ce sous-groupe comprend aussi les établissements dont l'activité consiste à préparer et à vendre, ou à vendre seulement, des repas ou casse-croûte destinés à être emportés ou livrés, tels que les établissements de pizza à emporter, de poisson et de poulet frit à emporter, de mets chinois à emporter, les comptoirs à hot-dogs, à crêpes, à gaufres, à crème glacée et autres établissements du même genre.

2^o Usages reliés au divertissement

Ce sous-groupe comprend:

a) tous les établissements où la consommation de boissons alcooliques est autorisée en accompagnement ou en-dehors du service des repas, tels

que les restaurants-bars, les bars, les brasseries et les tavernes, la danse ou la présentation de spectacles n'y étant cependant pas autorisées.

b) tous les établissements décrits au sous-paragraphe a) où l'on offre, en plus, à la clientèle des spectacles ou des présentations visuelles, tels que les boîtes à chansons, les café-théâtres, les cabarets.

c) tous les établissements décrits aux sous-paragraphe a) ou b) où l'on met, en plus, à la disposition de la clientèle une piste de danse, tels que les salles de danse, les discothèques, les café dansants ou autres établissements similaires.

41. Groupe Commerce VI - de détail avec nuisance

Ce groupe comprend les usages de commerces de détail ou de gros qui répondent aux conditions suivantes:

1° l'activité ne comporte pas d'entreposage extérieur de marchandises en vrac, ni de récupération de métal ou de pièces d'automobiles usagées;

2° la superficie réservée à l'entreposage, telle que permise au cahier des spécifications, est entièrement ceinturée d'une clôture ou de plantations opaques d'au moins 2 mètres de hauteur, sauf s'il s'agit d'automobiles neuves ou usagées destinées à la vente;

3° l'usage ne cause en aucun temps aucune fumée, poussière, odeur, éclat de lumière, vibration ou bruit plus intense à la limite du terrain que l'intensité moyenne de ces facteurs de nuisance à cet endroit;

4° il n'y a aucun stationnement dans la cour avant d'un bâtiment, sauf en ce qui concerne l'entreposage de véhicules mis en vente dans le cas d'un commerce de vente d'automobiles neuves ou usagées.

Ces activités sont réparties dans l'un des sous-groupes suivants:

1° Commerces reliés aux véhicules automobiles:

A titre indicatif, peuvent appartenir à ce sous-groupe les usages suivants, pourvu qu'ils rencontrent les conditions ci-haut spécifiées:

- a) détaillants de pneus, accumulateurs et accessoires;
- b) détaillants de véhicules automobiles;
- c) ateliers de réparation de véhicules automobiles;
- d) établissements dont l'activité principale est la vente au détail de motocyclettes, de motoneiges, de remorques, de roulottes, de tentes-roulottes, d'habitations mobiles et de maisons préfabriquées;
- e) lave-autos.

2° Entreposage

3° Grossistes:

A titre indicatif, peuvent appartenir à ce sous-groupe, les usages suivants pourvu qu'ils rencontrent les conditions ci-haut spécifiées:

- a) grossistes en produits agricoles;
- b) grossistes en papier et articles en papier;
- c) grossistes en marchandises diverses;
- d) grossistes en alimentation;
- e) grossistes en produits du tabac;

- f) grossistes en médicaments et en produits de toilette;
- g) grossistes en habillement et en mercerie;
- h) grossistes en meubles de maison et accessoires d'ameublement;
- i) grossistes en véhicules automobiles et accessoires;
- j) grossistes en machines, matériel et fournitures électriques;
- k) grossistes en machineries et matériel agricoles;
- l) grossistes en machines et matériel;
- m) grossistes en quincaillerie, plomberie et matériel de chauffage;
- n) grossistes en métaux et produits métalliques;
- o) grossistes en sciage et matériaux de construction;
- p) grossistes.

4° Autres commerces de détail avec nuisances:

A titre indicatif, peuvent appartenir à ce sous-groupe, les usages suivants pourvu qu'ils rencontrent les conditions ci-haut spécifiées:

- a) atelier de maréchalerie et de soudure;
- b) salles commerciales et les centres de jardins;
- c) poissonneries;
- d) entreprises de distribution.

42. Groupe Commerce VII - de gros

Ce groupe comprend les établissements de commerces de gros et de détail dont les opérations ne causent en aucun temps aucune émanation de gaz ou de

senteur, éclat de lumière, chaleur, poussière, fumée ou bruit plus intense à la limite de la zone que l'intensité moyenne de ces facteurs de nuisance à cet endroit.

A titre indicatif, peuvent être de ce groupe les usages suivants, pourvu qu'ils rencontrent la condition ci-haut spécifiée:

- 1° silos à grain;
- 2° grossistes en charbon et en coke;
- 3° grossistes en produits pétroliers;
- 4° grossistes en déchets et matériaux de récupération sous réserve de l'article 32.

43. Groupe Commerce VIII - stationnement

Ce groupe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des aires de stationnement et des garages pour le stationnement d'automobiles.

Lorsque le symbole "C" apparaît en regard de cet usage au code des spécifications, il indique que le stationnement doit être entièrement couvert. Lorsqu'un nombre apparaît en plus en regard de cet usage, il indique le pourcentage des cases de stationnement qui doit être couvert. Lorsqu'aucune telle indication n'apparaît en regard de l'usage, il n'existe aucune obligation à cet égard.

Sous-Section 3 - Utilisation industrielle

44. Groupe Industrie I - associable au commerce de détail

Appartiennent à ce groupe, les ateliers de fabrication artisanale et les entreprises manufacturières qui répondent aux conditions suivantes:

1° ils ne causent en aucun temps aucune vibration, émanation de gaz ou de senteur, éclat de lumière, chaleur, fumée, poussière ou bruit à l'extérieur du local où est exercée l'activité;

2° toutes les opérations sont tenues à l'intérieur d'un bâtiment, y compris l'entreposage des produits et le remisage des déchets;

3° l'activité occupe une superficie de plancher inférieure à 100 mètres carrés;

Les produits fabriqués dans un établissement appartenant au groupe Industrie I peuvent être offerts en vente sur place.

A titre indicatif, peuvent être de ce groupe les usages suivant, pourvu qu'ils rencontrent les conditions ci-haut spécifiées:

- 1° fabrique de gants de cuir;
- 2° industrie des bas et chaussettes;
- 3° bonneterie (sauf fabrication de bas et chaussettes);
- 4° industrie des vêtements pour hommes;
- 5° industrie des vêtements pour dames;
- 6° industrie des vêtements pour enfants;
- 7° industrie des articles en fourrure;
- 8° industrie des corsets et soutiens-gorge;
- 9° industries diverses de l'habillement;
- 10° industrie des lampes électriques et des abat-jour;
- 11° imprimerie commerciale;
- 12° industrie du clichage, de la composition et de la reliure commerciale;
- 13° édition seulement;
- 14° édition et impression;
- 15° fabrication de matériel scientifique et professionnel;

- 16° fabrication de bijouterie et d'orfèvrerie;
- 17° fabrication d'articles de sport et de jouets;
- 18° atelier d'artisan.

45. Groupe Industrie II - sans nuisance

Sont de ce groupe les usages industriels qui répondent aux conditions suivantes:

1° toutes les opérations sont effectuées à l'intérieur d'un bâtiment;

2° ils ne causent en aucun temps aucune émanation de gaz ou de senteur, éclat de lumière, chaleur, poussière, fumée ou bruit plus intense à la limite du terrain que l'intensité moyenne de ces facteurs de nuisance à cet endroit;

3° il n'y a aucun stationnement dans la cour avant du bâtiment;

4° l'activité n'occupe pas une superficie de plancher supérieure à 400 mètres carrés.

A titre indicatif, peuvent être de ce groupe les usages suivants, pourvu qu'ils rencontrent les conditions ci-haut spécifiées:

- 1° fabrique de chaussures;
- 2° fabricants de valises, sacs à main et menus articles en cuir;
- 3° filature et tissage du coton;
- 4° filature et tissage de la laine;
- 5° industrie du feutre et du traitement des fibres;
- 6° industrie des tapis, des carpettes et de la moquette;
- 7° industrie des articles en grosse toile et des sacs de coton et de jute;

- 8° industrie des accessoires en tissu pour l'automobile;
- 9° industries textiles diverses;
- 10° transformations diverses du papier;
- 11° fabricants de petits appareils électriques;
- 12° fabricants de verre et d'articles en verre;
- 13° fabricants de produits pharmaceutiques et de médicaments;
- 14° fabricants de produits de toilette;
- 15° fabrication d'enseignes et d'étalages;
- 16° industries manufacturières diverses;
- 17° distribution d'eau.

46. Groupe Industrie III - à nuisance faible

Sont de ce groupe les usages industriels qui répondent aux conditions suivantes:

1° ils ne causent en aucun temps aucune émanation de gaz ou de senteur, éclat de lumière, chaleur, poussière, fumée ou bruit plus intense à la limite du terrain que l'intensité moyenne de ces facteurs de nuisance à cet endroit;

2° l'entreposage extérieur est limité à la partie du terrain déterminée dans le cahier des spécifications;

3° il n'y a aucun stationnement dans la cour avant du bâtiment;

A titre indicatif, peuvent être de ce groupe les usages suivants, pourvu qu'ils rencontrent les conditions ci-haut spécifiées:

- 1° préparation de fruits et légumes;
- 2° industrie laitière;
- 3° meunerie et fabrication de céréales de table;

- 4° boulangerie et pâtisserie (fabrication);
- 5° industries alimentaires diverses;
- 6° industrie des boissons;
- 7° traitement du tabac en feuilles;
- 8° fabricants de produits du tabac;
- 9° fabrication d'articles en matière plastique;
- 10° fabrication de fibres, filés et tissus artificiels et synthétiques;
- 11° corderie et ficellerie;
- 12° scieries, ateliers de rabotage et usines de bardeaux;
- 13° fabriques de placages et de contreplaqués;
- 14° industrie des portes, châssis et autres bois ouvrés;
- 15° fabriques de boîtes en bois;
- 16° industrie des cercueils;
- 17° industries diverses du bois;
- 18° industrie des meubles de maison;
- 19° industrie des meubles de bureau;
- 20° industrie des articles d'ameublement divers;
- 21° fabricants de boîtes en carton et de sacs en papier;
- 22° fabrication d'éléments de charpente métallique;
- 23° industrie de produits métalliques d'architecture et d'ornement;
- 24° industrie de l'emboutissage, du matriçage et du revêtement des métaux;
- 25° industrie du fil métallique et de ses produits;
- 26° fabricants de quincaillerie, d'outillage et de coutellerie;
- 27° fabricants d'appareils de chauffage;
- 28° ateliers d'usinage;
- 29° fabrication de produits métalliques divers;

- 30° fabricants d'instruments aratoires;
- 31° fabricants de machines et d'équipement divers;
- 32° fabricants d'équipement commercial de réfrigération et de climatisation;
- 33° fabricants de machines pour le bureau et le commerce;
- 34° fabricants d'aéronefs et de pièces;
- 35° fabricants de véhicules automobiles;
- 36° fabricants de carrosseries de camions et remorques;
- 37° fabricants de pièces et accessoires d'automobiles;
- 38° fabricants de matériel ferroviaire roulant;
- 39° construction et réparation de navires;
- 40° construction et réparation d'embarcations;
- 41° fabricants de véhicules divers;
- 42° fabricants de gros appareils;
- 43° fabricants d'appareils d'éclairage;
- 44° fabricants de radiorécepteurs et de téléviseurs ménagers;
- 45° fabricants d'équipement de télécommunication;
- 46° fabricants d'équipement électrique industriel;
- 47° fabricants de fils et de câbles électriques;
- 48° fabricants de produits électriques divers;
- 49° fabricants de peinture et vernis;
- 50° fabricants de savon et de produits de nettoyage;
- 51° fabricants de produits chimiques industriels;
- 52° fabricants de produits chimiques divers;
- 53° bâtiment;
- 54° construction de ponts et de voies publiques;

- 55° autres travaux de construction;
- 56° entrepreneurs spécialisés;
- 57° transports aériens;
- 58° services auxiliaires des transports aériens;
- 59° transports ferroviaires;
- 60° transports par eau;
- 61° services auxiliaires des transports par eau;
- 62° déménagement et entreposage de biens usagés;
- 63° autre camionnage.

47. Groupe Industrie IV - à nuisance forte

Sont de ce groupe les usages industriels dont les opérations ne causent en aucun temps aucune émanation de gaz ou de senteur, éclat de lumière, chaleur, poussière, fumée ou bruit plus intense à la limite de la zone que l'intensité moyenne de ces facteurs de nuisance à cet endroit.

A titre indicatif, peuvent être de ce groupe les usages suivants, pourvu qu'ils rencontrent la condition ci-haut spécifiée:

- 1° carrières;
- 2° sablières et gravières;
- 3° industries de la viande et de la volaille;
- 4° industrie de la transformation du poisson;
- 5° fabrication d'aliments pour les animaux;
- 6° industrie des produits en caoutchouc;
- 7° tannerie;
- 8° usines de pâtes et papier;
- 9° fabricants de papier de couverture asphaltée;

- 10° sidérurgie;
- 11° fabriques de tubes et tuyaux d'acier;
- 12° fonderies de fer;
- 13° fonte et affinage;
- 14° laminage, moulage et extrusion de l'aluminium;
- 15° laminage, moulage et extrusion du cuivre et de ses alliages;
- 16° laminage, moulage et extrusion des métaux;
- 17° industries des chaudières et des plaques;
- 18° fabricants de produits en argile;
- 19° fabricants de ciment;
- 20° fabricants de produits en pierre;
- 21° fabricants de produits en béton;
- 22° fabricants de béton préparé;
- 23° fabricants d'abrasifs;
- 24° fabricants de chaux;
- 25° industrie des produits minéraux non métalliques divers;
- 26° raffineries de pétrole;
- 27° fabricants de dérivés divers du pétrole et du charbon;
- 28° fabricants d'engrais composés;
- 29° fabricants de matières plastiques et de résines synthétiques;
- 30° entretien de routes et de ponts;
- 31° énergie électrique;
- 32° distribution de gaz;
- 33° autres services d'utilité publique.

Sous-Section 4 - Utilisation publique

48. Groupe Public I - à clientèle de voisinage

Ce groupe comprend tous les usages reliés à l'éducation, à la santé, la culture, le culte ou la récréation, pourvu que la superficie de plancher occupée par l'activité ne dépasse pas 125 mètres carrés.

A titre indicatif, peuvent être de ce groupe les usages suivants, pourvu qu'ils rencontrent la condition ci-haut spécifiée:

- 1° jardins d'enfants, garderies ou pouponnières;
- 2° écoles primaires;
- 3° centres communautaires de voisinage.

49. Groupe Public II - à clientèle de quartier

Ce groupe comprend tous les usages reliés à l'éducation, à la santé, à la culture ou au culte qui ne causent en aucun temps aucune émanation de gaz ou de senteur, éclat de lumière, chaleur, poussière, fumée ou bruit plus intense à la limite du terrain que l'intensité moyenne de ces facteurs de nuisance à cet endroit, à l'exception toutefois de ceux compris dans le Groupe Public III - à clientèle de région. Ce groupe comprend de façon spécifique les établissements funéraires.

A titre indicatif, peuvent être de ce groupe les usages suivants, pourvu qu'ils rencontrent la condition ci-haut spécifiée:

- 1° écoles primaires et secondaires;
- 2° écoles de beaux-arts;
- 3° centres de formation professionnelle, écoles de métiers et collèges commerciaux;
- 4° bibliothèques et musées;
- 5° enseignement et services annexes;
- 6° établissements et services annexes;
- 7° organismes de bien-être;
- 8° organisations culturelles;
- 9° pompes funèbres.

50. Groupe Public III - à clientèle de région

Ce groupe comprend, de façon exclusive, les usages relatifs aux services d'éducation d'une institution d'enseignement collégial ou universitaire, aux services de santé d'un centre hospitalier, d'un hôpital ou d'un centre d'accueil de réadaptation physique et aux services de détention d'une prison fédérale ou provinciale.

Sous-Section 5 - Utilisation récréative

51. Groupe Récréation I - espace et équipement récréatif public

Ce groupe comprend les parcs publics et les terrains de jeux de toute nature.

Malgré toute disposition contraire, les usages appartenant aux groupes Industrie I et II ainsi que Commerce I, IV et V, peuvent être exercés dans les places publiques, les parcs et terrains de jeux dont la Ville est propriétaire, locataire ou occupant, à l'occasion de célébrations ou de manifestations culturelles, artistiques ou récréatives, pendant la durée de ces célébrations ou manifestations et aux endroits où elles sont organisées. Toute personne désirant y exercer une activité appartenant à ces groupes d'usages doit, au préalable, obtenir une autorisation du Comité exécutif.

52. Groupe Récréation II - espace et équipements reliés aux sports et aux arts

Ce groupe comprend tous les usages récréatifs notamment ceux reliés à l'activité physique.

A titre indicatif, peuvent être de ce groupe les usages suivants, pourvu qu'ils rencontrent la condition ci-haut spécifiée:

- 1° arénas;
- 2° gymnases;
- 3° palestres;
- 4° patinoires;
- 5° piscines;
- 6° terrains de baseball, football, soccer, softball, badminton, croquet, tennis, sports de piste et pelouse, etc.;
- 7° activités nautiques de toutes sortes;
- 8° centre culturel.

SECTION II

ZONES

53. Répartition du territoire en zones

Afin de pouvoir réglementer les usages sur le territoire touché par le présent règlement, il est divisé en zones délimitées aux plans de zonage 88094-01, 88094-02, 88094-03-07, 88094-04-08, 88094-05, 88094-06, 88094-09.1, 88094-09.2, 88094-10 et 88094-11 du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec, en date du 13 décembre 1988, qui sont joints au présent règlement en annexe A pour en faire partie intégrante.

Chaque zone porte un code d'identification qui se décompose de la façon suivante:

1° un premier numéro identifiant la zone.
Les premiers chiffres de ce numéro réfèrent aux quartiers de la façon suivante:

- a) 1 - quartier St-Sacrement;
- b) 2 - quartier Montcalm;
- c) 3 - quartier St-Jean-Baptiste;
- d) 4 - quartier Vieux-Québec;
- e) 5 - quartier St-Sauveur;
- f) 6 - quartier St-Roch;
- g) 7 - quartier Cap-Blanc;
- h) 8 - quartier Vieux-Québec/Basse-Ville;
- i) 9 - quartier Vieux-Limoilou;
- j) 10 - quartier Maizerets;
- k) 11 - quartier Lairet.

2° une lettre ou une combinaison de lettres représentant les utilisations dominantes permises dans la zone. Les lettres utilisées ont la signification suivante:

- a) H - utilisation résidentielle;
- b) C - utilisation commerciale;
- c) I - utilisation industrielle;
- d) P - utilisation publique;
- e) R - utilisation récréative;
- f) M - utilisation mixte.

3° un code de spécifications déterminant la réglementation particulière applicable à cette zone et référant au cahier des spécifications.

exemple:

1 0 5	C	2 1
Numéro d'identification de la zone	Utilisation dominante	Numéro d'identification du code de spécifications
Quartier Vieux-Québec		

54. Interprétation des limites des zones

Sauf indication contraire, les limites de toutes les zones coïncident avec la ligne médiane des rues existantes ou cadastrées ou projetées, des ruelles,

des chemins, des voies de chemin de fer, des ruisseaux et des rivières, des murs mitoyens, ainsi qu'avec les lignes de lots cadastrés et les limites des districts.

Elles peuvent également être localisées au moyen d'une cote de distance portée sur le plan de zonage à partir d'une limite.

Lorsqu'une limite de zone coïncide avec la ligne médiane d'une rue projetée, la limite de zone est la ligne médiane de la rue cadastrée ou construite lorsqu'elle est effectivement cadastrée ou construite.

Lorsqu'une limite de zone est approximativement parallèle à la ligne médiane d'une emprise de rue, la première est considérée comme vraiment parallèle à la seconde, à la distance prévue au plan de zonage.

SECTION III

LE CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

55. Dispositions générales

Le cahier des spécifications reproduit sous l'annexe B fait partie intégrante du présent règlement et donne toutes les spécifications particulières devant s'appliquer dans chaque zone par l'intermédiaire d'un code de spécifications.

56. Groupes d'utilisations

1° Ces groupes, indiqués au cahier, sont définis à la section I du présent chapitre relative à la classification des usages. Le symbole "*" vis-à-vis un groupe indique que les usages compris dans ce groupe sont permis dans les zones où ce code de spécifications s'applique, à l'exclusion de tous les autres, sous réserve de l'article 57 qui permet d'y introduire ou d'y exclure des usages.

Les symboles "S", "R", "1" ou "2", inscrits en regard d'un groupe d'usages indiquent que les usages appartenant à ce groupe sont autorisés respectivement au sous-sol (S), au rez-de-chaussée (R), au premier étage (1) ou au deuxième étage (2) seulement.

Le symbole "R" autorise également l'implantation de l'usage à tout étage d'un bâtiment qui est adjacent à un passage piétonnier.

Lorsqu'un bâtiment est situé sur un terrain borné par deux rues dont les élévations diffèrent de façon à ce que ce bâtiment puisse disposer de deux rez-de-chaussée, tel que défini par le présent règlement, seul le rez-de-chaussée de la rue la plus basse est considéré comme tel aux fins du présent règlement, le rez-de-chaussée de la rue la plus élevée étant considéré comme un premier étage.

2° Pour chaque groupe permis par un code de spécifications, seuls sont autorisés les usages qui s'inscrivent dans le cadre des normes ou critères établis pour ce groupe. La présente disposition doit s'interpréter strictement à l'encontre du droit d'exercer un usage non spécifiquement permis.

3° L'autorisation d'un usage principal implique automatiquement l'autorisation d'un usage complémentaire, si l'usage complémentaire a déjà fait l'objet du permis émis pour l'usage principal et pourvu qu'il soit exercé sur le même lot que celui-ci.

57. Usages spécifiquement exclus ou permis

Tout usage inscrit en regard de ces rubriques à l'intérieur d'un code de spécifications est spécifiquement exclu ou permis dans les zones où s'applique ce code de spécifications, sans tenir compte du groupe qui le comprend.

58. Normes d'implantation

Sous réserve des pouvoirs de la Commission de contrôler l'apparence architecturale et la symétrie des constructions, les normes particulières à chaque zone sont indiquées comme suit:

1° Hauteurs minimale et maximale:

Ces hauteurs sont exprimées en mètres.

2° Marges de recul avant, arrière, latérales et largeur combinée des cours latérales:

Elles sont exprimées en mètres.

3° Indice d'occupation du sol:

Il indique la fraction maximale de l'aire totale d'un terrain qui peut être occupé par la projection au sol d'un bâtiment. Lorsqu'aucune norme n'apparaît en regard de cette rubrique, il n'existe aucune restriction à cet égard.

4° Rapport plancher/terrain (R.P.T.):

Il indique la superficie maximale de plancher qui est permise par rapport à la superficie du lot ou terrain sur lequel le bâtiment est implanté. Lorsqu'aucune norme n'apparaît en regard de cette rubrique, il n'existe aucune restriction à cet égard.

5° Aire d'agrément:

Elle est exprimée en pourcentage de la superficie totale du lot et indique la superficie minimale de l'aire d'agrément. Lorsqu'aucune norme n'apparaît en regard de cette rubrique, il n'existe aucune restriction à cet égard.

6° Aire libre:

Elle est exprimée en pourcentage de la superficie totale du lot et indique la superficie minimale de l'aire libre. Lorsqu'aucune norme n'apparaît en regard de cette rubrique, il n'existe aucune restriction à cet égard.

7° Superficie maximum - administration et services:

Elle est exprimée en mètres carrés. Lorsqu'aucune norme n'apparaît en regard de cette rubrique, il n'existe aucune restriction à cet égard.

8° Superficie maximum - vente au détail:

Elle est exprimée en mètres carrés. Lorsqu'aucune norme n'apparaît en regard de cette rubrique, il n'existe aucune restriction à cet égard.

9° Rapport plancher/terrain maximum - administration et services:

Il indique la superficie maximale de plancher qui est permise par rapport à la superficie du lot ou du terrain sur lequel le bâtiment utilisé à des fins d'administration ou de services est implanté. L'absence de norme en regard de cette rubrique indique que le rapport plancher/terrain applicable pour les bâtiments utilisés à des fins d'administration ou de services est celui qui s'applique pour les autres usages autorisés.

10° Rapport plancher/terrain maximum - vente au détail:

Il indique la superficie maximale de plancher qui est permise par rapport à la superficie du lot ou du terrain sur lequel le bâtiment utilisé à des fins de vente au détail est implanté. L'absence de norme en regard de cette rubrique indique que le rapport

plancher/terrain applicable pour les bâtiments utilisés à des fins de vente au détail est celui qui s'applique pour les autres usages autorisés.

11° Projet d'ensemble:

Le symbole "*" en regard de cette rubrique indique qu'il est possible d'aménager des projets d'ensemble avec usage commun de certains équipements.

12° Nombre minimum de logements à l'hectare:

Il indique la densité minimale de logements devant être construits dans une zone. Lorsqu'aucune norme n'apparaît en regard de cette rubrique, il n'existe aucune restriction à cet égard.

59. Normes spéciales

Une ou des normes spéciales peuvent être imposées à une zone, conformément au chapitre VIII.

SECTION IV

ANNEXE CONCERNANT LES USAGES DÉROGATOIRES

60. Un annexe C concernant les usages dérogatoires est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante. Sont énumérés à l'annexe, le numéro d'identification de chacune des zones, ainsi qu'un certain nombre d'articles du règlement. Un "X" vis-à-vis un article et vis-à-vis une zone indique que l'article en question s'applique dans cette zone.

CHAPITRE III

NORMES DE LOTISSEMENT

61. Tout projet de lotissement soumis à la Ville qui contient des rues à être cédées à la corporation doit respecter les lois et règlements en vigueur dans la Ville et les exigences spécifiques de tous les services de la Ville.

SECTION I

TRACÉ DES RUES

62. Tracé des rues en fonction de la nature du sol

Le tracé des rues doit éviter les tourbières, les terrains marécageux, les terrains instables et tout terrain impropre au drainage ou exposé aux inondations, aux éboulis et aux affaissements. Il doit également éviter les affleurements rocheux et, en général, tout terrain qui n'offre pas une épaisseur suffisante de dépôts meubles ou de roches friables pour qu'on puisse y creuser à un coût raisonnable les tranchées nécessaires au passage des canalisations d'utilité publique.

63. Tracé des rues en fonction de la topographie

La pente de toute rue principale de 20 mètres d'emprise et plus ne doit pas être inférieure à 0,5% ni supérieure à 8%.

Dans les rues locales, résidentielles et commerciales de 15 mètres d'emprise, la pente ne doit pas être inférieure à 0,5% ni supérieure à 10%, sauf sur une longueur maximale de 60 mètres où elle pourra atteindre 12%.

La pente d'une rue dans un rayon de 30 mètres d'une intersection ne doit pas dépasser 5%.

64. Tracé des rues en fonction des boisés

En général, le tracé des rues doit contourner les boisés, bosquets, rangées d'arbres, pour emprunter les espaces déboisés.

65. Emprise des rues

L'emprise des rues principales n'est jamais inférieure à 20 mètres.

Les rues secondaires servant à distribuer la circulation sur les rues locales doivent avoir une emprise d'au moins 18 mètres.

Les rues locales destinées exclusivement à la desserte des propriétés riveraines doivent avoir une emprise de 15 mètres dans les zones résidentielles d'habitations d'un seul logement, de 18 mètres dans les secteurs résidentiels d'habitations de deux logements et de 20 mètres dans les secteurs résidentiels d'habitations de plusieurs logements.

Pour l'application du présent article, la classification des rues est déterminée par le Service de la circulation et du transport de la Ville, suivant les normes établies dans le "Manual of Geometric Design Standards for Canadian Roads and Streets", distribué par Geometric Design Committee, Canadian Good Roads Association, 1963 et révisé en 1971-1972.

66. Emprise réduite

Nonobstant les dispositions de l'article 65, il est permis de construire des rues locales d'une largeur inférieure à celle prescrite à l'article 65, si elles s'intègrent dans un ensemble de rues locales voisines déjà existantes, qui sont déjà d'une largeur inférieure à celle prescrite, pourvu qu'elles soient de la

même largeur que ces dernières, pourvu que la hauteur des constructions autorisées en bordure de ces nouvelles rues locales ne dépasse pas 13 mètres et pourvu que les normes d'implantation soient similaires à celles prévalant sur les rues avoisinantes.

67. Virages, angles d'intersection et visibilité

Les intersections et les virages doivent respecter les normes établies dans le "Manual of Geometric Design Standards for Canadian Roads and Streets", distribué par Geometric Design Committee, Canadian Good Roads Association, 1963 et révisé en 1971-1972. Cependant, on doit respecter les prescriptions suivantes:

1° les intersections doivent être à angle droit; dans des cas exceptionnels, si, de l'avis de la Commission, elles s'avèrent une solution esthétique, les intersections peuvent être à un angle moindre, pourvu qu'il soit égal ou supérieur à 75 degrés;

2° il ne doit pas y avoir d'intersection du côté intérieur des courbes dont le rayon intérieur est de moins de 180 mètres ni du côté extérieur de celles dont le rayon extérieur est de moins de 120 mètres;

3° sur une même rue, la distance entre deux intersections doit être d'un minimum de 60 mètres;

4° sur un lot d'angle, on doit aménager un triangle de visibilité dont les côtés ont 5 mètres mesurés à partir de l'intersection des emprises de rues, le long de ces dernières. Ce triangle doit être laissé libre de tout obstacle d'une hauteur supérieure à 0,75 mètre du niveau de la rue.

68. Culs-de-sac

Les culs-de-sac sont interdits. Cependant, s'ils s'avèrent une solution esthétique ou économique pour l'exploitation d'un terrain dont la forme, le

relief ou la localisation ne se prêtent pas avec avantage à l'usage d'une rue continue, ils sont permis. Dans ce cas, ils doivent respecter les normes établies dans le "Manual of Geometric Design Standards for Canadian Roads and Streets", distribué par Geometric Design Committee, Canadian Good Road Association, 1963, révisé en 1971-1972.

69. Longueurs d'îlots

La longueur d'un îlot ne doit pas être supérieure à 350 mètres. Cette distance peut exceptionnellement être portée à 480 mètres si un chemin public pour piétons d'une largeur minimale de 4 mètres pouvant également servir de passage aux véhicules d'urgence, est prévu vers le milieu pour permettre un accès direct à une rue voisine.

70. Largeurs d'îlots

La largeur des îlots bornés entièrement par des rues, destinés à la construction d'habitations de faible et moyenne densité, doit être suffisante pour permettre 2 rangées de lots adossés.

SECTION II

LES LOTS

71. Dimensions et superficie des lots

Les normes minimales relatives aux dimensions et à la superficie des lots intérieurs sont contenues au cahier des spécifications. Pour les lots d'angle et tout lot adjacent latéralement à un chemin public pour piétons et à un parc public, une addition de 3 mètres à la largeur indiquée au cahier des spécifications est exigée dans chaque cas et la superficie équivalente exigée est le produit de cette largeur additionnelle par la profondeur minimale exigée.

72. Exception aux normes

Toute dimension d'un lot peut être réduite de 25% de la dimension exigée par le code de spécifications, lorsque, à cause de la topographie ou de l'étroitesse de la propriété, on ne peut procurer la dimension normale, et ce, pourvu que la norme de superficie soit respectée.

73. Passage des divers réseaux

La Ville peut exiger une servitude de passage pour ses services lors de l'émission d'un permis.

La Ville peut, seule ou conjointement avec les compagnies de services publics, exiger une servitude de passage là où le passage de ses services ou de ceux des entreprises de services publics est jugé nécessaire lors de l'émission d'un permis.

CHAPITRE IV

NORMES D'IMPLANTATION

SECTION I

BATIMENT PRINCIPAL

74. Superficie minimale

Tout bâtiment principal doit avoir une superficie projetée au sol d'au moins 50 mètres carrés. Les bâtiments d'habitations d'un étage doivent avoir 65 mètres carrés de superficie projetée au sol. Dans ce dernier cas, le garage privé, isolé ou non, et toute annexe sont exclus du calcul de la superficie.

75. Façade minimale

La façade de tout bâtiment principal isolé doit avoir au moins 7 mètres.

Toutefois, les habitations d'un logement ayant un ou plusieurs murs latéraux mitoyens peuvent avoir une façade de 6 mètres. Les maisons mobiles peuvent avoir une façade de 3,5 mètres.

76. Hauteurs minimale et maximale

1° Elles sont propres à chaque zone et sont indiquées dans le cahier des spécifications.

La hauteur de tous les bâtiments dans une zone doit respecter les hauteurs minimale et maximale prescrites. Cependant, la prescription à l'égard de la hauteur maximale ne s'applique pas aux édifices du culte, aux cheminées, aux structures érigées sur le toit d'un édifice et occupant moins de 10% de la superficie du toit, aux antennes de radio et de télévision de même qu'aux corniches, parapets, saillies ou autres éléments

architecturaux du toit qui ne sont pas occupés ni utilisés et qui sont d'une hauteur inférieure à 2 mètres.

2° Cependant, malgré les prescriptions indiquées au cahier des spécifications, dans les zones dans lesquelles les usages appartenant aux groupes Industrie III ou IV sont permis, il est permis d'ériger des constructions ou parties de construction dont la hauteur excède la hauteur minimale permise dans chaque zone, pourvu que ces constructions ou parties de construction ne comportent qu'un seul étage et que la superficie totale des passerelles et des mezzanines ne soit pas supérieure à 25% de la superficie au sol de ces constructions ou parties de construction.

3° En l'absence d'indication au cahier des spécifications, la hauteur minimale et maximale fixée est la moyenne des hauteurs des bâtiments voisins, cette hauteur pouvant cependant être augmentée ou diminuée de 20%, le tout sous réserve toutefois du pouvoir de la Commission de contrôler l'apparence architecturale et la symétrie des constructions.

Pour les fins du présent paragraphe, est considéré comme bâtiment voisin tout bâtiment dont au moins une partie est séparée du lot où l'on désire construire par une distance inférieure à la plus grande des dimensions de ce lot.

Dans le calcul de la moyenne des hauteurs des bâtiments voisins, on doit pondérer la hauteur des bâtiments en considérant leur superficie respective. A cette fin, on doit employer la formule suivante:

$$H = \frac{\text{somme des (s X h)}}{\text{somme des s}}$$

- "H" étant la moyenne des hauteurs;
- "h" étant la hauteur de chaque bâtiment;
- "s" étant la superficie au sol de chaque bâtiment.

4° La hauteur des bâtiments des groupes Habitation I, II et III peut excéder de 50% la hauteur prescrite au cahier des spécifications si le volume de la partie du bâtiment située au-dessus de la hauteur maximale prescrite au cahier des spécifications ne dépasse pas 20% du volume total du bâtiment.

77. Implantation

L'implantation des bâtiments doit respecter les normes contenues à la section III du présent chapitre concernant les marges.

78. Indice d'occupation du sol

Il est propre à chaque zone et est indiqué au cahier des spécifications. L'indice d'occupation du sol indiqué au cahier des spécifications peut être majoré de 10% si toutes les autres normes d'implantation sont respectées.

79. Superficie maximum - administration et services

Il est propre à chaque zone et est indiqué au cahier des spécifications. Sous réserve de la superficie maximale de plancher prescrite pour les établissements du groupe Commerce I et pour l'ensemble des établissements de ce groupe d'usages à l'intérieur d'un bâtiment, lorsqu'une superficie maximum est exprimée en regard de cette rubrique, elle indique la superficie maximale de tous les usages reliés à l'administration et aux services tel que défini à l'article 84 qui peut s'implanter à l'intérieur d'un bâtiment.

80. Superficie maximum - vente au détail

Il est propre à chaque zone et est indiqué au cahier des spécifications. Sous réserve de la superficie maximale de plancher prescrite pour les établissements du groupe Commerce I et pour l'ensemble des établissements de ce groupe d'usages à l'intérieur d'un bâtiment, lorsqu'une superficie maximum est exprimée en regard de cette rubrique, elle indique la superficie maximale de tous les usages reliés à la vente au détail tel que défini à l'article 84 qui peut s'implanter à l'intérieur d'un bâtiment.

81. Rapport plancher/terrain (R.P.T.)

Il est propre à chaque zone et est indiqué au cahier des spécifications.

**82. Rapport plancher/terrain -
administration et services**

Lorsqu'un rapport plancher/terrain maximum est inscrit au code des spécifications en regard de cette rubrique, il s'applique, malgré le rapport plancher/terrain applicable dans ce code de spécifications prescrit par l'article 81, s'il est inférieur à ce dernier, aux usages relatifs à l'administration et aux services définis à l'article 81.

**83. Rapport plancher/terrain -
vente au détail**

Lorsqu'un rapport plancher/terrain maximum est inscrit au code des spécifications en regard de cette rubrique, il s'applique, malgré le rapport plancher/terrain applicable dans ce code de spécifications prescrit par l'article 81, s'il est inférieur à ce dernier, aux usages relatifs à la vente au détail définis à l'article 84.

84. 1^o Pour les fins des articles 79, 80, 82, 83, 85, 181 et 192, les usages reliés à l'administration et aux services désignent les usages du groupe Commerce

II à l'exclusion des services médicaux et paramédicaux, les commerces de services administratifs du groupe Commerce IV ainsi que les centres de congrès.

2° Pour les fins des articles 79, 80, 82, 83, 85, 181 et 192, les usages reliés à la vente au détail désignent les usages du groupe Commerce I, les services médicaux et paramédicaux du groupe Commerce II, les usages du groupe Commerce III, les usages du groupe Commerce IV à l'exclusion des commerces de services administratifs, les usages du groupe Commerce V, les usages de commerces de détail des groupes Commerce VI et VII, ainsi que les usages du groupe Commerce VIII.

85. Lorsque les usages relatifs à l'administration et aux services ou à la vente au détail sont implantés dans un même bâtiment et que des rapports plancher/terrain distincts sont prescrits en vertu des articles 82 et 83, le rapport plancher/terrain le plus élevé s'applique.

86. Lots non conformes à la réglementation

Dans un secteur en majeure partie construit, s'il existe un terrain complètement entouré de lots occupés ou construits, ou de rues, qui ne respecte pas les dimensions minimales exigées par les normes de lotissement, on peut y construire un bâtiment, malgré les dites normes de lotissement, pourvu que soient respectées les normes d'implantation ainsi que toutes les autres dispositions du présent règlement.

87. Reconstruction sur lots non conformes

Une construction peut être érigée sur un lot non conforme aux dispositions du présent règlement, et devenu vacant après l'entrée en vigueur du présent règlement, pourvu que toutes les normes d'implantation prévues au cahier des spécifications soient respectées.

Nul ne peut se prévaloir des dispositions du présent article si le lot vacant sur lequel on désire construire est borné par un autre lot vacant lui appartenant et que le remembrement de ces deux lots pourrait constituer un lot conforme.

88. Projet d'ensemble

Lorsque le présent article s'applique, il est permis d'implanter, sur un seul lot, plusieurs bâtiments appartenant aux groupes Habitation II, III ou V qui forment un ensemble, pourvu que ces groupes soient déjà autorisés dans la zone et que ces bâtiments aient l'usage commun de certains espaces récréatifs, d'aire de stationnement ou d'équipements communautaires. Toute subdivision ou aliénation d'une partie de ce lot, postérieure au début des travaux, doit être autorisée par le Comité exécutif.

89. Nombre minimum de logements à l'hectare

Le nombre de logements qui doit être aménagés sur un lot à la suite de travaux de construction, de rénovation ou de transformation d'un immeuble situé en bordure d'une rue dans laquelle les services d'aqueduc ou d'égout ont été établis après le 1er avril 1985, doit être au moins égal au nombre de logements à l'hectare prescrit dans la zone, sauf si le requérant démontre que la densité nette d'occupation atteint déjà, pour l'ensemble de la zone, le nombre minimum prescrit.

Pour les fins du présent article, le nombre de logements pouvant être aménagés sur un lot en respectant le nombre minimum de logements à l'hectare prescrit est calculé de la façon suivante:

N x S

X = _____

10 000 m²

X = nombre minimum de logements devant être aménagés

N = nombre minimum de logements à l'hectare prescrit

S = superficie du lot

SECTION II

BÂTIMENTS ACCESSOIRES ET ANNEXES, USAGES COMPLÉMENTAIRES

90. Implantation

Sauf disposition contraire, l'implantation des bâtiments accessoires ou annexes doit respecter les normes contenues à la section III du présent chapitre concernant les marges.

91. Garages privés et hangars

Dans tous les cas, il doit y avoir un bâtiment principal sur le lot pour pouvoir implanter un garage ou un hangar.

1° Dimensions des garages privés

La superficie d'un garage privé accessoire à un bâtiment destiné à l'habitation ne peut excéder la plus grande des deux superficies suivantes: 25 mètres carrés ou 40% de la projection au sol du bâtiment principal. La hauteur d'un garage d'un seul étage ne doit pas excéder 4 mètres.

Lorsque le bâtiment principal est une habitation de plusieurs logements, un seul garage intégré ou non à ce bâtiment est autorisé.

2° Dimensions des hangars

Un seul hangar par bâtiment principal est autorisé. La superficie maximale est limitée à 10 mètres carrés pour un bâtiment d'un seul logement et à 3 mètres carrés supplémentaire par logement additionnel jusqu'à un maximum possible de 25 mètres carrés. La hauteur des hangars ne peut excéder 4 mètres.

3° Implantation des garages privés et des hangars

Les garages privés et hangars, séparés du bâtiment principal, doivent être construits à une distance minimale de 1,50 mètre de ce dernier et à 0,6 mètre des limites arrière ou latérales du lot. Ils peuvent cependant être construits à une distance inférieure à 0,6 mètre des limites arrière ou latérales du lot si les conditions suivantes sont satisfaites:

a) le propriétaire qui désire ainsi construire doit bénéficier d'une servitude de tour d'échelle en sa faveur consentie par tous les propriétaires de lots situés à moins de 0,6 mètre de la construction projetée et doit avoir consenti en leur faveur une servitude identique;

b) les revêtements des murs situés à moins de 0,6 mètre des limites du lot doivent être de qualité égale à celle des autres murs et le propriétaire doit par la suite entretenir de façon uniforme toutes les parties du bâtiment;

c) si la construction projetée doit être attenante à un bâtiment déjà existant, le permis de construction sera émis uniquement si ce bâtiment est en bon état de conservation. Dans ce cas, de même que dans le cas de bâtiments attenants érigés simultanément, les propriétaires doivent se consentir mutuellement des servitudes d'accrochage et d'appui, sauf s'il y a mitoyenneté.

Pour les fins du présent article, les mots servitude de tour d'échelle et servitude d'accrochage et d'appui signifient respectivement:

a) servitude de tour d'échelle:

servitude permettant à tout propriétaire de circuler sur le lot voisin avec les matériaux, l'équipement et le personnel requis pour la construction, l'entretien et la réparation de son bâtiment. La largeur de l'assiette de cette servitude ne doit cependant pas excéder 2 mètres.

b) servitude d'accrochage et d'appui:

servitude permettant d'accrocher et d'appuyer par les moyens requis et normaux un bâtiment accessoire sur un bâtiment principal ou à un autre bâtiment accessoire situé sur un lot voisin.

Les garages privés et hangars attenants au bâtiment principal peuvent être construits à une distance minimale de 2 mètres de la limite arrière du lot. Ils peuvent aussi être construits dans la cour avant du bâtiment principal, mais ils ne peuvent être construits à moins de un mètre de la ligne avant du lot.

Les garages privés et hangars doivent être recouverts de matériaux incombustibles. Ils peuvent être attenants à un bâtiment principal si celui-ci est construit en matériaux incombustibles ou s'il est recouvert, sur toute la superficie du mur qui est commune, de matériaux incombustibles. Si ces constructions accessoires sont attenantes à d'autres constructions accessoires, elles doivent être séparées par un mur constitué de matériaux incombustibles ou recouverts des deux côtés par des matériaux incombustibles.

4° Superficie maximale totale des garages privés et hangars

Si la superficie d'aire libre du lot est supérieure à celle exigée par le code des spécifications applicable à cette zone, la superficie totale des garages privés et des hangars peut être augmentée au-delà des limites permises aux paragraphes 1° et 2°, pourvu toutefois que la superficie d'aire libre exigée soit respectée et pourvu également que soit aménagée, pour chaque mètre carré supplémentaire ainsi ajouté aux garages privés et hangars, une superficie équivalente en aire d'agrément, et ce, ailleurs qu'au niveau du sol.

92. Abri d'hiver

La construction d'un abri d'hiver pour automobiles ainsi que d'abris pour protéger les passages piétonniers ainsi que les accès aux bâtiments est permise, pourvu qu'elle rencontre toutes les exigences suivantes:

1° les abris ne peuvent être érigés avant le premier octobre d'une année et doivent être démontés avant le premier mai de l'année suivante;

2° les abris doivent être érigés sur une voie d'accès au stationnement ou sur ce dernier ainsi qu'au-dessus des passages piétonniers existants;

3° ces constructions doivent être constituées ou recouvertes de façon uniforme de toile ou de panneaux démontables faits de matériaux non visés par l'article 137;

4° la distance entre ces abris et la rue ne doit pas être inférieure à 1 mètre et la distance entre l'abri et le bord extérieur du trottoir inférieure à 0,25 mètre;

5° la hauteur maximale de ces abris ne doit pas excéder 2,25 mètres.

93. Abri d'auto

Les abris d'autos doivent respecter les prescriptions suivantes:

1° Aucune porte ne doit fermer l'entrée;

2° Ils peuvent être construits à 0,6 mètre de la ligne latérale du lot, à 3 mètres de la ligne avant du lot pour une utilisation résidentielle et à 4,5 mètres dans tous les autres cas, à la condition que le périmètre empiétant à l'intérieur des marges soit entièrement ouvert et que la hauteur maximale de la construction soit de 3 mètres. Cependant, pour une utilisation résidentielle, si le bâtiment principal est construit à moins de 3 mètres de la ligne avant du lot, l'abri d'auto peut s'avancer jusqu'au mur avant du bâtiment sans toutefois s'avancer à moins de 1 mètre de la ligne avant du lot. Un abri d'auto adjacent à un mur d'un bâtiment principal, contenant une ou plusieurs ouvertures donnant sur une pièce habitable, ne peut être fermé à plus de 50%;

3° Il est possible, sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un permis, de fermer le périmètre ouvert d'un abri, durant la période allant du premier octobre d'une année au premier mai de l'année suivante, par des toiles ou des panneaux démontables de tout matériau non visé par l'article 137 du présent règlement.

94. Piscines

1° Toute piscine doit être installée ou construite à une distance minimale de un mètre des lignes de propriété;

2° Sauf pour les piscines déposées sur le sol, des trottoirs d'une largeur minimale de un mètre doivent être construits autour de la piscine, en s'appuyant à la paroi de la piscine sur tout son périmètre. Ces trottoirs doivent être construits de matériau antidérapant;

3° Toute piscine dont une quelconque de ses parties a une profondeur de plus de 0,5 mètre doit être entourée d'un mur ou d'une clôture à parois lisses d'au moins 1,25 mètre de hauteur. Cette clôture ou ce mur doit être muni d'une porte avec serrure;

4° Les filtres, thermopompes ou autres équipements accessoires munis d'un moteur doivent être installés à l'intérieur d'une construction fermée ou être situés à au moins 5 mètres des lignes de lot.

Les dispositions du paragraphe 3° du présent article ne s'appliquent pas aux piscines préfabriquées déposées sur le sol qui ont plus de 1,25 mètre de profondeur. Cependant, tout dispositif ou échelle permettant l'accès à la piscine doit être rétractable ou pouvoir être enlevé facilement.

95. Constructions spécifiquement interdites dans toutes les cours avant et les cours latérales

Sont interdites dans toutes les cours avant et les cours latérales, les constructions suivantes:

1° les réservoirs, bonbonnes, thermopompes, citernes non complètement emmurés;

2° les conduits d'amenée de fils électriques, téléphoniques ou autres, lorsque ces fils sont aériens, sauf lorsqu'il s'agit de construction ou de reconstruction et que les lignes électriques ou téléphoniques ne peuvent être déplacées pour permettre l'implantation de conduits d'amenée à l'arrière;

3° les cordes à linge et leurs points d'attache, sauf celui situé sur le mur latéral du bâtiment principal.

SECTION III

MARGES

96. Marges de recul avant, arrière, latérales et largeur combinée des cours latérales

1° Les spécifications relatives aux marges de recul avant, arrière, latérales et à la largeur combinée des cours latérales sont propres à chaque zone et sont contenues dans le cahier des spécifications;

2° Pour les lots d'angle et les lots transversaux, la marge de recul avant doit être observée sur chacune des rues. Pour les lots adjacents à un passage piétonnier ou à un parc, la marge latérale ou la marge arrière qui borne ledit chemin public pour piétons ou ledit parc doit être majorée de 1,5 mètre;

3° Dans le cas de bâtiments qui ont un ou plusieurs murs latéraux mitoyens, la prescription des marges du côté de la mitoyenneté ne s'applique pas. Dans le cas de bâtiments en rangée, la prescription concernant la largeur combinée des cours latérales ne s'applique pas;

4° Dans le cas d'un lot dont les dimensions sont fixées conformément à l'article 72, la marge de recul arrière et la largeur combinée des cours latérales doivent être ajustées proportionnellement aux modifications de la largeur et de la profondeur du lot;

5° Dans le cas d'un bâtiment d'habitation, dont la superficie totale des fenêtres du mur d'une pièce donnant sur une cour latérale est égale ou supérieure à 2,5 mètres carrés on doit respecter sur ce côté le double de la marge latérale prescrite;

6° Sous réserve des dispositions de l'article 97, en l'absence d'indications au cahier des spécifications quant aux marges minimales de recul pres-

crites, les distances de dégagement prévues à la section V du présent chapitre doivent être respectées.

97. Marges de recul avant, arrière et latérales dans les secteurs en majeure partie construits

Malgré les prescriptions indiquées au cahier des spécifications et les dispositions de l'article 111, dans les secteurs en majeure partie construits ainsi que dans les zones dans lesquelles le cahier des spécifications précise que le présent article s'applique, les marges de recul avant, arrière et latérales sont celles qui, de l'avis de la Commission s'harmonisent avec l'alignement des constructions existantes ou qui le rendent uniforme ou qui, pour des raisons d'intégration au milieu bâti, s'harmonisent avec l'implantation des bâtiments existants. La marge de recul arrière ainsi fixée ne peut cependant pas être inférieure à 3,5 mètres et la marge de recul latérale inférieure à 2 mètres. Les marges de recul arrière et latérale peuvent cependant être inexistantes pour les murs ou parties de murs qui sont mitoyens ou adossés à un mur d'un bâtiment voisin.

98. Marge de recul sur les lots contenant ou situés à proximité d'un tuyau d'aqueduc ou d'égout

Les marges de recul sur les lots contenant ou situés à proximité d'un tuyau d'aqueduc ou d'égout peuvent être majorées par la Commission de façon à ce que l'aire bâtissable du lot soit située à la distance minimale nécessaire pour assurer la sécurité desdits tuyaux d'aqueduc ou d'égout en tenant compte de leur diamètre, de la profondeur de leur enfouissement et de la nature du sol. Les autres marges de recul peuvent être diminuées en conséquence de façon à ce que la superficie de l'aire bâtissable ne soit pas réduite et de façon à assurer l'harmonie de la construction avec les constructions environnantes.

99. Constructions permises à l'intérieur de la marge de recul avant

Aucune construction n'est permise à l'intérieur de la marge de recul avant.

Font exception à cette règle générale:

1° les trottoirs, allées, plantations et autres aménagements paysagers;

a) les murets et les clôtures qui ont moins de 0,75 mètre de hauteur;

b) les haies et les clôtures ajourées à plus de 80% qui ont moins de 1,20 mètre;

2° les balcons, perrons, porches, auvents, avant-toits et escaliers extérieurs, pourvu que l'empiètement n'excède pas 1,20 mètre;

3° les allées d'accès à des aires de stationnement;

4° pour le groupe Habitation I, au plus deux cases de stationnement par lot, pourvu que ces cases soient utilisées par des automobiles seulement, qu'elles soient situées en face d'un garage, d'un abri d'auto ou dans le prolongement de la cour latérale et que la largeur totale de l'accès et du stationnement ne dépasse pas 7 mètres;

5° sous réserve de l'article 118, pour les usages des groupes Commerce I, II, III et IV et Industrie I et II, des cases de stationnement et leurs allées de desserte ou de circulation, pourvu qu'elles soient situées à plus de 4,5 mètres de l'emprise de la voie publique;

6° les abris d'autos conformes aux dispositions du présent règlement;

7° les enseignes conformes aux dispositions du présent règlement;

8° les abris d'hiver conformes aux dispositions du présent règlement;

9° les auvents et les abris conformes aux dispositions du règlement no 2370 et ses amendements existants et à venir.

100. Constructions permises à l'intérieur des marges de recul latérales

Aucune construction n'est permise à l'intérieur des marges de recul latérales.

Font exception à cette règle:

1° les trottoirs, les allées, les plantations ou autres aménagements paysagers, les clôtures et les murets d'une hauteur n'excédant pas 2 mètres;

2° les aires de stationnement et leurs allées d'accès, sous réserve de l'article 118;

3° les balcons, perrons, porches, auvents et avant-toits, pourvu que l'empiètement n'excède pas 1,20 mètre;

4° les escaliers extérieurs, les abris d'autos, les abris d'hiver et les garages privés conformes aux dispositions du présent règlement.

101. Constructions permises à l'intérieur des marges de recul arrière

Aucune construction n'est permise à l'intérieur des marges de recul arrière.

Font exception à cette règle:

1° les constructions énumérées à l'article 100;

2° les bâtiments accessoires et les constructions servant aux usages complémentaires à l'habitation seulement conformes aux dispositions du présent règlement à l'exception toutefois des thermopompes;

3° les piscines conformes aux dispositions du présent règlement.

SECTION IV

AIRES LIBRES

102. Aménagement des aires privées

Les aires privées doivent être aménagées de façon à assurer l'intimité nécessaire à ceux qui les utilisent. Ces aires doivent être entourées d'une haie ou d'une clôture et le sol doit être gazonné, pavé ou recouvert d'un pont de bois ou de tout autre matériau constituant une surface propre et résistante.

103. Aménagement des aires d'agrément

Les aires d'agrément autres que les aires privées doivent également être gazonnées, pavées ou recouvertes d'un pont de bois ou de tout autre matériau constituant une surface propre et résistante.

Dans le cas d'habitations de plus de 15 logements, une superficie d'au moins 5% de l'aire d'agrément doit être aménagée en aire de jeux.

104. Aménagement de la cour avant

La cour avant d'un terrain doit être gazonnée et plantée d'arbres ornementaux dont le tronc a un diamètre supérieur à 25 millimètres lors de la plantation, à raison d'au moins un arbre par 25 mètres carrés.

105. Clôtures

Sauf pour les utilisations publiques et récréatives, aucune clôture ajourée ou non ou muret de plus de 2 mètres de hauteur n'est permis dans les cours ou le long des lignes de lot, sauf lorsque, de l'avis de la Commission, des raisons d'esthétisme le justifient.

106. Aménagement accessible au public

Il est interdit d'aménager, à moins de 2 mètres du bord extérieur d'un balcon ou d'une fenêtre d'un logement, aucun trottoir, allée d'accès, stationnement, bac à ordures, équipement récréatif ou autre aménagement de terrain qui est utilisable par toute personne autre que les résidants du logement adjacent à l'exception des éléments mentionnés ci-dessus qui sont aménagés sur la voie publique.

107. Plantation de peupliers, de saules, d'érables rouges et d'érables argentés

Sur une distance de 6 mètres de toute emprise publique où sont prévus ou installés des services publics, il est interdit de planter des peupliers, des saules, des érables rouges et des érables argentés.

108. Superficies des aires d'agrément et des aires libres

Elles sont propres à chaque zone, indiquées au cahier des spécifications et elles indiquent la superficie minimale des aires d'agrément et des aires libres qui doivent être aménagées sur un lot.

109. Délai de réalisation des aménagements

L'ensemble des aires libres doit être complètement aménagé conformément au plan d'implantation en deça d'un délai de 18 mois après l'émission du permis d'occupation du ou des bâtiments ou terrains.

Toutes les parties du lot non construites ou ne servant pas à des aménagements pavés ou gravelés doivent être terrassées convenablement et gazonnées.

SECTION V

DISTANCES DE DÉGAGEMENT

110. Distance de dégagement entre un bâtiment et l'emprise de la voie publique

La distance minimale de dégagement entre un mur ou une partie de mur d'un bâtiment et le milieu de l'emprise de la voie publique doit être au moins égale à la moitié de la hauteur de ce mur ou de cette partie de mur.

Cependant,

1° La distance minimale de dégagement entre un mur ou une partie de mur d'un bâtiment comportant des fenêtres de pièces destinées à l'habitation et l'emprise de la voie publique doit être de 7,5 mètres;

2° La distance minimale de dégagement entre un mur ou une partie de mur d'un bâtiment comportant des fenêtres de pièces qui ne sont pas destinées à l'habitation et l'emprise de la voie publique doit être de 5,5 mètres;

3° Dans les secteurs en majeure partie construits, les distances minimales prescrites aux paragraphes 1° et 2° ci-dessus peuvent être réduites à celles qui, de l'avis de la Commission, permettent d'harmoniser l'implantation du bâtiment avec l'alignement des bâtiments environnants.

**111. Distance de dégagement entre
un bâtiment et les lignes
arrière ou latérales d'un lot**

1° La distance minimale de dégagement entre un mur ou une partie de mur d'un bâtiment et la ligne latérale d'un lot doit être au moins égale à la moitié de la hauteur de ce mur ou de cette partie de mur. Toutefois, cette distance minimale ne peut être inférieure à 2 mètres ou supérieure à 15 mètres;

2° La distance minimale de dégagement entre un mur ou une partie de mur d'un bâtiment et la ligne arrière d'un lot doit être égale à la moitié de la hauteur de ce mur ou de cette partie de mur, sans toutefois être inférieure à 3,5 mètres;

3° Les distances de dégagement prévues aux paragraphes 1° et 2° ne s'appliquent pas si le bâtiment est construit à la limite du lot;

4° Malgré les dispositions du paragraphe 1°, sur les lots ou parties de lots cadastrés et enregistrés conformément aux dispositions de l'article 2175 du code civil avant l'entrée en vigueur du règlement 2474 à l'endroit où ils sont situés ou sur des parties de lots identifiées par tenant et aboutissant dans des actes enregistrés avant cette même date, il est possible de construire un bâtiment d'au plus 3 étages et 6 logements ayant une marge de recul latérale inférieure à celle prescrite au paragraphe 1° mais supérieure à 2 mètres, pourvu cependant qu'elle demeure conforme aux dispositions du paragraphe 2°.

De plus, les lots mentionnés au présent paragraphe, qui étaient occupés par un bâtiment d'au plus 3 étages et 6 logements avant l'entrée en vigueur du règlement 2474 à l'endroit où ils sont situés, peuvent être subdivisés, pourvu que soit conservée une marge de recul latérale minimale du bâtiment existant de 2 mètres.

**112. Distance de dégagement entre
plusieurs bâtiments construits
sur un même lot**

Si plusieurs bâtiments sont construits sur un même lot, en vertu des dispositions de l'article 548e de la Charte de la Ville de Québec, 1929, la distance de dégagement entre 2 murs ou parties de murs de bâtiments qui se font face est égale à la hauteur du mur ou de la partie de mur la plus élevée. Cette distance ne peut toutefois être inférieure à 4 mètres, ni supérieure à 30 mètres.

113. Interprétation

Pour les fins des articles 110, 111 et 112, sont présumés faire face à l'emprise de la voie publique, aux lignes latérales ou arrière de lots ou aux murs ou parties de mur des bâtiments voisins, les murs ou parties de mur des bâtiments qui forment, avec lesdites emprises de la voie publique, lesdites lignes arrière ou latérales de lot ou lesdits murs ou parties de mur des bâtiments voisins, un angle égal ou inférieur à 45 degrés.

CHAPITRE V

NORMES DE STATIONNEMENT, DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

SECTION I

NORMES DE STATIONNEMENT

114. Règle générale

Dans tous les cas, on doit avoir un nombre suffisant de cases de stationnement hors rue pour répondre aux besoins des usages d'un immeuble. Le nombre minimal de cases exigé est déterminé au présent chapitre.

Sous-section 1 - Nombre de cases requises

115. Les exigences qui suivent s'appliquent aux travaux d'agrandissement d'un usage, aux travaux de construction d'un bâtiment neuf ainsi qu'au changement d'usage en tout ou en partie d'un immeuble. Elles s'appliquent également aux logements additionnels créés à l'occasion de travaux de subdivision ou de rénovation de logements existants qui ont pour conséquence d'augmenter le nombre total de logements dans un bâtiment.

116. Dans le cas d'un agrandissement, seul l'agrandissement est soumis aux présentes normes. Cependant, l'agrandissement ne peut avoir pour effet de réduire le nombre de cases de stationnement existant avant les travaux à moins que le nombre total de cases de stationnement existant après la réalisation des travaux d'agrandissement soit suffisant pour desservir l'ensemble des usages du bâtiment ainsi agrandi. Dans le cas de transformation de bâtiments visés par le deuxième alinéa de l'article 166 et dans le cas de transformation de bâtiments destinés aux personnes âgées, réalisés et administrés par l'Office municipal d'habitation de Québec, la

S.H.Q. ou la S.C.H.L., le nombre minimal de cases de stationnement exigé correspond à la moins élevée des deux exigences suivantes: le nombre minimal de cases exigé en vertu des dispositions du présent chapitre ou le nombre maximal qu'il est possible d'aménager en surface, dans les cours latérales et arrière du bâtiment, conformément aux dispositions du présent chapitre, sans empiéter toutefois sur l'aire minimale d'agrément exigée.

Dans le cas d'un changement d'usage total ou partiel d'un bâtiment qui a pour conséquence d'augmenter le nombre de cases de stationnement qui doit être aménagées pour desservir l'ensemble des usages d'un bâtiment, le nombre de cases supplémentaires qui doit être aménagé est égal à la différence entre le nombre total de cases exigé pour desservir l'ensemble des usages du bâtiment après le changement et le nombre total de cases qui était requis pour desservir l'ensemble des usages du bâtiment avant le changement.

117. Le nombre minimal de cases requises pour répondre aux besoins d'un usage est établi à l'annexe E et tous les usages desservis simultanément doivent être considérés séparément dans le calcul total du nombre de cases.

Lorsque le bâtiment a une superficie supérieure à 2 500 mètres carrés et est utilisé par au moins deux usages distincts, le nombre de cases de stationnement exigé peut être réduit au nombre de cases de stationnement établi en utilisant le mode de calcul prescrit par la publication "Share Parking" publiée par Urban Land Institute (ULI - The Urban Land Institute, Share Parking, Washington, D.C.; 1983).

118. Situation des cases de stationnement

Les cases de stationnement doivent être situées sur le même lot que l'usage desservi ou sur un lot adjacent. Cependant, pour un usage commercial, elles peuvent être situées à moins de 75 mètres de l'usage desservi.

Sous réserve du règlement no 2150 "Concer-
nant les stations-service, les postes d'essence et les
lave-autos", les cases de stationnement et leurs allées
d'accès ne sont permises dans la marge de recul avant que
si elles sont conformes aux dispositions du paragraphe 3°
du deuxième alinéa de l'article 99.

119. Stationnement des véhicules lourds

Pour une utilisation résidentielle, seule-
ment le stationnement d'automobiles est permis dans les
cours avant et latérales.

Les véhicules automobiles de plus de 7
mètres de long ou de plus de 2,5 mètres de haut, à
l'exception des véhicules non commerciaux, de récréation
ou de loisir, ne peuvent être remis hors rue que dans
les zones où les usages Commerce VI, VII et Industrie III
et IV sont permis.

120. Stationnement commun

L'aménagement d'une aire commune de
stationnement pour desservir plus d'un bâtiment est per-
mis pourvu que soit produit un contrat liant les requé-
rants concernés relatif à l'occupation commune de l'aire
de stationnement. Le permis d'occupation n'est alors
valide que pour la période prévue dans ledit contrat.

Dans un tel cas, lorsqu'il est démontré
que les besoins de stationnement des usages de chacun des
bâtiments ne sont pas simultanés, le nombre total de
cases requises est équivalent au plus grand nombre de
cases requis par les usages qui utilisent simultanément
l'aire de stationnement.

121. Dimensions des cases de stationnement et des allées

1° Chaque case de stationnement doit
avoir les dimensions minimales suivantes:

- a) longueur: 5,5 mètres
- b) largeur: 2,75 mètres

Lorsque des cases sont réservées spécifiquement à des petites voitures, la largeur minimale peut être de 2,5 mètres et la longueur minimale de 4,5 mètres. Une aire de stationnement desservant un bâtiment ne peut comprendre plus de 25% de cases réservées spécifiquement aux petites voitures. Chacune de ces cases doit être clairement identifiée comme étant réservée à des petites voitures;

2° La largeur minimale d'une allée de circulation ainsi que la largeur minimale d'une rangée de cases de stationnement et de l'allée de circulation qui y donne accès doivent, suivant l'angle de stationnement, être comme suit:

Angle de stationnement	Largeur d'une allée de circulation	Largeur totale d'une rangée de cases et de l'allée de circulation
0 degré	3 mètres	5,80 mètres
30 degrés	3 mètres	7,65 mètres
45 degrés	3,5 mètres	8,85 mètres
60 degrés	5 mètres	11 mètres
90 degrés	6,5 mètres	12 mètres

122. Aménagement et entretien des aires de stationnement

1° Une allée d'accès servant à la fois pour l'entrée et la sortie des automobiles doit avoir une largeur minimale de 6 mètres et maximale de 10 mètres;

2° Une allée d'accès unidirectionnelle pour automobiles doit avoir une largeur minimale de 3 mètres et maximale de 6 mètres;

3° Les allées de circulation dans l'aire de stationnement ainsi que les allées d'accès ne peuvent en aucun temps être utilisées pour le stationnement;

4° Les aires de stationnement pour 5 véhicules et plus doivent être organisées de telle sorte que les véhicules puissent y entrer et en sortir en marche avant;

5° Les rampes ou allées d'accès ne doivent pas avoir une pente supérieure à 20% sauf à moins de 4,5 mètres de l'emprise de la voie publique où la pente ne peut excéder 5%. Elles ne doivent pas commencer leur pente en deça de 1,2 mètre de la ligne de rue, ni être situées à moins de 6 mètres de l'intersection des lignes d'emprise de deux voies publiques;

6° Aucune case de stationnement ou allée d'accès au stationnement ne peut être aménagée directement devant la façade principale d'un bâtiment résidentiel, sauf les cas suivants:

a) s'il s'agit de bâtiments résidentiels en rangée. Dans ce cas, aucune partie de l'allée d'accès ou de la case de stationnement ne peut être aménagée à moins de 2 mètres du bâtiment;

b) s'il s'agit d'un bâtiment résidentiel et s'il existe un garage ou un abri d'auto incorporé au bâtiment dont l'entrée est située dans la façade principale du bâtiment;

c) s'il s'agit d'un bâtiment visé au deuxième alinéa de l'article 165 dont plus de 90% de la surface de plancher est transformée à des fins d'habitation lorsqu'il est impossible d'aménager les cases de stationnement prescrites par le règlement à un autre endroit autorisé par l'article 118. Les cases de stationnement doivent être séparées de l'emprise de la voie publique par une bande de terrain paysagé d'au moins 2 mètres de profondeur ou par une haie dense, un muret ou une clôture opaque de 1,5 mètre de hauteur s'harmonisant avec le bâtiment principal. Aucune case de stationnement, en sus du nombre prescrit par l'article 116, ne peut être aménagée à cet endroit;

7° Sur un lot d'angle, aucune entrée charretière ne peut être aménagée à moins de 6 mètres d'une intersection. L'allée d'accès doit être le prolongement de la case de stationnement et être parallèle au mur latéral du bâtiment;

8° La distance entre deux rampes d'accès sur un même lot ne doit pas être inférieure à 7,5 mètres;

9° Toutes les surfaces doivent être pavées de manière à éliminer tout soulèvement de poussière et à ce qu'il ne puisse s'y former de boue;

10° Tout aire de stationnement de plus de 5 véhicules, non clôturée, doit être entourée d'une bordure de métal, de béton, de pierre ou de madriers traités d'un enduit hydrofuge, d'au moins 0,5 mètre de hauteur et située à au moins un mètre des lignes séparatrices des terrains adjacents. Cette bordure doit être solidement fixée et bien entretenue;

11° Lorsqu'une aire de stationnement de plus de 5 véhicules est adjacente à un lot situé dans une zone dans laquelle les utilisations résidentielles sont permises, elle doit être séparée de ce lot par un muret de maçonnerie, une clôture ou une haie dense de 1,5 mètre de hauteur, sous réserve de l'article 99.

Toutefois, si l'aire de stationnement en bordure d'un lot situé dans une zone dans laquelle les utilisations résidentielles sont permises est à un niveau inférieur d'au moins 1,5 mètre par rapport à celui de ce lot, aucun muret, ni clôture, ni haie n'est requis;

12° L'aménagement de la cour avant d'une aire de stationnement doit être conforme aux dispositions de l'article 104, sous réserve des dispositions du règlement no 2150 de la Ville de Québec relatif aux stations-service. Cependant, dans le cas de stationnement aménagé sur un terrain vacant ou partiellement vacant, l'espace

qui doit être aménagé conformément à l'article 104 est la marge de recul avant telle que déterminée par le présent règlement, cet espace ne devant toutefois pas être inférieur à 5 mètres.

Malgré ce qui précède, lorsque la marge de recul avant prescrite est inférieure à 5 mètres, un mur ou une clôture opaque d'une hauteur minimale de 1,2 mètre doit, cependant, séparer ces terrains de la voie publique. Ce mur ou cette clôture doit être implanté à une distance de la voie publique qui, de l'avis de la Commission, s'harmonise avec l'alignement des constructions existantes ou le rend uniforme. Lorsque cette distance est inférieure à 1,5 mètre, le mur ou la clôture doit être ajourée à plus de 80%. Ce mur ou cette clôture doit être construit ou revêtu d'un matériau approuvé par la Commission;

13° Dans le cas d'un bâtiment de plus de 5 logements, aucune case de stationnement ou allée d'accès à un tel stationnement ne doit être aménagée à moins de 2 mètres du bord extérieur d'un balcon ou d'une fenêtre d'un logement. Dans le cas de l'allée d'accès, cette distance minimale de dégagement peut cependant être réduite, à condition toutefois que celle-ci soit séparée du balcon ou de la fenêtre par un écran paysager;

14° Aucun terrain vacant ou partiellement vacant ne peut être aménagé, en totalité ou en partie, en terrain de stationnement sans respecter les dispositions du présent article;

15° Sauf pour les aires de stationnement desservant les parcs publics, aucune aire ou partie d'aire de stationnement de plus de 12 cases de stationnement ne peut être aménagée à moins de 30 mètres d'un parc public à moins d'en être séparé par un bâtiment principal ou par une clôture ou un écran paysagé, approuvé par la Commission d'urbanisme, masquant la présence de l'aire de stationnement aux usagers du parc.

16° Lorsque le code de spécifications l'indique, un pourcentage du nombre total des cases de stationnement qui doivent être aménagées, prescrit par le code des spécifications, doit être recouvert.

123. Stationnements publics et commerciaux

Les stationnements publics et commerciaux doivent être aménagés conformément aux dispositions de l'article 122.

SECTION II

NORMES DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES

124. Règle générale

Tous les bâtiments utilisés par des usages des groupes Commerce IV, V, VI et VII ainsi que par ceux des groupes Industrie II, III et IV, sauf ceux situés dans les quartiers Saint-Sacrement, Montcalm, St-Jean-Baptiste, Vieux-Québec/Haute-Ville et Vieux-Québec/Basse-Ville, doivent être pourvus d'un emplacement de chargement joint au tablier de manoeuvre, d'une superficie suffisante pour que le plus gros véhicule utilisé pour transporter les biens à être chargés ou déchargés puisse y accéder en marche avant et changer complètement de direction sans pour cela emprunter la voie publique.

Dans les quartiers Saint-Sacrement, Montcalm, St-Jean-Baptiste, Vieux-Québec/Haute-Ville et Vieux-Québec/Basse-Ville, les bâtiments utilisés par les usages mentionnés ci-dessus doivent être pourvus d'un emplacement de chargement d'une dimension suffisante pour que le plus gros véhicule utilisé pour transporter les biens à être rechargés ou déchargés puisse y être stationné à l'extérieur de l'emprise de la voie publique.

125. Situation des emplacements de chargement

Les emplacements de chargement ainsi que les tabliers de manoeuvre doivent être situés entièrement sur le lot de l'usage desservi. A l'exception du groupe d'habitation I, aucun espace de chargement ou tablier de manoeuvre ne peut être situé dans la marge de recul avant.

Les emplacements de chargement doivent être distincts des espaces de stationnement requis.

Malgré ce qui précède, plusieurs bâtiments peuvent être desservis par un emplacement de chargement et un tablier de manoeuvre communs aménagés sur un ou plusieurs des lots où sont situés ces bâtiments, pourvu que l'emplacement de chargement et le tablier de manoeuvre soient entièrement aménagés à l'intérieur des bâtiments desservis.

126. Autres espaces de chargement et tabliers de manoeuvre

Tous les espaces de chargement et tabliers de manoeuvre, même ceux dont la présence n'est pas exigée par l'article 124, doivent être construits et aménagés conformément aux dispositions du présent règlement.

CHAPITRE VI

NORMES DE CONSTRUCTION

127. Codes de construction

Les dispositions du règlement sur l'application d'un Code du bâtiment 1985 ainsi que du Code national de prévention des incendies, Canada, 1985, C.N.R.C. numéro 17306F, qui ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement s'appliquent et en font partie intégrante.

128. Lois et règlements

Toutes les lois et règlements provinciaux et fédéraux et leurs amendements en vigueur dans la ville de Québec s'appliquent, en particulier:

- les règlements adoptés en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2);

- la Loi sur les installations électriques (L.R.Q., chapitre I-13.01) et les règlements adoptés en vertu de cette loi;

- le Code de plomberie adopté en vertu de la Loi sur les installations de tuyauterie (R.R.Q., chapitre I-12.1, r-1);

- la Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., chapitre S-3) et les règlements adoptés en vertu de cette loi;

- le règlement relatif aux campings adopté en vertu de l'article 12 de la Loi sur l'hôtellerie (R.R.Q., chapitre H-3, r-2);

- la Loi sur le commerce des produits pétroliers (L.R.Q., chapitre C-31);

**129. Batiments incendiés, inoccupés
ou non terminés**

Sous réserve du règlement no 2150 "Concer-
nant les stations-service, les postes d'essence et les
lave-autos", les fondations à ciel ouvert non immédiate-
ment utilisées d'un bâtiment incendié, démoli, transporté
ou non complètement terminé doivent être entourées d'une
clôture peintes et non ajourées de 2,4 mètres de hauteur
constituée de planches de bois ou d'un autre matériau
opaque et non irrésistant. Ces fondations non utilisées
doivent être démolies et le terrain convenablement nivelé
après 6 mois de non-utilisation. De même, les const-
ructions inoccupées, inachevées ou endommagées doivent
être closes ou barricadées.

**130. Conservation des arbres lors
des travaux de construction**

Tout propriétaire ou constructeur doit
protéger toute plantation située sur et aux abords des
chantiers et sur la propriété publique.

CHAPITRE VII

AUTRES NORMES

SECTION I

NORMES CONCERNANT LES ENSEIGNES

131. Enseignes

Toutes les dispositions du règlement no 2011 de la Ville de Québec "Concernant les enseignes" ainsi que ses amendements existants et à venir s'appliquent.

132. Enseignes publicitaires

Sous réserve de l'article 10 du règlement no 2011, les enseignes publicitaires sont permises, pourvu qu'elles soient installées sur une structure qui leur est propre, qui est posée directement sur le sol et indépendante de tout bâtiment.

SECTION II

NORMES D'ÉCLAIRAGE

133. Généralités

Tout éclairage extérieur ou intérieur qui gêne les propriétés adjacentes ou qui nuit aux activités du voisinage est prohibé.

Il est également interdit d'installer des sources lumineuses créant de la confusion avec des signaux de circulation routière ou créant un quelconque éblouissement chez les conducteurs de véhicules circulant sur la voie publique.

134. Projecteurs

Tout projecteur doit être muni d'un paralume assurant une coupure parfaite du faisceau pour tout point situé à l'extérieur de la propriété privée, à l'exception des voies d'accès; l'orientation des projecteurs doit être telle que les angles horizontal et vertical formés par l'axe du faisceau principal et l'axe de la voie publique adjacente ne soient jamais moindres que 30 degrés.

135. Surfaces lumineuses

La luminance des surfaces lumineuses de toutes formes (à l'exception des appareils fluorescents) ne doit jamais excéder 4 000 candelas par mètre carré pour un observateur placé à quelque endroit de la ligne de propriété.

La luminance des appareils d'éclairage fluorescent ne doit jamais excéder 1 000 candelas par mètre carré pour un observateur placé à quelque endroit de la ligne de propriété.

La luminance des enseignes lumineuses doit être conforme aux recommandations de l'Illuminating Engineering Society (ref. I.E.S. Light Handbook, 4e éd., pages 16 - 50).

136. Surfaces éclairées

La luminance moyenne des surfaces verticales éclairées ne doit pas excéder 200 candelas par mètre carré pour un observateur placé à quelque endroit de la ligne de propriété.

SECTION III

NORMES CONCERNANT L'ARCHITECTURE ET L'ESTHÉTIQUE DES CONSTRUCTIONS

137. Parements extérieurs

Sont prohibés comme parements extérieurs les matériaux suivants:

1° le papier, les cartons-planches, les tôles et les enduits imitant ou tendant à imiter la pierre, la brique ou autres matériaux naturels;

2° le papier goudronné ou minéralisé et les papiers similaires;

3° la tôle non architecturale;

4° le bloc de béton non décoratif;

5° les panneaux de copeaux agglomérés;

6° les dérivés du bois, s'ils ne sont pas peints ou teints.

138. Bâtiments accessoires ou annexes

Les matériaux de parement de tout bâtiment secondaire ou annexe, de toute construction hors toit, visibles des voies publiques limitrophes, doivent, à la satisfaction de la Commission, s'agencer de façon esthétique à ceux du bâtiment principal.

139. Esthétique des constructions

La Commission peut refuser tout permis pour des raisons d'apparence architecturale et de symétrie des constructions.

A titre d'exemple, la Commission peut refuser son approbation pour les motifs suivants:

1° éléments mécaniques ou structuraux laissés apparents;

2° emploi de matériaux non finis, ou de piètre qualité, ou de durabilité incompatible avec l'usage projeté;

3° architecture jugée disgracieuse ou préjudiciable à l'harmonie des bâtiments avoisinants;

4° disparité des styles, des matériaux, des modes de construction dans un même projet.

140. Escaliers extérieurs

Les escaliers extérieurs sont prohibés dans la cour avant d'un lot pour tout étage autre que le rez-de-chaussée.

Dans le cas de constructions existantes avant la date d'application du règlement 2474 à l'endroit où elles sont situées, il est possible d'installer des escaliers menant aux étages supérieurs dans la cour avant, à condition que ces escaliers soient complètement fermés, qu'ils fassent corps avec le bâtiment principal et respectent les prescriptions concernant les marges.

De plus, dans le territoire des quartiers Vieux-Limoilou et Maizerets, il est permis pour des raisons de continuité architecturale, lorsque le rez-de-chaussée et le premier étage des bâtiments environnants sont desservis par des escaliers extérieurs, sous réserve de l'approbation de la Commission d'urbanisme, d'installer des escaliers extérieurs dans les cours avant des bâtiments existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement, pourvu que l'empiètement n'excède pas 1,20 mètre.

SECTION IV

OCCUPATION DES SOUS-SOLS

141. L'aménagement de logements au sous-sol d'un bâtiment doit répondre aux dispositions et normes du présent règlement.

Aucun logement ne peut être établi dans un sous-sol dont le niveau moyen du plancher d'une pièce fenestrée est situé à plus de 1,2 mètre en-dessous du niveau moyen du sol nivelé adjacent.

SECTION V

NORMES CONCERNANT LES ANTENNES

142. Le règlement numéro 3091 de la Ville de Québec "Concernant l'implantation des antennes" ainsi que ses amendements existant et à venir s'appliquent.

SECTION VI

NORMES CONCERNANT L'ENTRETIEN DES TERRAINS

143. Tous les terrains, occupés ou non, doivent être laissés libres de cendres, eaux sales, immondices, déchets, détritrus, fumier, animaux morts, matières fécales ou putrescibles, broussailles, rebuts, pièces de véhicule ou véhicule désaffecté.

SECTION VII

NORMES CONCERNANT LES BATIMENTS DONT LES MURS FORMENT UN ANGLE RENTRANT

144. Les dispositions du présent article régissent la distance minimale entre des ouvertures situées dans deux murs formant un angle rentrant. Cette distance

est mesurée le long du mur entre le bord extérieur de chacune des ouvertures. D'autre part, l'angle considéré est l'angle à l'extérieur du périmètre du bâtiment. Cet angle ne peut jamais être inférieur à 90 degrés.

Cette distance peut être nulle lorsque l'une des conditions suivantes est présente:

1° les ouvertures considérées appartiennent à un seul et même logement;

2° les murs forment un angle supérieur ou égal à 150 degrés;

3° aucune des deux ouvertures considérées n'est un balcon ou la fenêtre d'une pièce habitable, et l'angle des murs est supérieur ou égal à 120 degrés.

La distance minimale est de 2,25 mètres lorsque les ouvertures appartiennent à des logements distincts, si l'une au moins des deux ouvertures est un balcon ou la fenêtre d'une pièce habitable et que, de plus, l'angle des murs est inférieur à 150 degrés, mais supérieur ou égal à 120 degrés.

Cette distance minimale est de 4,5 mètres lorsque l'une au moins des deux ouvertures est un balcon ou la fenêtre d'une pièce habitable et que les murs forment un angle sensiblement orthogonal ou inférieur à 120 degrés.

SECTION VIII

LOTISSEMENTS ET CONSTRUCTIONS EN BORDURE DES COURS D'EAU ET DES LACS

145. 1° Toute opération cadastrale ayant pour objet de former un ou plusieurs lots distincts, situés en tout ou en partie dans le lit moyen d'un lac, d'une rivière ou du fleuve ou, à moins de 25 mètres de la limite des hautes eaux, est prohibée dans ou en bordure

des lacs et des cours d'eau identifiés aux plans joints au présent règlement en annexe A sauf s'il s'agit d'un immeuble affecté à des fins publiques.

2° Tous les lots riverains de rivières, de ruisseaux et de lacs qui ne sont pas visés par le paragraphe a) doivent avoir une superficie minimale de 1 800 mètres carrés, une largeur minimale de 35 mètres et une profondeur minimale de 45 mètres, calculée à la ligne déterminée par les hautes eaux sauf s'il s'agit d'un immeuble affecté à des fins publiques.

3° Aux abords d'un cours d'eau ou d'un lac identifié sur les plans joints au présent règlement en annexe A, aucune construction autre que celles énumérées à l'article 99 ainsi que les immeubles utilisés à des fins publiques et les ouvrages effectués à des fins de salubrité et de sécurité des biens et des personnes ne peuvent être édifiés dans le lit moyen d'un lac, d'une rivière ou du fleuve ou, à moins de 25 mètres de la limite des hautes eaux. Tout travaux de déblai et de remblai y est prohibé dans le lit moyen d'un lac, d'une rivière ou du fleuve ou, à moins de 25 mètres de la limite des hautes eaux sauf ceux requis pour les immeubles utilisés à des fins publiques et pour les ouvrages effectués à des fins de salubrité et de sécurité des biens et des personnes.

146. Pour les fins de l'article 145, la ligne des hautes eaux est la ligne où la végétation passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres; la limite des hautes eaux en bordure du fleuve est la limite moyenne des marées hautes printanières; le lit moyen d'un lac, d'une rivière ou du fleuve est l'espace du plan d'eau compris jusqu'à la limite des hautes eaux du fleuve, de la rivière ou du lac.

SECTION IX

TERRAINS EN BORDURE D'UNE VOIE FERRÉE OU D'UNE AUTOROUTE OU EN FORTE PENTE

147. Constructions en bordure d'une voie ferrée ou d'une autoroute

Aucune partie d'un bâtiment utilisée à des fins résidentielles ne peut être érigée à moins de 30 mètres de l'emprise d'une voie ferrée ou d'une autoroute.

Aucune partie de bâtiment utilisée pour un usage appartenant au Groupe Public I, II ou III ne peut être érigée à moins de 45 mètres de l'emprise d'une autoroute.

148. Utilisation du sol et lotissement sur les terrains en forte pente

Sur les terrains et abords de terrains de forte pente, identifiés sur le plan de zonage, l'utilisation du sol et le lotissement sont assujettis aux prescriptions suivantes:

1° Un terrain possédant une pente moyenne supérieure à 14 degrés ne peut être affecté à l'implantation d'un bâtiment principal, ne peut faire l'objet de travaux de déblai ou de remblai et ne peut faire l'objet d'une opération cadastrale qui a pour but d'y former en totalité ou en partie, un ou plusieurs lots distincts.

2° Sur les autres terrains ainsi identifiés, une bande de terrain d'au moins 20 mètres de profondeur, calculée à partir de la ligne de crête du talus, ne peut être affectée à l'implantation d'un bâtiment principal, ne peut faire l'objet de travaux de déblai ou de remblai et ne peut faire l'objet d'une opération cadastrale qui a pour but d'y former, en totalité ou en partie, un ou plusieurs lots distincts.

3° Les prohibitions du présent article relatives aux opérations cadastrales ne s'appliquent pas

pour les immeubles affectés à des fins publiques. Celles relatives à l'implantation d'un bâtiment principal ou aux travaux de déblai et de remblai ne s'appliquent pas pour un immeuble affecté à des fins publiques ou pour un ouvrage effectué à des fins de salubrité ou de sécurité des biens ou des personnes.

4° Sous réserve de l'article 181 et malgré les paragraphes 1°, 2° et 3°, il est permis d'agrandir, soit en hauteur, soit à l'intérieur des cours latérales ou arrière, un bâtiment qui est situé sur les terrains et abords de terrains en forte pente identifiés sur le plan de zonage.

SECTION X

PARCS DE MAISONS MOBILES

149. Un permis peut être émis pour l'installation d'une maison mobile dans un parc prévu à cet effet, pourvu que toutes les prescriptions suivantes soient observées:

1° la maison mobile peut être raccordée immédiatement aux réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux;

2° le lot sur lequel est installée la maison mobile est loti conformément au présent règlement et l'aménagement du parc de maisons mobiles est conforme aux normes de la Société centrale d'hypothèques et de logement contenues dans "Parc et lotissement pour maisons mobiles", numéro NHA 5053 4/73;

Il est interdit d'ajouter à une maison mobile toute construction sans avoir obtenu au préalable un permis. Ces constructions doivent, à la satisfaction de la Commission, être peintes de façon à s'agencer à l'apparence générale de la maison mobile. Elles doivent être enlevées par le propriétaire au départ de la maison mobile.

150. Contour de la maison mobile

L'espace sous la maison mobile doit être entouré d'un matériau dont l'apparence, à la satisfaction de la Commission, s'agence à l'apparence générale de la maison mobile.

151. Réservoirs

Toute maison mobile employant le système de chauffage à l'huile doit être pourvue d'un réservoir conforme aux normes contenues dans le Code des liquides inflammables et combustibles adoptées par l'Association canadienne des assureurs, ACA-30-1972, lequel doit être installé dans un abri qui s'agence, à la satisfaction de la Commission, à l'apparence générale de la maison mobile et installé à l'arrière sur une base approuvée par l'Association canadienne des assureurs. L'usage de bidons ou autres contenants de même espèce comme réservoirs est strictement prohibé.

SECTION XI

ACCOMMODATION POUR LES USAGERS D'UN BATIMENT

152. Malgré toute disposition contraire, il est permis d'aménager dans un bâtiment destiné à l'usage Habitation III, s'il contient plus de 40 logements, ou dans un bâtiment destiné à l'usage Commerce II de plus de 7,500 mètres carrés, des commerces d'accommodation du groupe Commerce I, afin de desservir le résident ou les occupants de ces bâtiments, pourvu qu'ils soient aménagés de telle sorte qu'on ne puisse y accéder directement de l'extérieur de l'édifice.

Aucune enseigne, affiche ou annonce ne peut être placée à l'extérieur du bâtiment ou dans, ou à proximité d'une fenêtre, d'une porte ou d'une ouverture de façon à être aperçue de l'extérieur du bâtiment.

SECTION XII

USAGES COMPLÉMENTAIRES POUR LES USAGES DU GROUPE PUBLIC II

153. L'implantation d'usages complémentaires aux usages du groupe Public II qui sont nécessaires au bon fonctionnement de l'usage principal, est autorisée aux conditions suivantes:

1° La superficie de plancher de l'usage complémentaire ne doit pas excéder 10% de la superficie de plancher de l'usage principal;

2° l'usage complémentaire doit être indispensable à la destination de l'usage principal;

3° l'usage complémentaire doit être destiné à être utilisé uniquement par les usagers de l'usage principal; à cette fin:

a) aucune affiche annonçant l'usage complémentaire ne peut être placée à l'extérieur du bâtiment ou installée dans ou près des fenêtres, portes ou ouvertures de façon à être aperçue de l'extérieur du bâtiment,

b) l'usage complémentaire ne peut disposer d'un accès indépendant de l'usage principal;

4° l'usage complémentaire doit faire l'objet d'une demande de permis d'occupation distincte de celle de l'usage principal; le permis d'occupation émis doit faire état de son statut d'usage complémentaire;

5° Pour les fins du présent article, une salle de spectacle utilisée comme usage accessoire d'un usage du groupe Public II peut être considérée comme un usage principal permettant l'implantation de nouveaux usages accessoires à l'opération de cette salle de spectacle.

SECTION XIII

USAGE COMPLÉMENTAIRE AUX ENTREPRISES DE FABRICATION D'ALIMENTS

154. L'implantation d'une salle de dégustation ou d'un comptoir de vente, à titre d'usage accessoire à une entreprise de fabrication d'aliments, est autorisée aux conditions suivantes:

1° la salle de dégustation ou le comptoir de vente doivent être situés dans le bâtiment occupé pour la fabrication des aliments;

2° la superficie maximale totale de la salle de dégustation et du comptoir de vente ne doit pas excéder 75 mètres carrés et 15% de la superficie totale de la partie du bâtiment occupée par l'entreprise;

3° seuls les aliments fabriqués sur place peuvent être servis ou offerts en vente;

4° ces usages accessoires ne peuvent continuer à opérer si l'usage principal est abandonné.

SECTION XIV

USAGES COMPLÉMENTAIRES DANS LES BATIMENTS DU GROUPE HABITATION VI - HABITATION COLLECTIVE

155. Les services communautaires offerts dans un bâtiment appartenant au groupe Habitation VI - Habitation collective doivent être destinés à être utilisés par les occupants du bâtiment seulement; à cette fin:

1° aucune affiche annonçant le service communautaire ne peut être installée à l'extérieur du bâtiment ou à proximité des portes ou fenêtres, de façon à être aperçue de l'extérieur du bâtiment;

2° un local utilisé pour un tel service communautaire ne peut disposer d'un accès indépendant, distinct de l'accès du bâtiment principal.

SECTION XV

NORME DE CONSTRUCTION CONCERNANT LES LOGEMENTS SITUÉS DANS UN BATIMENT APPARTENANT AU GROUPE HABITATION VI - HABITATION COLLECTIVE

156. Malgré toute disposition contraire, les logements situés dans un bâtiment appartenant au groupe Habitation VI - Habitation collective, peuvent être dépourvus de cuisine ou d'équipement de cuisson si les espaces communautaires comprennent un service de restauration ou un service de cuisine et de salle à manger communautaires.

SECTION XVI

USAGES COMPLÉMENTAIRES AU COMMERCE DE DÉTAIL

157. Lorsque le cahier des spécifications indique que le présent article s'applique, il est permis d'implanter, à titre d'usages complémentaires du commerce de détail, des établissements appartenant au sous-groupe d'usages décrit au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 40 - Usages reliés à la restauration, dont l'activité est de préparer et de servir des repas ou de la nourriture destinés à être consommés sur place, pourvu que:

1° cet établissement soit situé dans le même bâtiment que les usages du groupe Commerce IV - De détail qu'il dessert;

2° la superficie totale brute des parties de bâtiments destinés à être utilisés par les usages du groupe Commerce IV - de détail, sont supérieurs à 900 mètres carrés;

3° la superficie maximale d'un tel établissement ne dépasse pas, à chaque étage, 18% de la superficie brute destinée à être occupée, sur le même étage, par les usages appartenant au groupe Commerce IV - de détail.

CHAPITRE VIII

NORMES SPÉCIALES

SECTION I

ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR

158. Généralités

Le règlement no 1365 de la Ville de Québec "Concernant la prévention des incendies" de même que ses amendements existants et à venir s'appliquent.

A moins de stipulations contraires dans le présent règlement, aucun entreposage n'est permis dans la cour avant.

159. Types d'entreposage

Le cahier des spécifications indique, pour chaque zone, le type d'entreposage extérieur permis. Lorsqu'aucune norme n'apparaît en regard de cette rubrique, aucun entreposage extérieur n'est permis.

Lorsqu'un chiffre apparaît en regard de la rubrique "pourcentage de la superficie de terrain pour entreposage", il indique le pourcentage maximal de la superficie du terrain qui peut être utilisé pour de l'entreposage. Lorsqu'aucune indication n'apparaît en regard de cette rubrique, aucune partie du terrain ne peut être utilisée pour fins d'entreposage.

Les matières ou produits à entreposer à l'extérieur sont classés en 4 types. Tout autre type d'entreposage que celui spécifiquement autorisé au cahier des spécifications est interdit.

1° TYPE "A"

Ce premier type comprend l'entreposage de véhicules, pièces d'équipement, machineries ou autres produits non empilés mis en démonstration pour fin de vente. Il est permis d'utiliser à cette fin jusqu'à 25% de la cour avant et l'entreposage des produits en démonstration ne doit pas excéder une hauteur de 1,5 mètre ni s'approcher à moins de 5 mètres de l'emprise de la voie publique. Les espaces réservés à l'entreposage ne doivent pas nuire à la circulation des véhicules sur le lot et au fonctionnement de l'usage.

2° TYPE "B"

Ce type comprend l'entreposage de tous les véhicules et pièces d'équipement non empilés.

La hauteur maximale de l'entreposage ne doit pas excéder 3,5 mètres et ce type d'entreposage n'est pas permis dans la cour avant.

3° TYPE "C"

Ce type d'entreposage comprend tout empilage de produits manufacturés ou de matériaux. Sont également inclus tous les véhicules, pièces d'équipement ou de machinerie qui ne répondent pas aux critères du type d'entreposage "B".

La hauteur maximale de l'entreposage ne doit pas excéder 6 mètres et une clôture d'une hauteur minimale de 2 mètres doit entourer la superficie réservée à l'entreposage.

4° TYPE "D"

Ce type comprend tout entreposage de marchandises en vrac. Sont également inclus tous les produits qui ne répondent pas aux autres types d'entreposage.

Il n'y a pas de limite à la hauteur de l'entreposage et une clôture opaque d'une hauteur minimale de 2 mètres doit entourer la superficie réservée à l'entreposage.

SECTION II

LES ZONES TAMPONS

160. Nécessité des zones tampons

On doit prévoir et aménager des zones tampons aux endroits indiqués dans le présent règlement.

161 Prescriptions minimales

1° Sous réserve de l'article 162, les zones tampons doivent être aménagées et entretenues sur la propriété de l'usage nuisible, le long de ses limites contiguës à des espaces publics ou à des zones d'usages différents et moins nuisibles.

2° Ces zones doivent avoir la largeur prescrite sur le plan de zonage ou à l'article 162.

162. Zones tampons pour certains usages ayant un degré d'incidence contraignante élevée

Une zone tampon d'une profondeur minimale de 20 mètres doit être aménagée le long de toutes les limites du terrain où sont exercés les usages suivants:

- 1° site d'extraction de matière première de nature minéralogique;
- 2° exploitation et enlèvement de sol arabe et de la tourbe;

- 3° site d'enfouissement;
- 4° dépotoir à neige;
- 5° station d'épuration;
- 6° poste d'énergie;
- 7° cour de triage;
- 8° les usages appartenant au groupe Industrie IV - avec nuisances fortes.

La zone tampon doit avoir une profondeur minimale de 100 mètres le long des limites contiguës à des lots situés dans une zone où s'applique un code de spécifications qui autorise l'implantation et l'exploitation des usages appartenant aux groupes Habitation I, II, III, IV et V, Public I, II et III ou les usages reliés à l'administration et aux services décrits à l'article 84.

SECTION III

UTILISATION RESTREINTE EN FACADE

163. A l'intérieur de l'arrondissement historique de Québec, la façade principale des établissements ne peut excéder 30 mètres de largeur sauf si la Commission est d'avis qu'une façade plus large s'harmonise à l'apparence architecturale et à la symétrie des constructions environnantes.

SECTION IV

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

164. Malgré toute disposition contraire, un résident peut, sous réserve de l'obtention d'un permis d'occupation, exercer son métier ou sa profession à l'intérieur de sa résidence ou de son logement dans les zones dans lesquelles le cahier de spécifications l'autorise, pourvu que la superficie de toutes les parties du logement ou de la résidence utilisées en totalité ou en partie à cette fin soient égales ou inférieures à trente pour cent de la superficie totale de la résidence,

excluant le sous-sol, sans toutefois dépasser 50 mètres carrés.

Cependant, le métier ou la profession du résident doit appartenir à l'un des groupes d'usages suivants:

1° Les activités professionnelles ou administratives du groupe Commerce II;

2° Les activités para-médicales, médicales ou esthétiques;

3° Les activités artisanales ou artistiques telles que pratiquées dans les ateliers de peintres, sculpteurs, tisserands, potiers, couturières ou autres activités artisanales ou artistiques du même genre.

De plus, les conditions suivantes doivent être satisfaites:

1° toutes les activités reliées au métier et à la profession sont tenues à l'intérieur du bâtiment, y compris le remisage des déchets et l'entreposage;

2° aucune marchandise ou aucun produit non fabriqué à cet endroit ne peut y être vendu ou offert en vente;

3° l'activité n'entraîne aucune circulation de véhicules lourds ou de véhicules commerciaux de livraison ou de transport;

4° tout affichage est interdit, sauf une enseigne d'identification non lumineuse posée à plat sur le bâtiment et dont la surface ne dépasse pas 0,2 mètre carré;

5° l'activité ne cause en aucun temps aucune émanation de gaz ou de senteur, éclat de lumière, chaleur, poussière, fumée ou bruit plus intense à la

limite du terrain que l'intensité moyenne de ces facteurs de nuisance à cet endroit;

6° la partie du logement ou de la résidence affectée à ces activités ne doit pas être pourvue d'une entrée extérieure distincte; cependant, la résidence ou le logement doit être lui-même pourvu d'une telle entrée extérieure distincte;

7° la partie du logement ou de la résidence affectée à ces activités doit être située au rez-de-chaussée ou au sous-sol;

8° le nombre d'employés non domiciliés ou non résidents pouvant travailler à l'intérieur de l'établissement ne peut être supérieur à 2.

SECTION V

POURCENTAGE DE GRANDS LOGEMENTS

165. Lorsque le code des spécifications l'indique, un certain pourcentage de logements comprenant 2 chambres ou plus, ou encore 3 chambres ou plus, indiqué au cahier des spécifications, doit être conservé dans chaque bâtiment destiné à l'habitation lors de toute subdivision ou rénovation de logements existants. Cependant, à l'occasion de travaux de subdivision ou de rénovation de logements situés dans un bâtiment de plus de 40 logements, la conservation du pourcentage de logements de 3 chambres à coucher ou plus indiqué au cahier des spécifications n'est pas requise.

Font également exception à cette règle les travaux de transformation, pour un usage appartenant aux groupes Habitation I, II et III, de bâtiments utilisés à des fins dérogatoires ou de bâtiments inoccupés et qui ne peuvent être considérés comme destinés à être occupés comme logements ou par un usage du groupe Habitation IV au sens de l'article 168 du présent règlement.

A l'occasion de travaux de construction ou de recyclage de bâtiments à des fins d'habitation, dans une zone dans laquelle le code des spécifications indique que le présent article s'applique, le rapport plancher/terrain maximum autorisé est augmenté de 0,005 pour chaque 1% du nombre total de logements construits qui possèdent 2 chambres à coucher et plus et ce, jusqu'à concurrence d'une augmentation maximale de 0,15. L'augmentation maximale est cependant de 0,25 si 20% du nombre total de logements construits possèdent 3 chambres à coucher et plus.

166. Subdivision d'un grand logement

Le présent article s'applique dans les cas de subdivisions de logement occupant complètement un étage d'un bâtiment situé dans une zone où s'applique l'article 165.

Dans un tel cas, s'il est impossible de diviser le logement occupant complètement un étage en 2 logements tout en respectant les pourcentages minimaux de grands logements prescrits au cahier des spécifications, il est permis d'aménager 2 logements sur cet étage si l'un des 2 logements créés permet de respecter les pourcentages minimaux de grands logements exigés par le cahier des spécifications.

Dans un tel cas, le deuxième logement créé à cet étage n'est pas compris dans le calcul de la répartition des logements du bâtiment.

SECTION VI

HABITATION PROTÉGÉE

167. Lorsqu'il est indiqué au cahier des spécifications que le présent article s'applique, aucun bâtiment ou aucune partie de bâtiment utilisé ou destiné à être utilisé comme logement ou par un usage du groupe Habitation IV, ne peut être utilisé ou être transformé

pour être utilisé par un usage appartenant à un groupe autre que Habitation I, II, III, IV et V.

Cependant, les parties de bâtiment utilisées ou destinées à être utilisées comme logement ou par un usage du groupe Habitation IV, situées au rez-de-chaussée d'un bâtiment qui est situé dans une zone dans laquelle s'appliquent dans les codes de spécifications 25.1, 86.1, 89.2, 89.3, 89.5, 89.8, 89.22 et 92.1, peuvent être utilisées par un usage autre que Habitation I, II, III, IV et V.

De plus, les parties de bâtiment utilisées ou destinées à être utilisées comme logement ou par un usage du groupe Habitation IV, situées au premier étage d'un bâtiment qui est situé dans une zone dans laquelle s'applique le code de spécifications 89.3, peuvent être utilisées par un usage autre que Habitations I, II, III, IV et V, pourvu qu'elles soient utilisées pour l'expansion d'un usage existant déjà au rez-de-chaussée du bâtiment et qu'elles ne soient pas accessibles par une entrée distincte.

Lorsqu'il est indiqué au cahier des spécifications que le présent article s'applique, les murs de bâtiments voisins occupés totalement ou en partie par des usages des groupes Commerces I, II, III, IV, V, VI ou VII, ainsi que des groupes Industries I, II, III et IV, peuvent être percés afin de réunir ou de relier les bâtiments pourvu que le nombre de bâtiments ainsi reliés ou réunis ne soit pas supérieur à 3.

SECTION VII

LOCAUX INOCCUPÉS DANS LES ZONES D'HABITATION

168. Lorsqu'il est indiqué au cahier des spécifications que le présent article s'applique, les bâtiments ou parties de bâtiments inoccupés qui ne peuvent être considérés comme destinées à être occupés comme logements ou par un usage du groupe Habitation IV,

peuvent être utilisés par des usages possédant un degré d'incidence contraignante égal ou inférieur à 4, même si les usages possédant ces degrés d'incidence contraignante ne sont pas autorisés dans la zone. Les bâtiments ainsi utilisés ne peuvent en aucun cas être agrandis pour permettre l'expansion d'un usage qui n'est pas autorisé dans la zone par le cahier des spécifications.

SECTION VIII

INTERPRÉTATION

169. Pour les fins des articles 167 et 168, sont considérés comme destinés à être occupés comme logements ou par un usage du groupe Habitation IV, les bâtiments ou les parties de bâtiments qui, même s'ils sont inoccupés, sont pourvus de pièces propres à l'habitation, en dimension et en nombre suffisants, de même que des infrastructures de plomberie et d'électricité nécessaires à l'installation des équipements sanitaires et de cuisson requis pour que l'occupant puisse y manger, y dormir et y vivre.

CHAPITRE IX

LES USAGES DÉROGATOIRES

SECTION I

NATURE D'UN USAGE DÉROGATOIRE

170. Tout bâtiment, tout lot ou tout usage ou utilisation d'un bâtiment ou d'un lot, qui n'est pas conforme aux dispositions du présent règlement, mais existant en conformité avec les règlements en vigueur avant l'entrée en vigueur d'une disposition qui le rend non conforme ou ayant été approuvé par la Commission avant l'entrée en vigueur d'une telle disposition ou avant l'adoption par le Comité exécutif d'une telle disposition ou avant l'adoption par le Comité exécutif d'une résolution conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par le paragraphe 23 de l'article 185 de la Charte, pourvu que le permis demandé soit émis dans un délai ne dépassant pas 12 mois de la date d'approbation par la Commission, constitue un usage dérogatoire qui est sujet aux dispositions du présent chapitre.

Ces usages dérogatoires peuvent être groupés de la façon suivante:

- 1° les bâtiments dérogatoires;
- 2° les lots dérogatoires;
- 3° les usages dérogatoires d'un bâtiment dérogatoire;
- 4° les usages dérogatoires d'un bâtiment conforme;
- 5° les usages dérogatoires d'un lot dérogatoire;
- 6° les usages usages dérogatoires d'un lot conforme.

171. Malgré toute disposition contraire, tout usage d'un bâtiment rendu dérogatoire par l'adoption de l'article 3 du règlement 2852 mais ayant fait l'objet

d'une demande de permis avant le 16 août 1982, constitue un usage dérogatoire bénéficiant de droits acquis et assujetti aux dispositions du présent chapitre, pourvu que les travaux ayant fait l'objet de la demande de permis soient complétés dans un délai de 6 mois de la date d'émission du permis.

SECTION II

MODIFICATION D'UNE UTILISATION DU SOL DÉROGATOIRE

172. Une utilisation du sol existante dérogatoire ne peut être modifiée ou agrandie.

173. 1° Une utilisation du sol existante dérogatoire ne peut être modifiée ou agrandie.

2° Malgré les dispositions de la section II du chapitre IX, dans les zones dans lesquelles le présent article s'applique, l'expansion d'une utilisation du sol dérogatoire à même un lot adjacent est permise pourvu que cette expansion n'entraîne aucun agrandissement ou construction de bâtiments et que la superficie du terrain utilisé à des fins dérogatoires le 1er avril 1985 soit agrandie de moins de 50%.

SECTION III

AGRANDISSEMENT DE BATIMENTS DÉROGATOIRES

174. Les bâtiments existants dérogatoires peuvent être agrandis pourvu que les agrandissements projetés rencontrent les prescriptions du présent règlement.

Toutefois, lorsqu'il s'agit de l'addition ou de l'agrandissement d'un ou de plusieurs étages sur un bâtiment existant, les marges de recul applicables sont celles du bâtiment existant, même si elles ne sont pas conformes aux marges prescrites par le présent règlement

et ce, pourvu qu'aucun lot résidentiel ne soit adjacent au lot sur lequel est situé ledit bâtiment du côté où la marge prescrite n'est pas respectée, qu'il en soit séparé ou non par une ruelle ou une allée d'accès pour automobile.

SECTION IV

AGRANDISSEMENT DES BATIMENTS DONT L'OCCUPATION EST DÉROGATOIRE

175. Sous réserve de l'article 176, aucun bâtiment dont l'occupation est dérogatoire ne peut être agrandi, à moins que l'agrandissement ne soit conforme à toutes les prescriptions du présent règlement et que la nouvelle partie du bâtiment ne soit occupée et exploitée par un usage autorisé dans la zone.

SECTION V

EXPANSION DES USAGES DÉROGATOIRES

Sous-Section 1 - Pourcentage d'expansion permis

176. 1° Malgré les dispositions de l'article 175, lorsque l'annexe C concernant les usages dérogatoires spécifie que le présent article s'applique, la superficie de plancher occupée par l'ensemble des usages dérogatoires à l'intérieur d'un bâtiment, au 13 décembre 1988, rendant lesdits usages dérogatoires, peut être accrue de:

a) 40% si cette superficie est inférieure à 185 mètres carrés;

b) 25% si cette superficie est égale ou supérieure à 185 mètres carrés sans toutefois dépasser 750 mètres carrés;

c) 10% si cette superficie est supérieure à 750 mètres carrés.

Si cette expansion des usages dérogatoires nécessite l'agrandissement du bâtiment, cet agrandissement ne peut se faire à même un bâtiment adjacent ou sur un lot adjacent et l'agrandissement doit être conforme à toutes les dispositions du présent règlement.

2° Malgré les dispositions du paragraphe a) ci-dessus, la superficie de plancher occupée par un magasin d'alimentation dérogatoire peut être augmentée jusqu'à 375 mètres carrés même si l'augmentation dépasse les pourcentages permis par le paragraphe 1°.

De plus, si l'expansion d'un magasin d'alimentation dérogatoire appartenant au groupe Commerce I nécessite l'agrandissement d'un bâtiment, cet agrandissement peut se réaliser, malgré les dispositions des articles 178 et 179 pourvu qu'il respecte les conditions suivantes:

a) l'agrandissement se limite au rez-de-chaussée ou au sous-sol;

b) l'agrandissement n'entraîne pas la disparition d'usages conformes;

c) l'agrandissement n'entraîne pas la démolition de bâtiment ou de partie de bâtiment.

Dans un tel cas, l'indice d'occupation du sol prescrit par le code de spécifications applicable peut être dépassé.

177. Malgré le paragraphe 1° et l'article 176, lorsque l'annexe C concernant les usages dérogatoires spécifie que le présent article s'applique, la superficie de plancher occupée par un établissement appartenant au sous-groupe d'usages définis au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 40, à la date d'entrée en vigueur du règlement rendant lesdits usages dérogatoires, peut être

accrue de 100%. Cette expansion de l'usage dérogatoire peut être réalisée au premier étage des bâtiments et en dérogation de l'article 167, pourvu qu'il s'agisse de l'expansion d'un usage dérogatoire existant déjà au rez-de-chaussée du bâtiment et que la partie de l'usage dérogatoire située au premier étage ne soit pas accessible par une entrée distincte.

Sous-Section 2 - Contrainte à l'expansion

178. Sauf pour l'expansion des magasins d'alimentation dérogatoires visées au paragraphe 2° de l'article 176, lorsque l'annexe C concernant les usages dérogatoires spécifie que le présent article s'applique, l'expansion autorisée en vertu des articles 176 et 177 peut se faire uniquement à l'intérieur du bâtiment.

Cependant, cette expansion peut se faire à même une courette complètement fermée par des murs extérieurs de bâtiment si les dimensions de cette courette sont inférieures à celles prescrites par le règlement provincial concernant l'habitation en général, adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Cette expansion peut également se faire à même une porte cochère, pourvu que le bâtiment possède un autre passage permettant un accès à l'arrière du bâtiment.

179. Lorsque l'annexe C concernant les usages dérogatoires spécifie que le présent article s'applique, l'expansion autorisée en vertu des articles 176 et 177 peut se faire uniquement au niveau de plancher déjà occupé par l'usage dérogatoire.

Cependant, lorsqu'un usage dérogatoire occupe le rez-de-chaussée d'un bâtiment possédant plusieurs rez-de-chaussée en raison de l'élévation différente des rues bordant ledit bâtiment, l'expansion autorisée en vertu des articles 176 et 177 peut se faire à même un autre rez-de-chaussée.

Sous-Section 3 - Modification et expansion prohibée

180. Les articles 176 à 179 ne doivent en aucune façon être interprétés comme permettant une modification ou une transformation de la nature des usages dérogatoires qui doivent rester identiques à ceux existant lors de l'entrée en vigueur du présent règlement, sous réserve toutefois des dispositions des articles 186, 187 et 188.

De plus, lorsque l'annexe C concernant les usages dérogatoires ne spécifie pas que ces deux articles s'appliquent, la superficie de plancher à l'intérieur d'un bâtiment ou la superficie de terrain exploitée ou occupée par un usage dérogatoire ne peut pas être augmentée ou modifiée.

181. Les dispositions du présent règlement qui autorisent l'expansion d'usages dérogatoires ne peuvent avoir pour effet d'autoriser une expansion de plus de 50% de la superficie du terrain ou du plancher qui était utilisé le 1er avril 1985 par un usage relatif à l'administration ou aux services ou à la vente au détail tels que définis à l'article 84, lorsque cet usage était dérogatoire à cette date ou est devenu dérogatoire avant la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

SECTION VI

RECONSTRUCTION D'UN BATIMENT DETRUIT

182. Si un bâtiment dérogatoire ou dont l'occupation est dérogatoire est détruit ou est devenu dangereux ou a perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'incendie ou de quelque autre cause, la reconstruction ou réfection d'un tel bâtiment ne peut être effectuée qu'en conformité des règlements en vigueur au moment de cette réfection ou reconstruction.

L'occupation du bâtiment reconstruit doit être conforme aux règlements en vigueur à ce moment.

Cependant, si la destruction du bâtiment est due à un cas fortuit ou une autre cause hors du contrôle du propriétaire, le bâtiment reconstruit ou réparé peut à nouveau être exploité ou occupé par l'usage dérogatoire antérieur, sous réserve cependant de la section V du présent chapitre quant à la superficie du bâtiment qui peut être exploitée ou utilisée par l'usage dérogatoire. Pour pouvoir bénéficier du privilège accordé par le présent alinéa, le propriétaire du bâtiment doit en commencer la reconstruction ou la réparation dans les 6 mois suivant la date de la destruction et poursuivre les travaux avec diligence. Une fois le bâtiment reconstruit ou réparé, il doit être réoccupé immédiatement sans qu'il y ait une nouvelle interruption de l'usage dérogatoire.

SECTION VII

LOT DÉROGATOIRE

183. Sous réserve de l'article 86, un bâtiment construit sur un lot dérogatoire peut être agrandi ou modifié conformément aux dispositions du présent règlement.

SECTION VIII

INTERRUPTION D'UN USAGE DÉROGATOIRE

184. Lorsque l'occupation dérogatoire d'une construction ou d'un terrain est interrompue pour une période de 6 mois, toute occupation subséquente doit être conforme au présent règlement.

Toutefois, lorsqu'une construction est d'une nature telle que les seules occupations qui peuvent être faites sont dérogatoires et qu'il n'est pas possible d'utiliser ladite construction à des fins conformes sans que les travaux de transformation n'y soient effectués à un coût supérieur à la valeur réelle de ladite construc-

tion, la période d'abandon suite à laquelle toute occupation subséquente doit être conforme au présent règlement est établie à 12 mois. A la fin de ladite période, la construction doit être modifiée et transformée pour en permettre une occupation conforme au présent règlement ou être démolie.

De plus, si l'interruption est due à un cas fortuit ou à une autre cause hors du contrôle du propriétaire du bâtiment, il est présumé ne pas y avoir eu d'interruption pourvu que l'occupation dérogatoire soit reprise dès que cet empêchement a cessé d'exister.

SECTION IX

RÉPARATION D'UN BATIMENT DÉROGATOIRE

185. Un bâtiment dérogatoire ou dont l'occupation est dérogatoire peut être réparé et entretenu de façon convenable pour servir à l'usage auquel il est affecté et ne pas devenir une menace à la santé ou à la sécurité.

SECTION X

CHANGEMENT D'USAGE: NOUVELLE UTILISATION MOINS NUISIBLE

186. Malgré toute disposition contraire, dans les zones dans lesquelles l'annexe C concernant les usages dérogatoires, indique que le présent article s'applique, il est permis de changer l'usage dérogatoire d'un bâtiment pour un autre usage dérogatoire, pourvu que le nouvel usage appartienne à un groupe d'usages ayant un degré d'incidence contraignante moins élevé que l'ancien. Dès que cette substitution d'usage dérogatoire a eu lieu, il n'est cependant plus possible de reprendre l'utilisation antérieure du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

SECTION XI

**CHANGEMENT D'USAGE: NOUVELLE
UTILISATION ÉGALEMENT NUISIBLE**

187. Malgré toute disposition contraire, dans les zones dans lesquelles l'annexe C concernant les usages dérogatoires, indique que le présent article s'applique, il est permis de changer l'usage dérogatoire d'un bâtiment pour un autre usage dérogatoire appartenant à un groupe d'usages ayant un degré d'incidence contraignante identique ou inférieur à l'ancien.

188. Lorsqu'il y a eu substitution d'usage conformément à l'article 187, il demeure possible de reprendre l'utilisation antérieure du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

SECTION XII

INTERPRÉTATION

Substitution prohibée

189. Les dispositions des articles 186, 187 et 188 ne doivent pas être interprétées comme permettant l'occupation ou l'utilisation d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment occupé ou utilisé par un usage conforme aux dispositions du présent règlement, par un nouvel usage qui serait dérogatoire, peu importe que son degré d'incidence contraignante soit égal ou inférieur à celui de l'usage exercé.

**190. Échelle du degré d'incidence
contraignante des groupes d'usages**

<u>Degré d'incidence contraignante</u>	<u>Groupe d'usages</u>
1	Habitation I et II Public I Récréation I
2	Habitation III

3	Habitation IV
4	Commerce II Les services médicaux et para-médicaux du groupe Commerce IV
5	Commerce I
6	Public II
7	Commerce IV à l'exclusion des services médicaux et para-médicaux Industrie I Récréation II
8	Industrie II
9	Commerce III
10	Les usages reliés à la restauration, décrits au paragraphe 1 ^o du 1 ^{er} alinéa de l'article 40
11	Les usages reliés au divertissement décrits au sous-paragraphe a) du paragraphe 2 ^o du premier alinéa de l'article 40
12	Les usages reliés au divertissement décrits au sous-paragraphe b) du paragraphe 2 ^o du premier alinéa de l'article 40
13	Les usages reliés au divertissement décrits au sous-paragraphe c) du paragraphe 2 ^o du premier alinéa de l'article 40
14	Commerce VI Industrie III
15	Commerce VII Industrie IV

191. Pour les fins des articles 186, 187 et 188, lorsqu'un usage peut appartenir à 2 groupes d'usages différents possédant des degrés d'incidence contraignante différents, il est réputé appartenir au groupe d'usages ayant le degré d'incidence contraignante le moins élevé.

192. Lorsque les dispositions du présent règlement permettent la substitution d'un usage dérogatoire

par un autre usage dérogatoire relié à l'administration ou aux services ou à la vente au détail, tels que définis à l'article 84, l'implantation du nouvel usage dérogatoire doit respecter le rapport plancher/terrain prescrit pour cet usage ainsi que la superficie maximale prescrite pour l'usage.

SECTION XIII

PROHIBITION DES USAGES DÉROGATOIRES

193. Malgré toute disposition contraire, dans les zones dans lesquelles l'annexe C concernant les usages dérogatoires indique que le présent article s'applique, la construction de bâtiments et l'occupation de terrains et de bâtiments énumérés ou décrits à la note correspondante de l'annexe C, ou, le maintien de tout usage d'un terrain ou d'un bâtiment également énuméré ou décrit à la note correspondante de l'annexe C, sont prohibés, sauf indemnité s'il y a lieu, aux propriétaires, locataires ou occupants de bâtiments actuellement construits ou en voie de construction ou qui ont eu des permis de construction.

A défaut d'entente avec la Ville au sujet du paiement de cette indemnité, tout propriétaire, locataire ou occupant visé par le présent article doit aviser la Ville, par écrit, de son intention de procéder par arbitrage à la fixation de cette indemnité.

Dans un tel cas, l'indemnité doit être fixée par trois arbitres, dont un est nommé par la Ville, un par le propriétaire, le locataire ou l'occupant intéressé, et le troisième par les deux premiers, ou, à défaut d'entente, par un juge de la Cour supérieure.

Lorsque le présent article s'applique dans une zone, les articles 186, 187 et 188 du règlement ne s'appliquent pas dans cette zone en ce qui concerne le changement de l'usage dérogatoire prohibé par le présent

article et ce, même si l'annexe C indique que l'un ou l'autre de ces articles s'applique dans la zone.

CHAPITRE X

INFRACTIONS ET PEINES

194. Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, sur condamnation par la Cour municipale:

1^o pour la première infraction, d'une amende de 100 00 \$ et des frais;

2^o pour une deuxième infraction à une même disposition au cours des 12 mois subséquents, d'une amende de 200,00 \$ et des frais;

3^o pour toute autre infraction à une même disposition dans les 12 mois subséquents, d'une amende de 500,00 \$ et des frais.

Lorsque le contrevenant est une personne, société, corporation ou coopérative dont la principale occupation est la réalisation de travaux qui nécessitent l'obtention d'un permis de construction, les sanctions à appliquer sont les suivantes:

1^o pour la première infraction, d'une amende de 200,00 \$ et des frais;

2^o pour une deuxième infraction à une même disposition au cours des 12 mois subséquents, d'une amende de 400,00 \$ et des frais;

3^o pour toute autre infraction à une même disposition dans les 12 mois subséquents, d'une amende de 500,00 \$ et des frais.

A défaut de paiement de l'amende et des frais dans chacun des cas, le contrevenant est passible d'un emprisonnement dont la durée est déterminée en vertu des dispositions de la Loi sur les poursuites sommaires (L.R.Q. chapitre P-15).

Chaque jour pendant lequel se poursuit cette infraction constitue une infraction distincte et séparée.

195. Quiconque a effectué ou effectue des travaux pour lesquels un permis est nécessaire en vertu du chapitre I sans avoir obtenu cedit permis commet une infraction et est passible, sur condamnation par la Cour municipale:

1° pour la première infraction, d'une amende de 100 00 \$ et des frais;

2° pour une deuxième infraction à une même disposition au cours des 12 mois subséquents, d'une amende de 200,00 \$ et des frais;

3° pour toute autre infraction à une même disposition dans les 12 mois subséquents, d'une amende de 500,00 \$ et des frais.

Lorsque le contrevenant est une personne, société, corporation ou coopérative dont la principale occupation est la réalisation de travaux qui nécessitent l'obtention d'un permis de construction, les sanctions à appliquer sont les suivantes:

1° pour la première infraction, d'une amende de 200,00 \$ et des frais;

2° pour une deuxième infraction à une même disposition au cours des 12 mois subséquents, d'une amende de 400,00 \$ et des frais;

3° pour toute autre infraction à une même disposition dans les 12 mois subséquents, d'une amende de 500,00 \$ et des frais.

A défaut de paiement de l'amende et des frais dans chacun des cas, le contrevenant est passible d'un emprisonnement dont la durée est déterminée en vertu

des dispositions de la Loi sur les poursuites sommaires (L.R.Q. chapitre P-15).

Chaque jour pendant lequel se poursuit cette infraction constitue une infraction distincte et séparée.

196. Quiconque maintient des travaux pour lesquels un permis est nécessaire en vertu du chapitre I sans avoir obtenu cedit permis commet une infraction et est passible, sur condamnation par la Cour municipale:

1° pour la première infraction, d'une amende de 100 00 \$ et des frais;

2° pour une deuxième infraction à une même disposition au cours des 12 mois subséquents, d'une amende de 200,00 \$ et des frais;

3° pour toute autre infraction à une même disposition dans les 12 mois subséquents, d'une amende de 500,00 \$ et des frais.

Lorsque le contrevenant est une personne, société, corporation ou coopérative dont la principale occupation est la réalisation de travaux qui nécessitent l'obtention d'un permis de construction, les sanctions à appliquer sont les suivantes:

1° pour la première infraction, d'une amende de 200,00 \$ et des frais;

2° pour une deuxième infraction à une même disposition au cours des 12 mois subséquents, d'une amende de 400,00 \$ et des frais;

3° pour toute autre infraction à une même disposition dans les 12 mois subséquents, d'une amende de 500,00 \$ et des frais.

A défaut de paiement de l'amende et des frais dans chacun des cas, le contrevenant est passible

d'un emprisonnement dont la durée est déterminée en vertu des dispositions de la Loi sur les poursuites sommaires (L.R.Q. chapitre P-15).

Chaque jour pendant lequel ces travaux sont maintenus constitue une infraction distincte et séparée.

197. Quiconque maintient des travaux dérogeant aux conditions mentionnées au permis émis pour ces travaux en vertu du chapitre I commet une infraction et est passible, sur condamnation par la Cour municipale:

1° pour la première infraction, d'une amende de 100 00 \$ et des frais;

2° pour une deuxième infraction à une même disposition au cours des 12 mois subséquents, d'une amende de 200,00 \$ et des frais;

3° pour toute autre infraction à une même disposition dans les 12 mois subséquents, d'une amende de 500,00 \$ et des frais.

Lorsque le contrevenant est une personne, société, corporation ou coopérative dont la principale occupation est la réalisation de travaux qui nécessitent l'obtention d'un permis de construction, les sanctions à appliquer sont les suivantes:

1° pour la première infraction, d'une amende de 200,00 \$ et des frais;

2° pour une deuxième infraction à une même disposition au cours des 12 mois subséquents, d'une amende de 400,00 \$ et des frais;

3° pour toute autre infraction à une même disposition dans les 12 mois subséquents, d'une amende de 500,00 \$ et des frais.

A défaut de paiement de l'amende et des frais dans chacun des cas, le contrevenant est passible d'un emprisonnement dont la durée est déterminée en vertu des dispositions de la Loi sur les poursuites sommaires (L.R.Q. chapitre P-15).

Chaque jour pendant lequel ces travaux sont maintenus constitue une infraction distincte et séparée.

198. Quiconque fait défaut d'effectuer des travaux pour lesquels un permis est émis en vertu du chapitre I conformément aux conditions stipulées à ce permis commet une infraction et est passible, sur condamnation par la Cour municipale:

1° pour la première infraction, d'une amende de 100 00 \$ et des frais;

2° pour une deuxième infraction à une même disposition au cours des 12 mois subséquents, d'une amende de 200,00 \$ et des frais;

3° pour toute autre infraction à une même disposition dans les 12 mois subséquents, d'une amende de 500,00 \$ et des frais.

Lorsque le contrevenant est une personne, société, corporation ou coopérative dont la principale occupation est la réalisation de travaux qui nécessitent l'obtention d'un permis de construction, les sanctions à appliquer sont les suivantes:

1° pour la première infraction, d'une amende de 200,00 \$ et des frais;

2° pour une deuxième infraction à une même disposition au cours des 12 mois subséquents, d'une amende de 400,00 \$ et des frais;

3° pour toute autre infraction à une même disposition dans les 12 mois subséquents, d'une amende de 500,00 \$ et des frais.

A défaut de paiement de l'amende et des frais dans chacun des cas, le contrevenant est passible d'un emprisonnement dont la durée est déterminée en vertu des dispositions de la Loi sur les poursuites sommaires (L.R.Q. chapitre P-15).

Chaque jour pendant lequel se poursuit cette infraction constitue une infraction distincte et séparée.

199. Quiconque occupe un immeuble sans avoir obtenu un permis d'occupation conformément à la section IV du chapitre I commet une infraction et est passible, sur condamnation par la Cour municipale:

1° pour la première infraction, d'une amende de 100 00 \$ et des frais;

2° pour une deuxième infraction à une même disposition au cours des 12 mois subséquents, d'une amende de 200,00 \$ et des frais;

3° pour toute autre infraction à une même disposition dans les 12 mois subséquents, d'une amende de 500,00 \$ et des frais.

Lorsque le contrevenant est une personne, société, corporation ou coopérative dont la principale occupation est la réalisation de travaux qui nécessitent l'obtention d'un permis de construction, les sanctions à appliquer sont les suivantes:

1° pour la première infraction, d'une amende de 200,00 \$ et des frais;

2° pour une deuxième infraction à une même disposition au cours des 12 mois subséquents, d'une amende de 400,00 \$ et des frais;

3° pour toute autre infraction à une même disposition dans les 12 mois subséquents, d'une amende de 500,00 \$ et des frais.

A défaut de paiement de l'amende et des frais dans chacun des cas, le contrevenant est passible d'un emprisonnement dont la durée est déterminée en vertu des dispositions de la Loi sur les poursuites sommaires (L.R.Q. chapitre P-15).

Chaque jour pendant lequel se poursuit cette infraction constitue une infraction distincte et séparée.

200. Quiconque occupe un immeuble de façon dérogatoire aux conditions stipulées au permis ou aux déclarations faites lors de la demande de permis commet une infraction et est passible, sur condamnation par la Cour municipale:

1° pour la première infraction, d'une amende de 100 00 \$ et des frais;

2° pour une deuxième infraction à une même disposition au cours des 12 mois subséquents, d'une amende de 200,00 \$ et des frais;

3° pour toute autre infraction à une même disposition dans les 12 mois subséquents, d'une amende de 500,00 \$ et des frais.

Lorsque le contrevenant est une personne, société, corporation ou coopérative dont la principale occupation est la réalisation de travaux qui nécessitent l'obtention d'un permis de construction, les sanctions à appliquer sont les suivantes:

1° pour la première infraction, d'une amende de 200,00 \$ et des frais;

2° pour une deuxième infraction à une même disposition au cours des 12 mois subséquents, d'une amende de 400,00 \$ et des frais;

3° pour toute autre infraction à une même disposition dans les 12 mois subséquents, d'une amende de 500,00 \$ et des frais.

A défaut de paiement de l'amende et des frais dans chacun des cas, le contrevenant est passible d'un emprisonnement dont la durée est déterminée en vertu des dispositions de la Loi sur les poursuites sommaires (L.R.Q. chapitre P-15).

Chaque jour pendant lequel se poursuit cette infraction constitue une infraction distincte et séparée.

201. Tout contrevenant est également sujet, en plus des sanctions prévues par le présent chapitre, à tous les recours ou sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur dans la Ville de Québec, plus spécialement et sans limiter la généralité de ce qui précède, par ce prévu aux paragraphes 6°, 19°, 22°, 55°, 64°, 65°, 78°, 106° et 132° de l'article 336 ainsi qu'aux articles 336a, 352, 353, 354, 415 et 416 de la Charte de la Ville de Québec.

CHAPITRE XI

DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES

202. Le règlement 2474 "Sur l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou", ainsi que les règlements 2499, 2514, 2523, 2542, 2579, 2613, 2621, 2622, 2647, 2656, 2668, 2692, 2701, 2703, 2731, 2776, 2794, 2796, 2802, 2817, 2838, 2848, 2852, 2857, 2862, 2874, 2884, 2893, 2896, 2900, 2909, 2929, 2952, 2959, 2964, 2979, 2984, 2993, 3008, 3017, 3021, 3026, 3032, 3041, 3056, 3058, 3074, 3084, 3094, 3098, 3112, 3139, 3152, 3159, 3165, 3178, 3190, 3204, 3215, 3230, 3218, 3227, 3234, 3252, 3262, 3254, 3284, 3294, 3295, 3321, 3335, 3339, 3356, 3360, 3366, 3390, 3394, 3403 et 3407 sont abrogés.

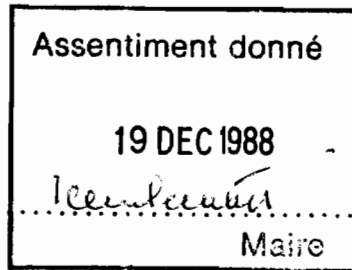
203. Les ordonnances ou autres textes édictés en application des dispositions abrogées en vertu de l'article 201 demeurent en vigueur dans la mesure où ils sont compatibles avec les dispositions du présent règlement, les textes ainsi maintenus en vigueur sont réputés avoir été édictés en vertu de ces dernières.

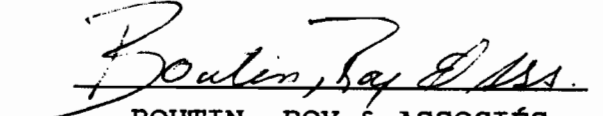
204. Les affaires pendantes devant tout cour de justice en vertu des dispositions abrogées selon l'article 202 sont continuées et décidées conformément aux dispositions du présent règlement.

205. Tout renvoi dans une loi, un règlement, ordonnance, contrat ou document aux règlements abrogés en vertu de l'article 202 ou à l'une de leurs dispositions est un renvoi aux dispositions correspondantes du présent règlement.

206. Le présent règlement entre en vigueur
suivant la Loi.

QUÉBEC, le 15 décembre 1988




BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

REGLEMENT VOZ-1

**Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs
Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou**

ANNEXE "A"

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	9.1
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (R)			
Habitation	i:Logement familial	35	
Habitation	ii:Logement collectif familial	35	
Habitation	iii:Logement collectif varie	35	
Habitation	iv:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	v:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	i:D'accommodation	36	
Commerce	ii:Services administratifs	37	
Commerce	iii:Hotellerie	38	
Commerce	iv:Détail et services	39	
Commerce	v:Restauration et divertissement	40	
Commerce	vi:De detail avec nuisances	41	
Commerce	vii:De gros	42	
Commerce	viii:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	i:Associable au comm. de detail	44	
Industrie	ii:Sans nuisance	45	
Industrie	iii:A nuisances faibles	46	
Industrie	iv:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	i:A clientele de voisinage	48	
Public	ii:A clientele de quartier	49	
Public	iii:A clientele de region	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	i:Espace et equip. recr. public	51	*
Recreation	ii:Espace et equip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Station d'epuration			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arriere		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	
Rapport plancher/terrain		81	
Aire libre		104	
Aire d'agrement		104	
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au detail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au detail		83	
Nombre minimum de logements a l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inocues dans les zones d'habitation		168	
Habitation protegee		167	
Activite professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement prive couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165	
-----		-----	-----

NOTES :

=====

	ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS	REGL	11.1

GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	
Habitation III:Logement collectif varie	35	
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	
Commerce II:services administratifs	37	*
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Detaill et services	39	
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De detail avec nuisances	41	
Commerce VII:de gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de detail	44	*
Industrie II:Sans nuisance	45	*
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientele de voisinage	48	
Public II:A clientele de quartier	49	*
Public III:A clientele de region	50	*
RECREATIVE (R)		
Recreation I:Espace et equip. recr. public	51	
Recreation II:Espace et equip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 42		

SPECIFIQUEMENT PERMIS :Quai en eau profonde; activite portuaire :		

NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	15
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arriere	96	
Marge de recul laterale	96	
Indice d'occupation du sol	78	
Rapport plancher/terrain	81	1.00
Aire libre	104	
Aire d'agrement	104	10
Superficie maximum - Administration & Service	79	
Superficie maximum - Vente au detail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	6.60
RPT maximum - Vente au detail	83	6.60
Nombre minimum de logements a l'hectare	89	
Projet d'ensemble	88	

NORMES SPECIALES		
Locaux inocupes dans les zones d'habitation	168	
Habitation protegee	167	
Activite professionnelle permise dans residence	164	
% du stationnement prive couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	8
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	25
% de logements de 2 chambres a coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres a coucher et plus	165	

NOTES :		

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	11.2

GROUPE D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varie	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Detail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De detail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de detail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	*
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientele de voisinage	48	
Public	II:A clientele de quartier	49	*
Public	III:A clientele de region	50	*
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 42			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marque de recul avant		96	
Marque de recul arriere		96	
Marque de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.75
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	20
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au detail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80
RPT maximum - Vente au detail		83	8.80
Nombre minimum de logements a l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inocues dans les zones d'habitation		168	
Habitation protegee		167	
Activite professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement prive couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165	

NOTES :			

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	11.3
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varie	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Detaill et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De detail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de detail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	*
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientele de voisinage	48	
Public	II:A clientele de quartier	49	
Public	III:A clientele de region	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 42			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marque de recul avant		96	
Marque de recul arriere		96	
Marque de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.75
Rapport plancher/terrain		81	2.00
Aire libre		104	20
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au detail		80	
RPT maximum - Administration & service		82	
RPT maximum - Vente au detail		83	2.75
Nombre minimum de logements a l'hectare		89	7.20
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inocues dans les zones d'habitation		168	
Habitation protegee		167	
Activite professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement prive couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES :			

=====

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	12.1
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varie	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotelierie	38	
Commerce	IV:Detail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De detail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de detail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	*
Industrie	III:A nuisances faibles	46	*
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientele de voisinage	48	*
Public	II:A clientele de quartier	49	
Public	III:A clientele de region	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 42			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	20
Hauteur minimale		76	
Marque de recul avant		96	
Marque de recul arriere		96	
Marque de recul laterale		96	
Indice d'occupation du soi		78	0.75
Rapport plancher/terrain		81	4.00
Aire libre		104	25
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au detail		80	5500
RPT maximum - Administration & Service		82	2.20
RPT maximum - Vente au detail		83	2.20
Nombre minimum de logements a l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupes dans les zones d'habitation		168	
Habitation protegee		167	
Activite professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement prive couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165	
-----		-----	-----

NOTES :

=====

	ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS	REGL	12.2
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	
Habitation III:Logement collectif varie	35	
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	
Commerce II:Services administratifs	37	*
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie II:Sans nuisance	45	*
Industrie III:A nuisances faibles	46	*
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientele de voisinage	48	*
Public II:A clientele de quartier	49	
Public III:A clientele de region	50	
RECREATIVE (R)		
Recreation I:Espace et equip. récr. public	51	
Recreation II:Espace et equip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 42		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	25
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arriere	96	
Marge de recul laterale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0.75
Rapport plancher/terrain	81	4.00
Aire libre	104	20
Aire d'agrément	104	10
Superficie maximum - Administration & Service	79	
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	8.80
RPT maximum - Vente au détail	83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	
Projet d'ensemble	88	
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inocupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protegee	167	
Activité professionnelle permise dans residence	164	
% du stationnement prive couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
-----	-----	-----

NOTES :

=====

CVR-1

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	12.3
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varie	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotelierie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De detail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de detail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	*
Industrie	III:A nuisances faibles	46	*
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientele de voisinage	48	*
Public	II:A clientele de quartier	49	
Public	III:A clientele de region	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 42			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arriere		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au detail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au detail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inocups dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activite professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement prive couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165	
-----		-----	-----

NOTES :

=====

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	12.4

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varie	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De detail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de detail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	*
Industrie	III:A nuisances faibles	46	*
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de region	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 42			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	10
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arriere		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	
Rapport plancher/terrain		81	2.00
Aire libre		104	
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au detail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au detail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inocupes dans les zones d'habitation		168	
Habitation protegee		167	
Activite professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement prive couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :			

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 12.5

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	12.5

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varie	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotelierie	38	
Commerce	IV:Detai et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De detai avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de detai	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	*
Industrie	III:A nuisances faibles	46	*
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientele de voisinage	48	
Public	II:A clientele de quartier	49	
Public	III:A clientele de region	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Qual en eau profonde			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	15
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arriere		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	
Rapport plancher/terrain		81	1.00
Aire libre		104	
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au detai		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au detai		83	
Nombre minimum de logements a l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inocués dans les zones d'habitation		168	
Habitation protegee		167	
Activite professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement prive couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	C
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	25
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165	

NOTES :			

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	12.6
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varie	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotelierie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De detail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de detail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	*
Industrie	III:A nuisances faibles	46	*
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientele de voisinage	48	
Public	II:A clientele de quartier	49	
Public	III:A clientele de region	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Quai en eau profonde; activite portuaire :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	15
Hauteur minimale		76	
Marque de recul avant		96	
Marque de recul arriere		96	
Marque de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	
Kapport plancher/terrain		81	1.00
Aire libre		104	
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au detail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au detail		83	
Nombre minimum de logements a l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inocupes dans les zones d'habitation		168	
Habitation protegee		167	
Activite professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement prive couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	C
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	25
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES : 6			

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 13.1

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	13.1
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	*
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	*
Industrie	III:A nuisances faibles	46	*
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	
Récreation	II:Espace et equip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 47; activite portuaire			
Qual en eau profonde			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	
Rapport plancher/terrain		81	2.00
Aire libre		104	
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPI maximum - Vente au détail		83	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	C
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	25
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES : 6, 51			

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	13.2

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varie	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotelierie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	*
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	*
Industrie	III:A nuisances faibles	46	*
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	
Recreation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 47; Activité portuaire			
Quai en eau profonde			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	15
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arriere		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du soi		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.00
Aire libre		104	40
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPI maximum - Vente au détail		83	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement prive couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	C
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	90
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165	

NOTES :		6, 51	

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 13.3

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART	CODE
	REGL	13.3
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	
Habitation III:Logement collectif varie	35	
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	
Commerce II:Services administratifs	37	
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Detail et services	39	
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De detail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	*
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de detail	44	*
Industrie II:Sans nuisance	45	*
Industrie III:A nuisances faibles	46	*
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientele de voisinage	48	
Public II:A clientele de quartier	49	
Public III:A clientele de region	50	
RECREATIVE (R)		
Recreation I:Espace et equip. recr. public	51	
Recreation II:Espace et equip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 47; Activite portuaire		
Quai en eau profonde		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	20
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arriere	96	
Marge de recul laterale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0.50
Rapport plancher/terrain	81	1.50
Aire libre	104	45
Aire d'agrement	104	5
Superficie maximum - Administration & Service	79	
Superficie maximum - Vente au detail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	
RPT maximum - Vente au detail	83	
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	
Projet d'ensemble	88	
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	D
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	95
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
-----	-----	-----
NOTES : 6, 51		

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	13.4
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varie	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	*
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	*
Industrie	III:A nuisances faibles	46	*
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 47			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	20
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	45
Aire d'agrement		104	5
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupes dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	D
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	95
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES : 6, 51			

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 13.5

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 13.5
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	
Habitation III:Logement collectif varie	35	
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	
Commerce II:Services administratifs	37	*
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	*
Commerce VII:De gros	42	*
Commerce VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie II:Sans nuisance	45	*
Industrie III:A nuisances faibles	46	*
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de region	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et equip. recr. public	51	
Récréation II:Espace et equip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 43		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	20
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	10
Marge de recul arriere	96	
Marge de recul laterale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0.50
Rapport plancher/terrain	81	1.50
Aire libre	104	30
Aire d'agrement	104	15
Superficie maximum - Administration & Service	79	550
Superficie maximum - Vente au détail	80	5500
RPT maximum - Administration & Service	82	1.32
RPT maximum - Vente au détail	83	1.32
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	
Projet d'ensemble	88	
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inocupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	C
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	25
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
-----	-----	-----
NOTES : 1; 9		

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	13.6

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varie	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	*
Commerce	VII:De gros	42	*
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	*
Industrie	III:A nuisances faibles	46	*
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 42			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	20
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	5
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	30
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inocués dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	C
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	75
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :			

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 13.7

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	13.7

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	*
Commerce	VII:De gros	42	*
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	*
Industrie	III:A nuisances faibles	46	*
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récreation	I:Espace et equip. recr. public	51	
Récreation	II:Espace et equip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 43			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	20
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arriere		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du soi		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	30
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	5500
RPT maximum - Administration & Service		82	1.32
RPT maximum - Vente au détail		83	1.32
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	C
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	75
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :			

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	13.6

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varie	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Detail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De detail avec nuisances	41	*
Commerce	VII:De gros	42	*
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de detail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	*
Industrie	III:A nuisances faibles	46	*
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientele de voisinage	48	
Public	II:A clientele de quartier	49	
Public	III:A clientele de region	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 43			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Cour de triage; Incinerateur			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	20
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arriere		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au detail		80	5500
RPT maximum - Administration & Service		82	1.32
RPT maximum - Vente au detail		83	1.32
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protegee		167	
Activite professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement prive couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	C
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	75
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	13.9
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varie	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotelierie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	*
Commerce	VII:De gros	42	*
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	*
Industrie	III:A nuisances faibles	46	*
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de region	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	*
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 42			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	15
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.00
Aire libre		104	40
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement prive couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	C
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	90
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES : 6			

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	14.1

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varie	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Detail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De detail avec nuisances	41	*
Commerce	VII:De gros	42	*
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de detail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	*
Industrie	III:A nuisances faibles	46	*
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientele de voisinage	48	
Public	II:A clientele de quartier	49	
Public	III:A clientele de region	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 43			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	20
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arriere		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	1.00
Rapport plancher/terrain		81	3.00
Aire libre		104	40
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au detail		80	5500
RPT maximum - Administration & Service		82	1.32
RPT maximum - Vente au detail		83	1.32
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inocupes dans les zones d'habitation		168	
Habitation protegee		167	
Activite professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement prive couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	B
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	50
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :			

=====

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	15.1	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35		
Habitation	II:Logement collectif familial	35		
Habitation	III:Logement collectif varié	35		
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37	*	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	*	
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*	
Industrie	II:Sans nuisance	45	*	
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48		
Public	II:A clientèle de quartier	49		
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51		
Récréation	II:Espace et equip. sports et arts	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 42				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	9	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du soi		78	0.50	
Rapport plancher/terrain		81	1.50	
Aire libre		104	40	
Aire d'agrement		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89		
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		

NOTES :				

	ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS	REGL	15.2

GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	
Habitation III:Logement collectif varie	35	
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	
Commerce II:Services administratifs	37	*
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	*
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie II:Sans nuisance	45	*
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de region	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et equip. récr. public	51	
Récréation II:Espace et equip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 42		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		

NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	9
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0.50
Rapport plancher/terrain	81	1.50
Aire libre	104	40
Aire d'agrément	104	15
Superficie maximum - Administration & Service	79	550
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	
RPT maximum - Vente au détail	83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	
Projet d'ensemble	88	

NORMES SPECIALES		
Locaux inocupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement prive couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	B C
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	50
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	

NOTES :		

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	16.1
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	*
Commerce	VII:De gros	42	*
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	*
Industrie	III:A nuisances faibles	46	*
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Recréation	I:Espace et équip. récr. public	51	
Recréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 42			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	9
Hauteur minimale		76	
Marque de recul avant		96	
Marque de recul arrière		96	
Marque de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	A
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	50
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES :			

	ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS	REGL	17.1
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	
Habitation III:Logement collectif varie	35	
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	
Commerce II:Services administratifs	37	*
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	*
Commerce V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	*
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie II:Sans nuisance	45	*
Industrie III:A nuisances faibles	46	*
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Recreation I:Espace et equip. recr. public	51	
Récréation II:Espace et equip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 42; note 46		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	15
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	10
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0.50
Rapport plancher/terrain	81	1.50
Aire libre	104	30
Aire d'agrement	104	15
Superficie maximum - Administration & Service	79	550
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	
RPT maximum - Vente au détail	83	2.75
Nombre minimum de logements a l'hectare	89	
Projet d'ensemble	88	
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inocupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement prive couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	B
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	25
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
-----	-----	-----
NOTES : 1		

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 20.1
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	
Habitation III:Logement collectif varie	35	
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	S R
Commerce II:Services administratifs	37	*
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	S R
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	* C
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	S R
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)		
Recreation I:Espace et equip. recr. public	51	*
Recreation II:Espace et equip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	
Rapport plancher/terrain	81	
Aire libre	104	
Aire d'agrement	104	
Superficie maximum - Administration & Service	79	
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	6.60
RPT maximum - Vente au détail	83	6.60
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	
Projet d'ensemble	88	
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
-----	-----	-----
NOTES :		

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 20.2
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION	:	:
RESIDENTIELLE (H)	:	:
Habitation I:Logement familial	: 35 :	:
Habitation II:Logement collectif familial	: 35 :	:
Habitation III:Logement collectif varié	: 35 :	:
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	: 35 :	:
Habitation V:Habitation collective	: 35 :	:
COMMERCIALE (C)	:	:
Commerce I:D'accommodation	: 36 :	*
Commerce II:Services administratifs	: 37 :	*
Commerce III:Hotellerie	: 38 :	:
Commerce IV:Détail et services	: 39 :	*
Commerce V:Restauration et divertissement	: 40 :	:
Commerce VI:De détail avec nuisances	: 41 :	:
Commerce VII:De gros	: 42 :	:
Commerce VIII:Stationnement	: 43 :	:
INDUSTRIELLE (I)	:	:
Industrie I:Associable au comm. de détail	: 44 :	:
Industrie II:Sans nuisance	: 45 :	:
Industrie III:A nuisances faibles	: 46 :	:
Industrie IV:A nuisances fortes	: 47 :	:
PUBLIQUE (P)	:	:
Public I:A clientèle de voisinage	: 48 :	:
Public II:A clientèle de quartier	: 49 :	*
Public III:A clientèle de région	: 50 :	:
RECREATIVE (R)	:	:
Recreation I:Espace et equip. recr. public	: 51 :	:
Recreation II:Espace et équip. sports et arts:	: 52 :	:
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :	:	:
SPECIFIQUEMENT PERMIS :	:	:
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION	:	:
Hauteur maximale	: 76 :	9
Hauteur minimale	: 76 :	:
Marge de recul avant	: 96 :	:
Marge de recul arrière	: 96 :	:
Marge de recul latérale	: 96 :	:
Indice d'occupation du sol	: 78 :	0.50
Rapport plancher/terrain	: 81 :	1.50
Aire libre	: 104 :	40
Aire d'agrement	: 104 :	10
Superficie maximum - Administration & Service	: 79 :	550
Superficie maximum - Vente au détail	: 80 :	:
RPT maximum - Administration & Service	: 82 :	:
RPT maximum - Vente au détail	: 83 :	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare	: 89 :	:
Projet d'ensemble	: 88 :	:
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES	:	:
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	: 168 :	:
Habitation protégée	: 167 :	:
Activité professionnelle permise dans résidence	: 164 :	:
% du stationnement privé couvert	: 122 :	:
Type d'entreposage permis	: 159 :	:
% de la superficie de terrain pour entreposage	: 159 :	:
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	: 165 :	:
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	: 165 :	:
-----	-----	-----
NOTES :		

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	20.3
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et équip. recr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	15
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.75
Rapport plancher/terrain		81	2.00
Aire libre		104	25
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES :			

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	21.1	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35		
Habitation	II:Logement collectif familial	35		
Habitation	III:Logement collectif varie	35		
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	S R	
Commerce	II:Services administratifs	37	*	
Commerce	III:Hotellerie	38	*	
Commerce	IV:Détail et services	39	S R	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43	* C	
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	S R	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50	*	
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. recr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	50	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	1.00	
Rapport plancher/terrain		81	8.00	
Aire libre		104	0	
Aire d'agrément		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79		
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80	
RPT maximum - Vente au détail		83	8.80	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89		
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122	100	
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		

NOTES :				

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	21.2

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	S R
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	*
Commerce	IV:Détail et services	39	S R
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	* C
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	S R
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Recréation	I:Espace et equip. recr. public	51	*
Recréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	25
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	1.00
Rapport plancher/terrain		81	5.00
Aire libre		104	0
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80
RPT maximum - Vente au détail		83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	100
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :			

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	21.3

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	*
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et equip. recr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	7
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.00
Aire libre		104	40
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	5500
RPT maximum - Administration & Service		82	2.20
RPT maximum - Vente au détail		83	2.20
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :			

VQ2-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 21.4

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	21.4
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	*
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Gare			
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	
Rapport plancher/terrain		81	
Aire libre		104	
Aire d'agrement		104	
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80
RPT maximum - Vente au détail		83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	
NORMES SPECIALES			
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement prive couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	21.5
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varie	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	S R
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotelierie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	S R
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	S R
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientele de voisinage	48	*
Public	II:A clientele de quartier	49	*
Public	III:A clientele de region	50	*
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	*
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 45			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	20
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	1.00
Rapport plancher/terrain		81	5.00
Aire libre		104	
Aire d'agrement		104	
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au detail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80
RPT maximum - Vente au detail		83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		86	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inocupes dans les zones d'habitation		168	
Habitation protegee		167	
Activité professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement prive couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES :			

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 21.6

GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	
Habitation III:Logement collectif varié	35	
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	*
Commerce II:Services administratifs	37	*
Commerce III:Hotellerie	38	*
Commerce IV:Détail et services	39	*
Commerce V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)		
Recreation I:Espace et equip. recr. public	51	*
Recreation II:Espace et equip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 45		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		

NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	
Rapport plancher/terrain	81	
Aire libre	104	
Aire d'agrement	104	
Superficie maximum - Administration & Service	79	
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	6.60
RPT maximum - Vente au détail	83	6.60
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	
Projet d'ensemble	88	

NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	

NOTES :		

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	22.1	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35		
Habitation	II:Logement collectif familial	35		
Habitation	III:Logement collectif varie	35		
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	S R	
Commerce	II:Services administratifs	37	*	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39	S R	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43	*	
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	S R	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50	*	
RECREATIVE (R)				
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	*	
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts:	52	*	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	15	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0.75	
Rapport plancher/terrain		81	2.00	
Aire libre		104	20	
Aire d'agrement		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79		
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80	
RPT maximum - Vente au détail		83	8.80	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89		
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122	100	
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		

NOTES :				

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	22.2

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varie	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotelierie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Recréation	I:Espace et equip. récr. public	51	*
Recréation	II:Espace et equip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	15
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.75
Rapport plancher/terrain		81	3.00
Aire libre		104	20
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement prive couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :			
=====			

	ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS	REGL	22.3
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	
Habitation III:Logement collectif varié	35	
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	S R
Commerce II:Services administratifs	37	*
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	S R
Commerce V:Restauration et divertissement	40	S R
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	* C
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	S R
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et equip. récr. public	51	*
Récréation II:Espace et equip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 45		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	10
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	
Rapport plancher/terrain	81	
Aire libre	104	
Aire d'agrement	104	
Superficie maximum - Administration & Service	79	
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	6.60
RPT maximum - Vente au détail	83	6.60
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	
Projet d'ensemble	88	
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inocupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
-----	-----	-----
NOTES :		

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	22.4
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. recr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	15
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.75
Rapport plancher/terrain		81	3.00
Aire libre		104	20
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES :			

=====

R-7

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	22.5
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	*
Commerce	VII:De gros	42	*
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	*
Industrie	III:A nuisances faibles	46	*
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Recréation	I:Espace et equip. récr. public	51	
Recréation	II:Espace et equip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 43			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 41			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	30
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	10
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	30
Aire d'agrément		104	15
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	5500
RPT maximum - Administration & Service		82	1.32
RPT maximum - Vente au détail		83	1.32
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES : 1			

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 22.6
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	
Habitation III:Logement collectif varié	35	
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	*
Commerce II:Services administratifs	37	*
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	*
Commerce V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	*
Commerce VII:De gros	42	*
Commerce VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie II:Sans nuisance	45	*
Industrie III:A nuisances faibles	46	*
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et équip. récr. public	51	
Récréation II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 42; note 45		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	13
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0.75
Rapport plancher/terrain	81	3.00
Aire libre	104	20
Aire d'agrement	104	10
Superficie maximum - Administration & Service	79	550
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	2.75
RPT maximum - Vente au détail	83	
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	
Projet d'ensemble	88	
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
NOTES :		

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	22.7

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	*
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	*
Industrie	III:A nuisances faibles	46	*
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 42			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.80
Rapport plancher/terrain		81	2.50
Aire libre		104	20
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :			

=====

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	22.8
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	*
Industrie	III:A nuisances faibles	46	*
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. recr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 42			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	1.00
Rapport plancher/terrain		81	2.50
Aire libre		104	10
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES : 3			

	ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS	REGL	22.9
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	
Habitation III:Logement collectif varié	35	
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	S R
Commerce II:Services administratifs	37	*
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	S R
Commerce V:Restauration et divertissement	40	S R
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	S R
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et equip. recr. public	51	*
Récréation II:Espace et equip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	15
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	
Rapport plancher/terrain	81	
Aire libre	104	
Aire d'agrément	104	
Superficie maximum - Administration & Service	79	
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	6.60
RPT maximum - Vente au détail	83	6.60
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	
Projet d'ensemble	88	
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
-----	-----	-----
NOTES :		

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	23.1

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	*
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	*
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Notes 42; 46			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	25
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.75
Rapport plancher/terrain		81	4.00
Aire libre		104	20
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80
RPT maximum - Vente au détail		83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	23.2

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	*
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	*
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et equip. récr. public	51	
Récréation	II:Espace et equip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Notes 42; 46			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :			

=====

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	23.3
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	*
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	*
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récreation	I:Espace et equip. recr. public	51	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 42			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	20
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.20
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	A
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	50
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES :			

=====

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	23.4
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	*
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	*
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 42			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	15
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.75
Rapport plancher/terrain		81	2.00
Aire libre		104	20
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	C
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	25
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES :			

=====

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 23.5

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	23.5

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	*
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	*
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. recr. public	51	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 42			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.75
Rapport plancher/terrain		81	3.00
Aire libre		104	20
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :			

	ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS	REGL	24.1
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	
Habitation III:Logement collectif varié	35	
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	*
Commerce II:Services administratifs	37	*
Commerce III:Hotellerie	38	*
Commerce IV:Détail et services	39	*
Commerce V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	*
Commerce VII:De gros	42	*
Commerce VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 42		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	20
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	7.5
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	
Rapport plancher/terrain	81	
Aire libre	104	
Aire d'agrément	104	
Superficie maximum - Administration & Service	79	550
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	
RPT maximum - Vente au détail	83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	
Projet d'ensemble	88	
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
-----	-----	-----
NOTES :		

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	24.2

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	*
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	*
Commerce	VII:De gros	42	*
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 42			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	20
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	
Rapport plancher/terrain		81	
Aire libre		104	
Aire d'agrément		104	
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.20
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :			

=====

	ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS	REGL	25.1
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	
Habitation III:Logement collectif varié	35	
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	S R
Commerce II:Services administratifs	37	*
Commerce III:Hotellerie	38	*
Commerce IV:Détail et services	39	S R
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	* C
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	S R
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et équip. récr. public	51	
Récréation II:Espace et équip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS : Note 25; Article 157		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	
Rapport plancher/terrain	81	
Aire libre	104	
Aire d'agrement	104	
Superficie maximum - Administration & Service	79	
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	6.60
RPT maximum - Vente au détail	83	6.60
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	
Projet d'ensemble	88	
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
-----	-----	-----
NOTES :		

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	25.2
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. recr. public	51	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.75
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	20
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES :			

=====

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	26.1

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 37			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	15
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.80
Rapport plancher/terrain		81	4.00
Aire libre		104	10
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	6.60
RPT maximum - Vente au détail		83	6.60
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	26.2
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	10
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	
Rapport plancher/terrain		81	
Aire libre		104	
Aire d'agrément		104	
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	6.60
RPT maximum - Vente au détail		83	6.60
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES :			

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	27.1

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	12
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	
Rapport plancher/terrain		81	
Aire libre		104	
Aire d'agrément		104	
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	6.60
RPT maximum - Vente au détail		83	6.60
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	28.1

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	* C
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	
Rapport plancher/terrain		81	
Aire libre		104	
Aire d'agrément		104	
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	6.60
RPT maximum - Vente au détail		83	6.60
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :			

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	29.1

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	
Rapport plancher/terrain		81	
Aire libre		104	
Aire d'agrément		104	
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	6.60
RPT maximum - Vente au détail		83	6.60
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	29.2
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varie	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	*
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----

NOTES :

=====

CVR-1
RS-1

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	29.3

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. recr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	
Rapport plancher/terrain		81	
Aire libre		104	
Aire d'agrément		104	
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :			

=====

RE-3

RE-6

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	29.4

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	* C
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :			

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	29.5

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varie	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de region	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	20
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	20
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :			
1			

=====

R-3
R-5
RC-2

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	29.6

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	15
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	20
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.25
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES : 1			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	29.7
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varie	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Detail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De detail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de detail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientele de voisinage	48	*
Public	II:A clientele de quartier	49	*
Public	III:A clientele de region	50	*
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	*
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arriere		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400
Superficie maximum - Vente au detail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80
RPT maximum - Vente au detail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protegee		167	
Activité professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement prive couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES :			
=====			

RS-1

RS-2

CVR-1

CVR-4

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 29.8

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 29.8
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	
Habitation III:Logement collectif varié	35	
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	
Commerce II:Services administratifs	37	
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation II:Espace et équip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	15
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0.50
Rapport plancher/terrain	81	1.50
Aire libre	104	40
Aire d'agrément	104	10
Superficie maximum - Administration & Service	79	
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	8.80
RPT maximum - Vente au détail	83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	
Projet d'ensemble	88	
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inocupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
-----	-----	-----
NOTES :		

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	29.9
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		:	:
RESIDENTIELLE (H)		:	:
Habitation	I:Logement familial	35	:
Habitation	II:Logement collectif familial	35	:
Habitation	III:Logement collectif varié	35	:
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	:
Habitation	V:Habitation collective	35	:
COMMERCIALE (C)		:	:
Commerce	I:D'accommodation	36	:
Commerce	II:Services administratifs	37	:
Commerce	III:Hotellerie	38	:
Commerce	IV:Détail et services	39	:
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	:
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	:
Commerce	VII:De gros	42	:
Commerce	VIII:Stationnement	43	:
INDUSTRIELLE (I)		:	:
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	:
Industrie	II:Sans nuisance	45	:
Industrie	III:A nuisances faibles	46	:
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	:
PUBLIQUE (P)		:	:
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)		:	:
Récréation	I:Espace et équip. recr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		:	:
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		:	:
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		:	:
Hauteur maximale		76	20
Hauteur minimale		76	:
Marge de recul avant		96	:
Marge de recul arrière		96	:
Marge de recul latérale		96	:
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	:
Superficie maximum - Vente au détail		80	:
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80
RPT maximum - Vente au détail		83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	:
Projet d'ensemble		88	:
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES		:	:
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	:
Habitation protégée		167	:
Activité professionnelle permise dans résidence		164	:
% du stationnement privé couvert		122	:
Type d'entreposage permis		159	:
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	:
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	:
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	:
-----		-----	-----
NOTES :			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART REGL	CODE 29.10
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS : Institution enseignement collégial			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	15
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	1.00
Rapport plancher/terrain		81	2.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	5500
RPT maximum - Administration & Service		82	1.32
RPT maximum - Vente au détail		83	1.32
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES :			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	29.11
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Centre hospitalier			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	20
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	2.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	20
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	5500
RPT maximum - Administration & Service		82	1.32
RPT maximum - Vente au détail		83	1.32
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES :			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	29.12

GROUPE D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	15
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.00
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :			

=====

	ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS	REGL	29.13

GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	
Habitation III:Logement collectif varié	35	
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	
Commerce II:Services administratifs	37	
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et équip. recr. public	51	*
Récréation II:Espace et équip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		

NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	20
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	7.5
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0.25
Rapport plancher/terrain	81	1.50
Aire libre	104	70
Aire d'agrément	104	20
Superficie maximum - Administration & Service	79	4400
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	
RPT maximum - Vente au détail	83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	
Projet d'ensemble	88	

NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	

NOTES :	16	

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART	CODE
	REGL	29.14
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	
Habitation III:Logement collectif varié	35	
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	
Commerce II:Services administratifs	37	
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation II:Espace et équip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	15
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0.75
Rapport plancher/terrain	81	1.75
Aire libre	104	20
Aire d'agrément	104	10
Superficie maximum - Administration & Service	79	
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	6.60
RPT maximum - Vente au détail	83	6.60
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	
Projet d'ensemble	88	
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	100
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
-----	-----	-----
NOTES :		

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	29.15
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	20
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	20
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.35
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES : 1			

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART	CODE
	REGL	29.16
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	
Habitation III:Logement collectif varié	35	
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	
Commerce II:Services administratifs	37	
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation II:Espace et équip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	20
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	20
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0.50
Rapport plancher/terrain	81	1.50
Aire libre	104	40
Aire d'agrément	104	10
Superficie maximum - Administration & Service	79	
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	
RPT maximum - Vente au détail	83	
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	
Projet d'ensemble	88	
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
NOTES :	1	

	ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS	REGL	29.17

GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I: Logement familial	35	
Habitation II: Logement collectif familial	35	
Habitation III: Logement collectif varie	35	
Habitation IV: Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V: Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I: D'accommodation	36	
Commerce II: Services administratifs	37	
Commerce III: Hotelierie	38	
Commerce IV: Detail et services	39	
Commerce V: Restauration et divertissement	40	
Commerce VI: De detail avec nuisances	41	
Commerce VII: De gros	42	
Commerce VIII: Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I: Associable au comm. de detail	44	
Industrie II: Sans nuisance	45	
Industrie III: A nuisances faibles	46	
Industrie IV: A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I: A clientele de voisinage	48	*
Public II: A clientele de quartier	49	*
Public III: A clientele de region	50	
RECREATIVE (R)		
Recreation I: Espace et equip. recr. public	51	*
Recreation II: Espace et equip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		

NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	13
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arriere	96	
Marge de recul laterale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0.50
Rapport plancher/terrain	81	1.50
Aire libre	104	40
Aire d'agrement	104	10
Superficie maximum - Administration & Service	79	550
Superficie maximum - Vente au detail	80	5500
RPT maximum - Administration & Service	82	2.20
RPI maximum - Vente au detail	83	2.20
Nombre minimum de logements a l'hectare	89	
Projet d'ensemble	88	

NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupes dans les zones d'habitation	168	
Habitation protegee	167	
Activite professionnelle permise dans residence	164	
% du stationnement prive couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres a coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres a coucher et plus	165	

NOTES :		

=====

R-2
R-3
R-4
R-5
R-6
R-7

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	29.18

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et equip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Centre hospitalier			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	5500
RPT maximum - Administration & Service		82	1.32
RPI maximum - Vente au détail		83	1.32
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :		NOTES :	

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	29.19

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	*
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Centre hospitalier			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	20
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	20
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	5500
RPT maximum - Administration & Service		82	1.32
RPT maximum - Vente au détail		83	1.32
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES : 1			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	29.20

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et equip. recr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Centre hospitalier			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	20
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	5500
RPT maximum - Administration & Service		82	1.32
RPT maximum - Vente au détail		83	1.32
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :			

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	29.21
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Recréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Recréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Centre hospitalier; Note 17			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	20
Hauteur minimale		76	20
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.75
Rapport plancher/terrain		81	3.00
Aire libre		104	30
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	5500
RPT maximum - Administration & Service		82	1.32
RPT maximum - Vente au détail		83	1.32
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES : 1			

=====

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 29.22

GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	
Habitation III:Logement collectif varié	35	
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	
Commerce II:Services administratifs	37	
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Recreation I:Espace et equip. recr. public	51	*
Récréation II:Espace et équip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :institution d'enseignement collégial		

NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	25
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	20
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0.50
Rapport plancher/terrain	81	1.75
Aire libre	104	40
Aire d'agrement	104	30
Superficie maximum - Administration & Service	79	550
Superficie maximum - Vente au détail	80	5500
RPT maximum - Administration & Service	82	1.32
RPT maximum - Vente au détail	83	1.32
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	
Projet d'ensemble	88	

NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	50
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	

NOTES :	1	

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	29.23
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varie	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	*
Récréation	II:Espace et equip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	15
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.80
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	10
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPI maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES :			

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	29.24
-----		-----	-----
GROUPE D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varie	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientele de voisinage	48	*
Public	II:A clientele de quartier	49	*
Public	III:A clientele de région	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. récr. public	51	*
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS : STATIONNEMENT PUBLIC			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	20
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	20
Marge de recul arriere		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES :			

=====

R-3
R-5
RE-2

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	29.5

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varie	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Detail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De detail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de detail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientele de voisinage	48	*
Public	II:A clientele de quartier	49	*
Public	III:A clientele de region	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	*
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	20
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	20
Marge de recul arriere		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au detail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au detail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inocupes dans les zones d'habitation		168	
Habitation protegee		167	
Activite professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement prive couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES : 1			

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 30.1

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	30.1
-----		-----	-----
GROUPE D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	* C
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 44			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	
Rapport plancher/terrain		81	
Aire libre		104	
Aire d'agrément		104	
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	6.60
RPT maximum - Vente au détail		83	6.60
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES :			

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	30.2

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varie	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	* C
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Recréation	I:Espace et equip. recr. public	51	*
Recréation	II:Espace et equip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 44			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	10
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.75
Rapport plancher/terrain		81	1.75
Aire libre		104	20
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	100
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :		1	

VQ2-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 30.3

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 30.3
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	
Habitation III:Logement collectif varié	35	
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	
Commerce II:Services administratifs	37	*
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Recréation I:Espace et equip. récr. public	51	*
Recréation II:Espace et equip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 44		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	9
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	30
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0.25
Rapport plancher/terrain	81	0.75
Aire libre	104	50
Aire d'agrement	104	40
Superficie maximum - Administration & Service	79	550
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	
RPT maximum - Vente au détail	83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	
Projet d'ensemble	88	
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inocupes dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans residence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
-----	-----	-----
NOTES : 1, 50		

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	30.4

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. recr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 44			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	15
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	10
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.00
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	5500
RPT maximum - Administration & Service		82	2.20
RPT maximum - Vente au détail		83	2.20
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	30.5

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Recréation	I:Espace et equip. recr. public	51	*
Recréation	II:Espace et equip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Gare			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	15
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.00
Aire libre		104	30
Aire d'agrément		104	20
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	6.60
RPT maximum - Vente au détail		83	6.60
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :			

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	30.7

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	* C
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 44			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	10
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.75
Rapport plancher/terrain		81	1.75
Aire libre		104	20
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	100
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES : 1			

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 30.8

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 30.8
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	
Habitation III:Logement collectif varié	35	
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	
Commerce II:Services administratifs	37	*
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et equip. récr. public	51	*
Récréation II:Espace et equip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	15
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	10
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0.50
Rapport plancher/terrain	81	1.00
Aire libre	104	40
Aire d'agrément	104	30
Superficie maximum - Administration & Service	79	550
Superficie maximum - Vente au détail	80	5500
RPT maximum - Administration & Service	82	2.20
RPT maximum - Vente au détail	83	2.20
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	
Projet d'ensemble	88	
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inocupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
-----	-----	-----
NOTES :		

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	30.9
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	25
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.90
Rapport plancher/terrain		81	6.00
Aire libre		104	10
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80
RPT maximum - Vente au détail		83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES :			

=====

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	30.10
-----		-----	-----
GROUPE D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Centre de réadaptation physique			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	15
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	10
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.00
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	5500
RPT maximum - Administration & Service		82	1.32
RPT maximum - Vente au détail		83	1.32
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES :			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	40.1
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		:	:
RESIDENTIELLE (H)		:	:
Habitation	I:Logement familial	35	:
Habitation	II:Logement collectif familial	35	:
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	:
COMMERCIALE (C)		:	:
Commerce	I:D'accommodation	36	:
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	:
Commerce	IV:Détail et services	39	:
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	:
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	:
Commerce	VII:De gros	42	:
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)		:	:
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	:
Industrie	II:Sans nuisance	45	:
Industrie	III:A nuisances faibles	46	:
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	:
PUBLIQUE (P)		:	:
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)		:	:
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		:	:
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 44		:	:
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		:	:
Hauteur maximale		76	11
Hauteur minimale		76	:
Marge de recul avant		96	:
Marge de recul arrière		96	:
Marge de recul latérale		96	:
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	2.00
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400
Superficie maximum - Vente au détail		80	:
RPT maximum - Administration & Service		82	:
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22.50
Projet d'ensemble		88	*
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES		:	:
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	:
Habitation protégée		167	:
Activité professionnelle permise dans résidence		164	:
% du stationnement privé couvert		122	:
Type d'entreposage permis		159	:
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	:
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	:
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	:
-----		-----	-----
NOTES :			

VQZ-1. CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 40.2

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 40.2
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	
Commerce II:Services administratifs	37	*
Commerce III:Hotelierie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	* C
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)		
Recréation I:Espace et equip. récr. public	51	*
Recréation II:Espace et equip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Notes 38; 44		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	32
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0.70
Rapport plancher/terrain	81	5.00
Aire libre	104	10
Aire d'agrement	104	10
Superficie maximum - Administration & Service	79	
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	8.80
RPT maximum - Vente au détail	83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	58.50
Projet d'ensemble	88	*
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inocupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	100
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
-----	-----	-----
NOTES : 39		

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	40.3

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	* C
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	25
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	2.00
Aire libre		104	10
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80
RPT maximum - Vente au détail		83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	*

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :			
=====			

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	40.4
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	* C
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 44			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	25
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.70
Rapport plancher/terrain		81	5.00
Aire libre		104	10
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80
RPT maximum - Vente au détail		83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	*
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES :			

=====

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	40.5
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	*
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 42			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Les services de loisirs visés au 4e par.			
du 2e alinéa de l'art. 39			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.75
Rapport plancher/terrain		81	3.00
Aire libre		104	20
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20
Projet d'ensemble		88	*
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES :			

=====

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART	CODE
REGL	41.1	
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	S R
Commerce II:Services administratifs	37	S R
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et equip. récr. public	51	*
Récréation II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	15
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0.50
Rapport plancher/terrain	81	2.00
Aire libre	104	40
Aire d'agrément	104	30
Superficie maximum - Administration & Service	79	
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	8.80
RPT maximum - Vente au détail	83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	58.50
Projet d'ensemble	88	*
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	50
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	10
-----	-----	-----
NOTES :		

=====

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	41.2	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35		
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*	
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	*	
Commerce	II:Services administratifs	37	*	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50	*	
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	*	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0.50	
Rapport plancher/terrain		81	1.25	
Aire libre		104	40	
Aire d'agrement		104	20	
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22.50	
Projet d'ensemble		88	*	

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		

NOTES :				

=====

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	42.1
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 44			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	9
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	7.5
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.25
Rapport plancher/terrain		81	0.50
Aire libre		104	50
Aire d'agrément		104	40
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22.50
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	*
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	100
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	50
-----		-----	-----
NOTES : 1; 3; 4			

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 42.2

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	42.2	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37	*	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49		
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76		
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78		
Rapport plancher/terrain		81		
Aire libre		104		
Aire d'agrement		104		
Superficie maximum - Administration & Service		79		
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82	6.60	
RPT maximum - Vente au détail		83	6.60	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167	*	
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		

NOTES :				

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 42.3

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 42.3
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	*
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	
Commerce II:Services administratifs	37	S R
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation II:Espace et équip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	13
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0.50
Rapport plancher/terrain	81	1.00
Aire libre	104	40
Aire d'agrément	104	30
Superficie maximum - Administration & Service	79	
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	8.80
RPT maximum - Vente au détail	83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	58.50
Projet d'ensemble	88	
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	50
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
-----	-----	-----
NOTES : 2; 3; 4; 24		

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	42.4

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 44			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	2.00
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80
RPT maximum - Vente au détail		83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :			

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 42.5

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	42.5

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	S R
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 44			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.00
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22.50
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	*
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	75
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES : 3; 4; 24			

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	42.6	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37	S R	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43	* C	
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50	*	
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51		
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 44				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	34	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0.70	
Rapport plancher/terrain		81	5.00	
Aire libre		104	10	
Aire d'agrément		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79		
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80	
RPT maximum - Vente au détail		83	8.80	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50	
Projet d'ensemble		88	*	

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		

NOTES :				

=====

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 50.1

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART	CODE
	REGL	50.1
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	
Habitation III:Logement collectif varié	35	
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	
Commerce II:Services administratifs	37	
Commerce III:Hotelierie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De detail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de region	50	
RECREATIVE (R)		
Recreation I:Espace et equip. recr. public	51	*
Récréation II:Espace et equip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arriere	96	
Marge de recul laterale	96	
Indice d'occupation du soi	78	
Rapport plancher/terrain	81	
Aire libre	104	
Aire d'agrement	104	
Superficie maximum - Administration & Service	79	550
Superficie maximum - Vente au détail	80	5500
RPT maximum - Administration & Service	82	1.32
RPI maximum - Vente au détail	83	1.32
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	
Projet d'ensemble	88	
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inocupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement prive couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
-----	-----	-----
NOTES :		

=====

R-1 à R-6
CVR-1 à CVR-4
RS-1, RS-2
RE-1 à RE-4
RE-7
IN-3, IN-7, IN-9

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	50.2
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varie	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotelierie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	* C
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientele de voisinage	48	
Public	II:A clientele de quartier	49	
Public	III:A clientele de region	50	
RECREATIVE (R)			
Recréation	I:Espace et equip. récr. public	51	*
Recréation	II:Espace et equip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arriere		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	
Rapport plancher/terrain		81	
Aire libre		104	
Aire d'agrement		104	
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	6.60
RPT maximum - Vente au détail		83	6.60
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inocues dans les zones d'habitation		168	
Habitation protegee		167	
Activité professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement prive couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES :			

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 51.1

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	51.1

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De detail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	
Rapport plancher/terrain		81	
Aire libre		104	
Aire d'agrement		104	
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	5500
RPT maximum - Administration & Service		82	1.32
RPT maximum - Vente au détail		83	1.32
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :			

=====

R-3, R-4
R-6, R-7
RS-1, RS-2
RE-1, RE-2, RE-6
IN-2

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	51.2
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	* C
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	
Rapport plancher/terrain		81	
Aire libre		104	
Aire d'agrément		104	
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80
RPT maximum - Vente au détail		83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES :			

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 51.3

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART	CODE
REGL	51.3	
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	
Habitation III:Logement collectif varié	35	
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation V:Habitation collective	35	*
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	
Commerce II:Services administratifs	37	
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation II:Espace et équip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	9
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0.50
Rapport plancher/terrain	81	1.00
Aire libre	104	40
Aire d'agrément	104	30
Superficie maximum - Administration & Service	79	4400
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	
RPT maximum - Vente au détail	83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	22.50
Projet d'ensemble	88	
NORMES SPECIALES		
Locaux inocupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
NOTES :		

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	53.1
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		:	:
RESIDENTIELLE (H)		:	:
Habitation	I:Logement familial	35	:
Habitation	II:Logement collectif familial	35	:
Habitation	III:Logement collectif varié	35	:
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	:
Habitation	V:Habitation collective	35	:
COMMERCIALE (C)		:	:
Commerce	I:D'accommodation	36	:
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	:
Commerce	IV:Détail et services	39	:
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	:
Commerce	VII:De gros	42	:
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)		:	:
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	:
Industrie	II:Sans nuisance	45	:
Industrie	III:A nuisances faibles	46	:
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	:
PUBLIQUE (P)		:	:
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	:
RECREATIVE (R)		:	:
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		:	:
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		:	:
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		:	:
Hauteur maximale		76	25
Hauteur minimale		76	:
Marge de recul avant		96	7.5
Marge de recul arrière		96	:
Marge de recul latérale		96	:
Indice d'occupation du sol		78	:
Rapport plancher/terrain		81	:
Aire libre		104	:
Aire d'agrément		104	25
Superficie maximum - Administration & Service		79	220
Superficie maximum - Vente au détail		80	220
RPT maximum - Administration & Service		82	1.10
RPT maximum - Vente au détail		83	1.10
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	:
Projet d'ensemble		88	:
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES		:	:
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	:
Habitation protégée		167	:
Activité professionnelle permise dans résidence		164	:
% du stationnement privé couvert		122	:
Type d'entreposage permis		159	:
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	:
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	:
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	:
-----		-----	-----
NOTES :		16	

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	53.2

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. recr. public	51	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	15
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	
Rapport plancher/terrain		81	1.00
Aire libre		104	
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	220
Superficie maximum - Vente au détail		80	220
RPT maximum - Administration & Service		82	1.10
RPT maximum - Vente au détail		83	1.10
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	C
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	25
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES : 6			

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	53.3
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	6
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	
Rapport plancher/terrain		81	
Aire libre		104	
Aire d'agrément		104	
Superficie maximum - Administration & Service		79	220
Superficie maximum - Vente au détail		80	220
RPT maximum - Administration & Service		82	1.10
RPT maximum - Vente au détail		83	1.10
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES :			

=====

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART	CODE
	REGL	55.1
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	
Habitation III:Logement collectif varié	35	
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	
Commerce II:Services administratifs	37	
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et équip. recr. public	51	
Récréation II:Espace et équip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Centre de distribution et d'alimentation électrique		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	
Rapport plancher/terrain	81	
Aire libre	104	
Aire d'agrément	104	
Superficie maximum - Administration & Service	79	
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	
RPT maximum - Vente au détail	83	
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	
Projet d'ensemble	88	
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
-----	-----	-----
NOTES :		

=====

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	60.1	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35		
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*	
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37		
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	*	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	25	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96	20	
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0.50	
Rapport plancher/terrain		81	1.75	
Aire libre		104	40	
Aire d'agrément		104	30	
Superficie maximum - Administration & Service		79	550	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20	
Projet d'ensemble		88	*	

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122	50	
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		

NOTES : 1; 5				

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 60.2

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 60.2
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	
Commerce II:Services administratifs	37	
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation II:Espace et équip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	13
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0.50
Rapport plancher/terrain	81	1.50
Aire libre	104	40
Aire d'agrément	104	30
Superficie maximum - Administration & Service	79	550
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	
RPT maximum - Vente au détail	83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	7.20
Projet d'ensemble	88	*
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	75
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	25
-----	-----	-----
NOTES :		

=====

R-4

R-6

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	60.3

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.25
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	20
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20
Projet d'ensemble		88	*

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	60.4

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. recr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.75
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	20
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22.50
Projet d'ensemble		88	*

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	*
Activité professionnelle permise dans résidence		164	*
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	50
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	25

NOTES :			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	60.5

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. recr. public	51	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	25
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.75
Rapport plancher/terrain		81	5.00
Aire libre		104	30
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80
RPT maximum - Vente au détail		83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	*

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	70
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :			

=====

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 60.6
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	
Commerce II:Services administratifs	37	
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	18
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	14
Marge de recul arrière	96	13
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0.75
Rapport plancher/terrain	81	3.00
Aire libre	104	30
Aire d'agrément	104	10
Superficie maximum - Administration & Service	79	4400
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	
RPT maximum - Vente au détail	83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	22.50
Projet d'ensemble	88	*
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
-----	-----	-----

NOTES :

=====

RS-1

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	62.1
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.25
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	20
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80
RPT maximum - Vente au détail		83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	*
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	100
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	60
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	20
-----		-----	-----
NOTES :			

=====

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 62.2

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	62.2

GROUPE D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22.50
Projet d'ensemble		88	*

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	75
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	25

NOTES :			
=====			

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	62.3
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et equip. recr. public	51	*
Récréation	II:Espace et equip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20
Projet d'ensemble		88	*
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES :			

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 62.4

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	62.4

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	20
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22.50
Projet d'ensemble		88	*

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :			

=====

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	62.5	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35		
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37		
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50	*	
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. recr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	*	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0.50	
Rapport plancher/terrain		81	1.50	
Aire libre		104	40	
Aire d'agrément		104	20	
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22.50	
Projet d'ensemble		88	*	

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		

NOTES :				

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 62.6
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	
Commerce II:Services administratifs	37	
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et équip. recr. public	51	*
Récréation II:Espace et équip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	15
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0.50
Rapport plancher/terrain	81	1.50
Aire libre	104	40
Aire d'agrément	104	10
Superficie maximum - Administration & Service	79	550
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	
RPT maximum - Vente au détail	83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	7.20
Projet d'ensemble	88	*
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
-----	-----	-----

NOTES :

=====

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	62.7

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20
Projet d'ensemble		88	*

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :			

=====

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	62.8
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. recr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.60
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22.50
Projet d'ensemble		88	*
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES :			

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	62.9
-----		-----	-----
GROUPE D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	* C
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	27
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	3.50
Aire libre		104	20
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80
RPT maximum - Vente au détail		83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	*
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES :		39	

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	62.11
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	20
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80
RPT maximum - Vente au détail		83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	*
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES :			

=====

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	62.12

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	15
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	5500
RPT maximum - Administration & Service		82	2.20
RPT maximum - Vente au détail		83	2.20
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22.50
Projet d'ensemble		88	*

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :

=====

		: ART	: CODE	:
CAHIER DES SPECIFICATIONS		: REGL	: 63.1	:

GROUPES D'UTILISATION		:	:	:
RESIDENTIELLE (H)		:	:	:
Habitation	I:Logement familial	: 35	: *	:
Habitation	II:Logement collectif familial	: 35	: *	:
Habitation	III:Logement collectif varié	: 35	: *	:
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	: 35	:	:
Habitation	V:Habitation collective	: 35	: *	:
COMMERCIALE (C)		:	:	:
Commerce	I:D'accommodation	: 36	:	:
Commerce	II:Services administratifs	: 37	:	:
Commerce	III:Hotellerie	: 38	:	:
Commerce	IV:Détail et services	: 39	:	:
Commerce	V:Restauration et divertissement	: 40	:	:
Commerce	VI:De détail avec nuisances	: 41	:	:
Commerce	VII:De gros	: 42	:	:
Commerce	VIII:Stationnement	: 43	:	:
INDUSTRIELLE (I)		:	:	:
Industrie	I:Associable au comm. de détail	: 44	:	:
Industrie	II:Sans nuisance	: 45	:	:
Industrie	III:A nuisances faibles	: 46	:	:
Industrie	IV:A nuisances fortes	: 47	:	:
PUBLIQUE (P)		:	:	:
Public	I:A clientèle de voisinage	: 48	: *	:
Public	II:A clientèle de quartier	: 49	: *	:
Public	III:A clientèle de région	: 50	:	:
RECREATIVE (R)		:	:	:
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	: 51	: *	:
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	: 52	: *	:
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				:
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				:

NORMES D'IMPLANTATION		:	:	:
Hauteur maximale		: 76	: 25	:
Hauteur minimale		: 76	:	:
Marge de recul avant		: 96	: 10	:
Marge de recul arrière		: 96	:	:
Marge de recul latérale		: 96	:	:
Indice d'occupation du sol		: 78	: 0.50	:
Rapport plancher/terrain		: 81	: 1.75	:
Aire libre		: 104	: 40	:
Aire d'agrement		: 104	: 30	:
Superficie maximum - Administration & Service		: 79	: 550	:
Superficie maximum - Vente au détail		: 80	:	:
RPT maximum - Administration & Service		: 82	:	:
RPT maximum - Vente au détail		: 83	: 2.75	:
Nombre minimum de logements à l'hectare		: 89	: 7.20	:
Projet d'ensemble		: 88	: *	:

NORMES SPECIALES		:	:	:
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		: 168	:	:
Habitation protégée		: 167	:	:
Activité professionnelle permise dans résidence		: 164	:	:
% du stationnement privé couvert		: 122	: 75	:
Type d'entreposage permis		: 159	:	:
% de la superficie de terrain pour entreposage		: 159	:	:
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		: 165	:	:
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		: 165	:	:

NOTES :		1		

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	63.2
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotelierie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récreation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	
Rapport plancher/terrain		81	
Aire libre		104	
Aire d'agrément		104	
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	6.00
RPT maximum - Vente au détail		83	6.00
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	*
Habitation protégée		167	*
Activité professionnelle permise dans résidence		164	*
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	25
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
NOTES :			

	ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS	REGL	63.3
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	*
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varie	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	
Commerce II:Services administratifs	37	
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Recréation I:Espace et équip. récr. public	51	*
Recréation II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	13
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	7.5
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0.50
Rapport plancher/terrain	81	1.00
Aire libre	104	40
Aire d'agrément	104	30
Superficie maximum - Administration & Service	79	4400
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	
RPT maximum - Vente au détail	83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	22.50
Projet d'ensemble	88	
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	*
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	100
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	50
-----	-----	-----
NOTES : 1; 2; 3; 4		

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 63.4

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	63.4
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. recr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.00
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22.50
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	*
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	50
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES : 2; 3; 4			

RS-1
RS-2

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	63.5
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	15
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.75
Rapport plancher/terrain		81	2.00
Aire libre		104	20
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	100
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	50
-----		-----	-----
NOTES :			
3			

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART	CODE
	REGL	63.6
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	*
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	
Commerce II:Services administratifs	37	
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et équip. recr. public	51	*
Récréation II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	13
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0.50
Rapport plancher/terrain	81	1.50
Aire libre	104	40
Aire d'agrément	104	30
Superficie maximum - Administration & Service	79	
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	8.80
RPT maximum - Vente au détail	83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	58.50
Projet d'ensemble	88	
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	100
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	50
-----	-----	-----
NOTES : 3; 4		

	ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS	REGL	63.7

GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	*
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	
Commerce II:Services administratifs	37	
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation II:Espace et équip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		

NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	13
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	7.5
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0.50
Rapport plancher/terrain	81	1.00
Aire libre	104	40
Aire d'agrément	104	30
Superficie maximum - Administration & Service	79	4400
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	
RPT maximum - Vente au détail	83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	22.50
Projet d'ensemble	88	

NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	*
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	*
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	100
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	50

NOTES : 1; 2; 3; 4		

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 63.8
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	*
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	
Commerce II:Services administratifs	37	
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	13
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0.50
Rapport plancher/terrain	81	1.50
Aire libre	104	40
Aire d'agrement	104	30
Superficie maximum - Administration & Service	79	550
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	
RPT maximum - Vente au détail	83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	7.20
Projet d'ensemble	88	
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	*
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	100
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	50
-----	-----	-----
NOTES : 4		

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	63.9
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80
RPT maximum - Vente au détail		83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	*
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	100
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	50
-----		-----	-----
NOTES : 3; 4			

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART	CODE
	REGL	63.10
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	*
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	
Commerce II:Services administratifs	37	
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Recreation I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	13
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0.50
Rapport plancher/terrain	81	1.50
Aire libre	104	40
Aire d'agrement	104	30
Superficie maximum - Administration & Service	79	550
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	
RPT maximum - Vente au détail	83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	7.20
Projet d'ensemble	88	
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	*
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	50
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	25
-----	-----	-----
NOTES : 3; 4		

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	63.11	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37		
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49		
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Recréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Recréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0.50	
Rapport plancher/terrain		81	1.50	
Aire libre		104	40	
Aire d'agrément		104	30	
Superficie maximum - Administration & Service		79	550	
Superficie maximum - Vente au détail		80	5500	
RPT maximum - Administration & Service		82	2.20	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.20	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22.50	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	*	
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164	*	
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	50	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		

NOTES :		3;	4	

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	63.12	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37		
Commerce	III:Hotelierie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49		
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0.50	
Rapport plancher/terrain		81	1.50	
Aire libre		104	40	
Aire d'agrément		104	30	
Superficie maximum - Administration & Service		79	550	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	*	
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164	*	
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	75	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	25	

NOTES :		3; 4		

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	63.13	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37		
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49		
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0.50	
Rapport plancher/terrain		81	1.50	
Aire libre		104	40	
Aire d'agrement		104	30	
Superficie maximum - Administration & Service		79	550	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	*	
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164	*	
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	50	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	25	

NOTES :		3; 4; 14		

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 63.14
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	*
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	
Commerce II:Services administratifs	37	
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	13
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0.50
Rapport plancher/terrain	81	1.50
Aire libre	104	40
Aire d'agrement	104	30
Superficie maximum - Administration & Service	79	550
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	
RPT maximum - Vente au détail	83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	7.20
Projet d'ensemble	88	
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	75
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	25
-----	-----	-----
NOTES : 3; 4		

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	63.15	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37		
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49		
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0.50	
Rapport plancher/terrain		81	1.00	
Aire libre		104	40	
Aire d'agrément		104	30	
Superficie maximum - Administration & Service		79	550	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	*	
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164	*	
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	75	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	25	

NOTES :		3; 4		

=====

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	63.16	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37		
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49		
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. recr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0.50	
Rapport plancher/terrain		81	1.00	
Aire libre		104	40	
Aire d'agrement		104	30	
Superficie maximum - Administration & Service		79	550	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164	*	
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	75	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	25	

NOTES : 2; 3				

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	63.17	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37		
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49		
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. recr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0.55	
Rapport plancher/terrain		81	1.00	
Aire libre		104	40	
Aire d'agrément		104	30	
Superficie maximum - Administration & Service		79	550	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164	*	
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	75	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	25	

NOTES : 2; 3				

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	63.18

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	*
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	*
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES : 3; 4			

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	63.19
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	7.5
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.00
Aire libre		104	40
Aire d'agrement		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22.50
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	*
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	100
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	50
-----		-----	-----
NOTES : 1; 3; 4; 24			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	63.20
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Garderie			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.00
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80
RPT maximum - Vente au détail		83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	100
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	50
-----		-----	-----
NOTES : 2; 3; 4			

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	63.21	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37		
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49		
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. recr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0.50	
Rapport plancher/terrain		81	1.50	
Aire libre		104	40	
Aire d'agrément		104	30	
Superficie maximum - Administration & Service		79	550	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	*	
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164	*	
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	75	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	25	

NOTES :		3; 4; 24		

=====

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	63.22

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 35			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	7.5
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.00
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22.50
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	*
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	100
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	50

NOTES : 1; 2; 3; 4			

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	63.23
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.70
Rapport plancher/terrain		81	2.50
Aire libre		104	30
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	*
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES :		4	

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	63.24

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	
Rapport plancher/terrain		81	
Aire libre		104	
Aire d'agrément		104	
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	6.60
RPT maximum - Vente au détail		83	6.60
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168	*
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	*
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	25
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :			

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	63.25
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	7.5
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.00
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	*
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	100
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	50
-----		-----	-----
NOTES : 1; 2; 3; 4; 40			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	63.26

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	*
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	*
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	75
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	25

NOTES : 3; 4; 49			

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	63.27	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varie	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37		
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49		
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96	7.5	
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0.50	
Rapport plancher/terrain		81	1.00	
Aire libre		104	40	
Aire d'agrement		104	30	
Superficie maximum - Administration & Service		79	550	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164	*	
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	100	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	50	

NOTES : 1; 2; 3; 4				

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	63.28

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrement		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80
RPT maximum - Vente au détail		83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168	*
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	100
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	50

NOTES :		3; 4	

	ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS	REGL	63.29
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	*
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	
Commerce II:Services administratifs	37	
Commerce III:Hotelierie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et equip. récr. public	51	*
Récréation II:Espace et equip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	13
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0.50
Rapport plancher/terrain	81	1.50
Aire libre	104	40
Aire d'agrement	104	30
Superficie maximum - Administration & Service	79	550
Superficie maximum - Vente au détail	80	5500
RPT maximum - Administration & Service	82	2.20
RPT maximum - Vente au détail	83	2.20
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	22.50
Projet d'ensemble	88	
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	*
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	50
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	25
-----	-----	-----
NOTES : 3; 4		

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	63.30

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22.50
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	*
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	*
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	75
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	25

NOTES : 3; 4			

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	63.31
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22.50
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	*
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	*
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	50
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	25
-----		-----	-----
NOTES : 3; 4; 14			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	63.32
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. recr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.00
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22.50
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	*
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	*
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	75
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	25
-----		-----	-----
NOTES : 3; 4			

=====

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	63.33	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37		
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49		
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. recr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0.50	
Rapport plancher/terrain		81	1.50	
Aire libre		104	40	
Aire d'agrément		104	30	
Superficie maximum - Administration & Service		79	550	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	*	
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164	*	
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	50	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		

NOTES : 3; 4				

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	63.34

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	15
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	10
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Kapport plancher/terrain		81	1.25
Aire libre		104	40
Aire d'agrement		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22.50
Projet d'ensemble		88	*

NORMES SPECIALES			
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	75
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	50
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	5

NOTES : 1; 29			

	ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS	REGL	63.35
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	*
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	
Commerce II:Services administratifs	37	
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation II:Espace et équip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Centre hospitalier		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	25
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	10
Marge de recul arriere	96	
Marge de recul laterale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0.50
Rapport plancher/terrain	81	1.75
Aire libre	104	40
Aire d'agrément	104	30
Superficie maximum - Administration & Service	79	550
Superficie maximum - Vente au détail	80	5500
RPT maximum - Administration & Service	82	1.32
RPT maximum - Vente au détail	83	1.32
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	7.20
Projet d'ensemble	88	*
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inocupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	75
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	50
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	5
-----	-----	-----
NOTES : 1		

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	63.36

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	50
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.75
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20
Projet d'ensemble		88	*

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	75
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	50
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	5

NOTES :			

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	63.37	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37		
Commerce	III:Hotelierie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	20	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0.50	
Rapport plancher/terrain		81	1.00	
Aire libre		104	40	
Aire d'agrément		104	30	
Superficie maximum - Administration & Service		79	550	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20	
Projet d'ensemble		88	*	

NORMES SPECIALES				
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	75	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	5	

NOTES :		13;	27	

=====

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 63.38
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	*
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	
Commerce II:Services administratifs	37	
Commerce III:Hotelierie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et equip. recr. public	51	*
Récréation II:Espace et equip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	20
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0.50
Rapport plancher/terrain	81	1.75
Aire libre	104	40
Aire d'agrément	104	30
Superficie maximum - Administration & Service	79	550
Superficie maximum - Vente au détail	80	5500
RPT maximum - Administration & Service	82	2.20
RPT maximum - Vente au détail	83	2.20
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	22.50
Projet d'ensemble	88	*
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inocupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	50
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	25
-----	-----	-----
NOTES :		

	ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS	REGL	63.39

GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	*
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	
Commerce II:Services administratifs	37	
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et équip. recr. public	51	*
Récréation II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		

NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	20
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0.50
Rapport plancher/terrain	81	1.50
Aire libre	104	40
Aire d'agrément	104	30
Superficie maximum - Administration & Service	79	550
Superficie maximum - Vente au détail	80	5500
RPT maximum - Administration & Service	82	2.20
RPT maximum - Vente au détail	83	2.20
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	22.50
Projet d'ensemble	88	*

NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	50
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	25

NOTES :		

=====

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	63.40

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	15
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.25
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20
Projet d'ensemble		88	*

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	50
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	5

NOTES :

=====

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	63.41	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37		
Commerce	III:Hotelierie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43	*	
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	20	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0.50	
Rapport plancher/terrain		81	1.75	
Aire libre		104	40	
Aire d'agrement		104	30	
Superficie maximum - Administration & Service		79	550	
Superficie maximum - Vente au détail		80	5500	
RPT maximum - Administration & Service		82	2.20	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.20	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22.50	
Projet d'ensemble		88	*	

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	50	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	25	

NOTES :		10		

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	63.42

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	50
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	4.00
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20
Projet d'ensemble		88	*

NORMES SPECIALES			
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	75
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	50
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	5

NOTES :			
=====			

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	63.43	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37		
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Recréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Recréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 20				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	20	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0.50	
Rapport plancher/terrain		81	1.50	
Aire libre		104	40	
Aire d'agrément		104	30	
Superficie maximum - Administration & Service		79	550	
Superficie maximum - Vente au détail		80	5500	
RPT maximum - Administration & Service		82	2.20	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.20	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22.50	
Projet d'ensemble		88	*	

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	50	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	25	

NOTES :				

=====

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	63.44

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	20
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.75
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à 1'hectare		89	7.20
Projet d'ensemble		88	*

NORMES SPECIALES			
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	75
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	5

NOTES : 22			

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	63.45	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37		
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50	*	
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et equip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	20	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0.50	
Rapport plancher/terrain		81	2.00	
Aire libre		104	40	
Aire d'agrement		104	30	
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22.50	
Projet d'ensemble		88	*	

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		

NOTES :				

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	63.46
-----		-----	-----
GROUPE D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varie	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotelierie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De detail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de detail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientele de voisinage	48	*
Public	II:A clientele de quartier	49	*
Public	III:A clientele de region	50	*
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	*
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	18
Hauteur minimale		76	
Marque de recul avant		96	10
Marque de recul arriere		96	
Marque de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	2.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrement		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400
Superficie maximum - Vente au detail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au detail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22.50
Projet d'ensemble		88	*
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupes dans les zones d'habitation		168	
Habitation protegee		167	
Activite professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement prive couvert		122	75
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES : 1			

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	63.47

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.75
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20
Projet d'ensemble		88	*

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	100
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	50

NOTES :			

=====

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	63.48

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			*
Habitation I:Logement familial	35	*	
Habitation II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation III:Logement collectif varié	35		
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)			
Commerce I:D'accommodation	36		
Commerce II:Services administratifs	37		
Commerce III:Hotellerie	38		
Commerce IV:Détail et services	39		
Commerce V:Restauration et divertissement	40		
Commerce VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce VII:De gros	42		
Commerce VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie II:Sans nuisance	45		
Industrie III:A nuisances faibles	46		
Industrie IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)			
Public I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public II:A clientèle de quartier	49	*	
Public III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)			
Récréation I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation II:Espace et équip. sports et arts	52	*	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale	76	20	
Hauteur minimale	76		
Marge de recul avant	96		
Marge de recul arrière	96		
Marge de recul latérale	96		
Indice d'occupation du sol	78	0.50	
Rapport plancher/terrain	81	1.00	
Aire libre	104	40	
Aire d'agrément	104	30	
Superficie maximum - Administration & Service	79	550	
Superficie maximum - Vente au détail	80	5500	
RPT maximum - Administration & Service	82	2.20	
RPT maximum - Vente au détail	83	2.20	
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	22.50	
Projet d'ensemble	88	*	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168		
Habitation protégée	167		
Activité professionnelle permise dans résidence	164		
% du stationnement privé couvert	122		
Type d'entreposage permis	159		
% de la superficie de terrain pour entreposage	159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	75	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	5	

NOTES : 13; 27			

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	63.49
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	25
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	10
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.75
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20
Projet d'ensemble		88	*
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	75
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	50
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	5
-----		-----	-----
NOTES :			
1			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	63.50

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récreation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récreation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	15
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	10
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.25
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20
Projet d'ensemble		88	*

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	75
Type d'entreposage permis		159	50
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	5
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES : 1; 29			

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	63.51	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37		
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	20	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0.50	
Rapport plancher/terrain		81	2.00	
Aire libre		104	40	
Aire d'agrement		104	30	
Superficie maximum - Administration & Service		79	550	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20	
Projet d'ensemble		88	*	

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		

NOTES :				

=====

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	63.52	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37		
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	20	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0.50	
Rapport plancher/terrain		81	1.00	
Aire libre		104	40	
Aire d'agrément		104	30	
Superficie maximum - Administration & Service		79	550	
Superficie maximum - Vente au détail		80	5500	
RPT maximum - Administration & Service		82	2.20	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.20	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22.50	
Projet d'ensemble		88	*	

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	75	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	5	

NOTES : 13; 27				

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	64.1	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varie	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*	
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37		
Commerce	III:Hotelierie	38		
Commerce	IV:Detail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De detail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de detail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientele de voisinage	48	*	
Public	II:A clientele de quartier	49		
Public	III:A clientele de region	50		
RECREATIVE (R)				
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51		
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arriere		96		
Marge de recul laterale		96		
Indice d'occupation du sol		78		
Rapport plancher/terrain		81		
Aire libre		104		
Aire d'agrement		104		
Superficie maximum - Administration & Service		79		
Superficie maximum - Vente au detail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82	6.60	
RPT maximum - Vente au detail		83	6.60	
Nombre minimum de logements a l'hectare		89	58.50	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inocupes dans les zones d'habitation		168	*	
Habitation protegee		167	*	
Activite professionnelle permise dans residence		164	*	
% du stationnement prive couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165		

NOTES :		3		

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	64.2

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. recr. public	51	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80
RPT maximum - Vente au détail		83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	*
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	*
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	50
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	25

NOTES : 3; 4			

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	64.3
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	*
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	*
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	50
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	25
-----		-----	-----
NOTES : 3; 4			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	64.4

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotelierie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Recréation	I:Espace et equip. recr. public	51	
Recréation	II:Espace et equip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	5500
RPT maximum - Administration & Service		82	2.20
RPT maximum - Vente au détail		83	2.20
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22.50
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168	*
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	*
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	50
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	25

NOTES : 3; 4			

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	65.1	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35		
Habitation	III:Logement collectif varié	35		
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37		
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49		
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	9	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96	7.5	
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0.25	
Rapport plancher/terrain		81	0.50	
Aire libre		104	50	
Aire d'agrément		104	40	
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22.50	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	100	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	50	

NOTES : 1; 3; 4; 19				

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 65.2

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	65.2

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	7.5
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.35
Rapport plancher/terrain		81	0.50
Aire libre		104	50
Aire d'agrément		104	40
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	*
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	100
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	50

NOTES : 3; 4			

		ART	CODE	
		REGL	65.3	
CAHIER DES SPECIFICATIONS				

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35		
Habitation	III:Logement collectif varié	35		
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37		
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49		
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. recr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	7.5	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0.35	
Rapport plancher/terrain		81	0.60	
Aire libre		104	50	
Aire d'agrément		104	40	
Superficie maximum - Administration & Service		79	550	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164	*	
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	100	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	50	

NOTES : 3; 4				

VQ2-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 65.4

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 65.4
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	*
Habitation II:Logement collectif familial	35	
Habitation III:Logement collectif varié	35	
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	
Commerce II:Services administratifs	37	
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et equip. récr. public	51	*
Récréation II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	9
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	7.5
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0.25
Rapport plancher/terrain	81	0.50
Aire libre	104	50
Aire d'agrément	104	40
Superficie maximum - Administration & Service	79	550
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	
RPT maximum - Vente au détail	83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	7.20
Projet d'ensemble	88	
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	*
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	100
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	50
-----	-----	-----
NOTES : 1; 3; 4; 19		

	ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS	REGL	65.5
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	*
Habitation II:Logement collectif familial	35	
Habitation III:Logement collectif varié	35	
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	
Commerce II:Services administratifs	37	
Commerce III:Hotelierie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	7.5
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0.35
Rapport plancher/terrain	81	0.50
Aire libre	104	50
Aire d'agrément	104	40
Superficie maximum - Administration & Service	79	4400
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	
RPT maximum - Vente au détail	83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	22.50
Projet d'ensemble	88	
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	*
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	100
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	50
-----	-----	-----
NOTES : 3; 4		

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART	CODE
	REGL	66.1
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	*
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	*
Commerce II:Services administratifs	37	
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	
Commerce V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation II:Espace et équip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	
Rapport plancher/terrain	81	
Aire libre	104	
Aire d'agrément	104	
Superficie maximum - Administration & Service	79	
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	6.60
RPT maximum - Vente au détail	83	6.60
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	58.50
Projet d'ensemble	88	
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	100
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
-----	-----	-----
NOTES :		

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	66.2	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	S R	
Commerce	II:Services administratifs	37		
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39		
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49		
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76		
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78		
Rapport plancher/terrain		81		
Aire libre		104		
Aire d'agrément		104		
Superficie maximum - Administration & Service		79		
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82	6.60	
RPT maximum - Vente au détail		83	6.60	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	*	
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164	*	
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		

NOTES :				

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	67.1

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varie	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotelierie	38	
Commerce	IV:Detail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De detail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de detail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientele de voisinage	48	
Public	II:A clientele de quartier	49	
Public	III:A clientele de region	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	28
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arriere		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	
Rapport plancher/terrain		81	
Aire libre		104	
Aire d'agrement		104	
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au detail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	6.60
RPT maximum - Vente au detail		83	6.60
Nombre minimum de logements a l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	*

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupes dans les zones d'habitation		168	
Habitation protegee		167	
Activite professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement prive couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165	

NOTES :			

=====

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	82.1
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	*
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	*
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. recr. public	51	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 42			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	15
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.75
Rapport plancher/terrain		81	3.00
Aire libre		104	20
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80
RPT maximum - Vente au détail		83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	*
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES : 26			

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 82.2
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	
Commerce II:Services administratifs	37	*
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	*
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	*
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie II:Sans nuisance	45	*
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et équip. recr. public	51	
Récréation II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 42		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	15
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0.75
Rapport plancher/terrain	81	3.00
Aire libre	104	20
Aire d'agrément	104	10
Superficie maximum - Administration & Service	79	
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	8.80
RPT maximum - Vente au détail	83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	58.50
Projet d'ensemble	88	*
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
-----	-----	-----
NOTES :		

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	82.3	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35		
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37	*	
Commerce	III:Hotelierie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39	*	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	*	
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43	*	
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*	
Industrie	II:Sans nuisance	45	*	
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48		
Public	II:A clientèle de quartier	49		
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51		
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 30; Note 42				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0.50	
Rapport plancher/terrain		81	1.00	
Aire libre		104	40	
Aire d'agrément		104	30	
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22.50	
Projet d'ensemble		88	*	

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		

NOTES : 3; 31				

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	83.1

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	S R 1
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotelierie	38	*
Commerce	IV:Détail et services	39	S R 1
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	S R 1
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	*
Récréation	II:Espace et equip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	1.00
Rapport plancher/terrain		81	
Aire libre		104	
Aire d'agrement		104	
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80
RPT maximum - Vente au détail		83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	*

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :			

	ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS	REGL	83.2

GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	
Habitation III:Logement collectif varie	35	*
Habitation IV:Maison de cnamores, de pension	35	*
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	*
Commerce II:Services administratifs	37	*
Commerce III:Hotellerie	38	*
Commerce IV:Detail et services	39	*
Commerce V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce VI:De detail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	* C
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de detail	44	*
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientele de voisinage	48	*
Public II:A clientele de quartier	49	*
Public III:A clientele de region	50	*
RECREATIVE (R)		
Recreation I:Espace et equip. recr. public	51	*
Recreation II:Espace et equip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		

NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	60
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arriere	96	
Marge de recul laterale	96	
Indice d'occupation du sol	78	1.00
Rapport plancher/terrain	81	8.80
Aire libre	104	
Aire d'agrement	104	10
Superficie maximum - Administration & Service	79	
Superficie maximum - Vente au detail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	8.80
RPT maximum - Vente au detail	83	8.80
Nombre minimum de logements a l'hectare	89	58.50
Projet d'ensemble	88	*

NORMES SPECIALES		
Locaux inocues dans les zones d'habitation	168	
Habitation protegee	167	
Activite professionnelle permise dans residence	164	
% du stationnement prive couvert	122	100
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres a coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres a coucher et plus	165	

NOTES :		

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	83.3

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	*
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	* C
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	30
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	1.00
Rapport plancher/terrain		81	5.00
Aire libre		104	
Aire d'agrément		104	
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80
RPT maximum - Vente au détail		83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	*

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES : 32			

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	83.4	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (R)				
Habitation	I:Logement familial	35		
Habitation	II:Logement collectif familial	35		
Habitation	III:Logement collectif varie	35	*	
Habitation	IV:Maison de chamores, de pension	35	*	
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	S R 1	
Commerce	II:Services administratifs	37	*	
Commerce	III:Hotellerie	38	*	
Commerce	IV:Détail et services	39	*	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R 1	
Commerce	VI:De detail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43	* C	
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de detail	44	S R 1	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientele de voisinage	48	*	
Public	II:A clientele de quartier	49	*	
Public	III:A clientele de region	50	*	
RECREATIVE (R)				
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	*	
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts	52	*	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	30	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arriere		96		
Marge de recul laterale		96		
Indice d'occupation du sol		78	1.00	
Rapport plancher/terrain		81	5.00	
Aire libre		104		
Aire d'agrement		104		
Superficie maximum - Administration & Service		79		
Superficie maximum - Vente au detail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80	
RPT maximum - Vente au detail		83	8.80	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50	
Projet d'ensemble		88	*	

NORMES SPECIALES				
Locaux inocupes dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167	*	
Activité professionnelle permise dans residence		164		
% du stationnement prive couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165		

NOTES : 32				

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 83.5
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION	:	:
RESIDENTIELLE (H)	:	:
Habitation I:Logement familial	35	:
Habitation II:Logement collectif familial	35	:
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation V:Habitation collective	35	:
COMMERCIALE (C)	:	:
Commerce I:D'accommodation	36	*
Commerce II:Services administratifs	37	*
Commerce III:Hotellerie	38	*
Commerce IV:Détail et services	39	*
Commerce V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	:
Commerce VII:De gros	42	:
Commerce VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)	:	:
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie II:Sans nuisance	45	:
Industrie III:A nuisances faibles	46	:
Industrie IV:A nuisances fortes	47	:
PUBLIQUE (P)	:	:
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)	:	:
Récréation I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 28	:	:
SPECIFIQUEMENT PERMIS :	:	:
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION	:	:
Hauteur maximale	76	30
Hauteur minimale	76	:
Marge de recul avant	96	:
Marge de recul arrière	96	:
Marge de recul latérale	96	:
Indice d'occupation du sol	78	1.00
Rapport plancher/terrain	81	5.00
Aire libre	104	:
Aire d'agrement	104	:
Superficie maximum - Administration & Service	79	:
Superficie maximum - Vente au détail	80	:
RPT maximum - Administration & Service	82	8.80
RPT maximum - Vente au détail	83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	58.50
Projet d'ensemble	88	*
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES	:	:
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	:
Habitation protégée	167	:
Activité professionnelle permise dans résidence	164	:
% du stationnement privé couvert	122	:
Type d'entreposage permis	159	:
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	:
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	:
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	:
-----	-----	-----
NOTES : 32		

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	83.6
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	*
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	* C
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et equip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	20
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	1.00
Rapport plancher/terrain		81	6.00
Aire libre		104	
Aire d'agrément		104	
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	5500
RPT maximum - Administration & Service		82	2.20
RPT maximum - Vente au détail		83	2.20
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	*
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES :			

=====

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	83.7

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	*
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	* C
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS : Les usages visés au paragraphe 2 du			
2 alinéa de l'article 39			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	30
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.75
Rapport plancher/terrain		81	5.00
Aire libre		104	20
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80
RPT maximum - Vente au détail		83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	*

NORMES SPECIALES			
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	100
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES : 32			

	ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS	REGL	83.8
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	S R
Commerce II:Services administratifs	37	S R 1
Commerce III:Hotellerie	38	*
Commerce IV:Détail et services	39	S R
Commerce V:Restauration et divertissement	40	S R
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	S R
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 48		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	
Rapport plancher/terrain	81	
Aire libre	104	
Aire d'agrement	104	
Superficie maximum - Administration & Service	79	
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	6.60
RPT maximum - Vente au détail	83	6.60
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	58.50
Projet d'ensemble	88	*
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	100
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
-----	-----	-----
NOTES :		

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 83.9

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART	CODE
	REGL	83.9
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	*
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	*
Commerce II:Services administratifs	37	*
Commerce III:Hotelierie	38	*
Commerce IV:Détail et services	39	*
Commerce V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	* C
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)		
Recreation I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	20
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0.75
Rapport plancher/terrain	81	3.00
Aire libre	104	20
Aire d'agrement	104	10
Superficie maximum - Administration & Service	79	
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	8.80
RPT maximum - Vente au détail	83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	58.50
Projet d'ensemble	88	*
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	100
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
-----	-----	-----
NOTES :		

	ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS	REGL	83.10

GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varie	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	S R
Commerce II:Services administratifs	37	S R 1
Commerce III:Hotellerie	38	*
Commerce IV:Détail et services	39	S R
Commerce V:Restauration et divertissement	40	S R
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	S R
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientele de voisinage	48	*
Public II:A clientele de quartier	49	*
Public III:A clientele de région	50	*
RECREATIVE (R)		
Recreation I:Espace et equip. récr. public	51	*
Recreation II:Espace et equip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 45		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		

NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	
Rapport plancher/terrain	81	
Aire libre	104	
Aire d'agrement	104	
Superficie maximum - Administration & Service	79	
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	8.80
RPT maximum - Vente au détail	83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	58.50
Projet d'ensemble	88	*

NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	

NOTES :		

*

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 84.1
GROUPE D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	*
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	S R
Commerce II:Services administratifs	37	
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	S R
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Recréation I:Espace et équip. récr. public	51	
Recréation II:Espace et équip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	13
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0.75
Rapport plancher/terrain	81	1.75
Aire libre	104	20
Aire d'agrément	104	10
Superficie maximum - Administration & Service	79	4400
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	
RPT maximum - Vente au détail	83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	22.50
Projet d'ensemble	88	
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	75
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	25
NOTES : 3; 4		

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	84.2	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	S R	
Commerce	II:Services administratifs	37	S R	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39	S R	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	S R	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48		
Public	II:A clientèle de quartier	49		
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 25				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76		
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78		
Rapport plancher/terrain		81		
Aire libre		104		
Aire d'agrément		104		
Superficie maximum - Administration & Service		79		
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82	6.60	
RPT maximum - Vente au détail		83	6.60	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122	100	
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		

NOTES :				

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 85.1

GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	S R
Commerce II:Services administratifs	37	
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	
Commerce V:Restauration et divertissement	40	S R
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et équip. récr. public	51	
Récréation II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		

NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	15
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	
Rapport plancher/terrain	81	
Aire libre	104	
Aire d'agrement	104	
Superficie maximum - Administration & Service	79	
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	6.60
RPT maximum - Vente au détail	83	6.60
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	58.50
Projet d'ensemble	88	*

NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	

NOTES :		

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 86.1

	ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS	REGL	86.1
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	*
Commerce II:Services administratifs	37	*
Commerce III:Hotellerie	38	*
Commerce IV:Détail et services	39	*
Commerce V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	* C
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 48		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	
Rapport plancher/terrain	81	
Aire libre	104	
Aire d'agrément	104	
Superficie maximum - Administration & Service	79	
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	8.80
RPT maximum - Vente au détail	83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	58.50
Projet d'ensemble	88	*
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	*
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
-----	-----	-----
NOTES :		

=====

CVR-1

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	86.2

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	*
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. recr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	25
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.75
Rapport plancher/terrain		81	4.00
Aire libre		104	25
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80
RPT maximum - Vente au détail		83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	*

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 86.3

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	86.3	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*	
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	*	
Commerce	II:Services administratifs	37	*	
Commerce	III:Hotellerie	38	*	
Commerce	IV:Détail et services	39	*	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43	* C	
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50	*	
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	*	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	15	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0.75	
Rapport plancher/terrain		81	2.00	
Aire libre		104	20	
Aire d'agrément		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79		
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80	
RPT maximum - Vente au détail		83	8.80	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50	
Projet d'ensemble		88	*	

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122	100	
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		

NOTES :				
=====				

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	86.4

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	*
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	*
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	*
Commerce	VII:De gros	42	*
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	*
Industrie	III:A nuisances faibles	46	*
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	*
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	15
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	1.00
Rapport plancher/terrain		81	2.50
Aire libre		104	
Aire d'agrement		104	
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20
Projet d'ensemble		88	*

NORMES SPECIALES			
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :			

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 86.5

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	86.5	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35		
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varie	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*	
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	S R	
Commerce	II:Services administratifs	37	S R	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39	S R	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	S R	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50	*	
RECREATIVE (R)				
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	*	
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts:	52	*	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	35	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	1.00	
Rapport plancher/terrain		81	5.00	
Aire libre		104		
Aire d'agrement		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79		
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80	
RPT maximum - Vente au détail		83	8.80	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50	
Projet d'ensemble		88	*	

NORMES SPECIALES				
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122	100	
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	50	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		

NOTES :				

VQ2-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 86.6

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART	CODE
	REGL	86.6
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	*
Commerce II:Services administratifs	37	*
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	*
Commerce V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	* C
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et equip. recr. public	51	*
Récréation II:Espace et equip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	25
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	1.00
Rapport plancher/terrain	81	6.00
Aire libre	104	
Aire d'agrement	104	10
Superficie maximum - Administration & Service	79	
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	8.80
RPT maximum - Vente au détail	83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	58.50
Projet d'ensemble	88	*
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	100
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	60
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	5
-----	-----	-----
NOTES : 8		

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	86.7
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varie	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotelierie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et equip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 45			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	1.00
Rapport plancher/terrain		81	2.50
Aire libre		104	
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80
RPT maximum - Vente au détail		83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	*
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inocupes dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES : 7			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	86.8
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	* C
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	20
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	1.00
Rapport plancher/terrain		81	5.00
Aire libre		104	
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80
RPT maximum - Vente au détail		83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	*
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	100
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES :			
=====			

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE

	ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS	REGL	86.9
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	S R
Commerce II:Services administratifs	37	S R
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	S R
Commerce V:Restauration et divertissement	40	S R
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	S R
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation II:Espace et équip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	13
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	1.00
Rapport plancher/terrain	81	2.50
Aire libre	104	
Aire d'agrément	104	10
Superficie maximum - Administration & Service	79	
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	8.80
RPT maximum - Vente au détail	83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	58.50
Projet d'ensemble	88	*
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
-----	-----	-----
NOTES : 7		

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 86.10
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION	:	:
RESIDENTIELLE (H)	:	:
Habitation I:Logement familial	35	:
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation V:Habitation collective	35	:
COMMERCIALE (C)	:	:
Commerce I:D'accommodation	36	*
Commerce II:Services administratifs	37	*
Commerce III:Hotellerie	38	:
Commerce IV:Détail et services	39	*
Commerce V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	:
Commerce VII:De gros	42	:
Commerce VIII:Stationnement	43	:
INDUSTRIELLE (I)	:	:
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie II:Sans nuisance	45	:
Industrie III:A nuisances faibles	46	:
Industrie IV:A nuisances fortes	47	:
PUBLIQUE (P)	:	:
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)	:	:
Récréation I:Espace et équip. récr. public	51	*
Récréation II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 45	:	:
SPECIFIQUEMENT PERMIS :	:	:
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION	:	:
Hauteur maximale	76	13
Hauteur minimale	76	:
Marge de recul avant	96	:
Marge de recul arrière	96	:
Marge de recul latérale	96	:
Indice d'occupation du sol	78	1.00
Rapport plancher/terrain	81	2.50
Aire libre	104	:
Aire d'agrement	104	10
Superficie maximum - Administration & Service	79	:
Superficie maximum - Vente au détail	80	:
RPT maximum - Administration & Service	82	8.80
RPT maximum - Vente au détail	83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	58.50
Projet d'ensemble	88	*
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES	:	:
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	:
Habitation protégée	167	:
Activité professionnelle permise dans résidence	164	:
% du stationnement privé couvert	122	:
Type d'entreposage permis	159	:
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	:
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	:
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	:
-----	-----	-----
NOTES : 7		

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	86.11	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35		
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*	
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	S R	
Commerce	II:Services administratifs	37	S R	
Commerce	III:Hotelierie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39	S R	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	S R	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	*	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 45				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	1.00	
Rapport plancher/terrain		81	2.50	
Aire libre		104		
Aire d'agrement		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79	550	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20	
Projet d'ensemble		88	*	

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		

NOTES : 7				

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	86.12

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	S R
Commerce	II:Services administratifs	37	S R
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	S R
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (i)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	S R
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et équip. récr. public	51	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :			

=====

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	86.13	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35		
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*	
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	S R	
Commerce	II:Services administratifs	37	S R	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39	S R	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	S R	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50	*	
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51		
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	25	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0.60	
Rapport plancher/terrain		81	4.50	
Aire libre		104		
Aire d'agrément		104		
Superficie maximum - Administration & Service		79		
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80	
RPT maximum - Vente au détail		83	8.80	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50	
Projet d'ensemble		88	*	

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		

NOTES :				
=====				

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	86.14

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varie	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	S R
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hoteilerie	38	
Commerce	IV:Detail et services	39	S R
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De detail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de detail	44	S R
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientele de voisinage	48	*
Public	II:A clientele de quartier	49	*
Public	III:A clientele de region	50	*
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	12
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arriere		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	2.00
Aire libre		104	
Aire d'agrement		104	
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au detail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	6.60
RPT maximum - Vente au detail		83	6.60
Nombre minimum de logements a 1 hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	*

NORMES SPECIALES			
Locaux inocupes dans les zones d'habitation		168	
Habitation protegee		167	
Activite professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement prive couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165	

NOTES : 3			

	ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS	REGL	86.15
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varie	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	S R
Commerce II:Services administratifs	37	S R
Commerce III:Hotelierie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	S R
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De detail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de detail	44	S R
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de region	50	*
RECREATIVE (R)		
Recreation I:Espace et equip. recr. public	51	
Recreation II:Espace et equip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	13
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arriere	96	
Marge de recul laterale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0.75
Rapport plancher/terrain	81	2.00
Aire libre	104	20
Aire d'agrement	104	10
Superficie maximum - Administration & Service	79	
Superficie maximum - Vente au detail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	8.80
RPT maximum - Vente au detail	83	8.80
Nombre minimum de logements a l'hectare	89	58.50
Projet d'ensemble	88	*
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inocupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protegee	167	
Activité professionnelle permise dans residence	164	
% du stationnement prive couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres a coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres a coucher et plus	165	
-----	-----	-----
NOTES : 3		

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 87.1

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	87.1

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varie	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	S R 1
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	S R 1
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R 1
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	* C
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de region	50	*
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	*
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	35
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arriere		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	2.75
Aire libre		104	40
Aire d'agrement		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements a l'hectare		89	22.50
Projet d'ensemble		88	*

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protegee		167	
Activité professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement prive couvert		122	100
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165	

NOTES :			
=====			

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	87.2	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35		
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varie	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36		
Commerce	II:Services administratifs	37	*	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39	*	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43	*	
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44		
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de region	50		
RECREATIVE (R)				
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	*	
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts:	52	*	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	15	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arriere		96		
Marge de recul laterale		96		
Indice d'occupation du soi		78	0.75	
Rapport plancher/terrain		81	2.50	
Aire libre		104	20	
Aire d'agrement		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79	550	
Superficie maximum - Vente au détail		80	5500	
RPT maximum - Administration & Service		82	2.20	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.20	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22.50	
Projet d'ensemble		88	*	

NORMES SPECIALES				
Locaux inocupes dans les zones d'habitation		168		
Habitation protegee		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		

NOTES :				

=====

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 88.1

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 88.1
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	*
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	S R
Commerce II:Services administratifs	37	S R
Commerce III:Hotelierie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)		
Recreation I:Espace et equip. recr. public	51	*
Recreation II:Espace et equip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	20
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul laterale	96	
Indice d'occupation du sol	78	1.00
Rapport plancher/terrain	81	3.00
Aire libre	104	
Aire d'agrement	104	
Superficie maximum - Administration & Service	79	
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	8.80
RPT maximum - Vente au détail	83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	58.50
Projet d'ensemble	88	*
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	100
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
-----	-----	-----
NOTES :		

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	88.2
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	25
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.75
Rapport plancher/terrain		81	4.00
Aire libre		104	25
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80
RPT maximum - Vente au détail		83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	*
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	100
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES :			

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 88.3

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 88.3
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I: Logement familial	35	*
Habitation II: Logement collectif familial	35	*
Habitation III: Logement collectif varie	35	*
Habitation IV: Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V: Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I: D'accommodation	36	S R 1
Commerce II: Services administratifs	37	S R 1
Commerce III: Hotelierie	38	
Commerce IV: Detail et services	39	
Commerce V: Restauration et divertissement	40	
Commerce VI: De detail avec nuisances	41	
Commerce VII: De gros	42	
Commerce VIII: Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I: Associable au comm. de detail	44	
Industrie II: Sans nuisance	45	
Industrie III: A nuisances faibles	46	
Industrie IV: A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I: A clientele de voisinage	48	*
Public II: A clientele de quartier	49	*
Public III: A clientele de region	50	
RECREATIVE (R)		
Recreation I: Espace et equip. recr. public	51	*
Recreation II: Espace et equip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	20
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arriere	96	
Marge de recul laterale	96	
Indice d'occupation du sol	78	1.00
Rapport plancher/terrain	81	3.00
Aire libre	104	
Aire d'agrement	104	
Superficie maximum - Administration & Service	79	550
Superficie maximum - Vente au detail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	
RPI maximum - Vente au detail	83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	7.20
Projet d'ensemble	88	*
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupes dans les zones d'habitation	168	
Habitation protegee	167	
Activite professionnelle permise dans residence	164	
% du stationnement prive couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
-----	-----	-----
NOTES :		

	ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS	REGL	89.1

GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varie	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	S R
Commerce II:Services administratifs	37	S R
Commerce III:Hotelierie	38	*
Commerce IV:Détail et services	39	S R
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	S R
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)		
Recreation I:Espace et equip. recr. public	51	
Recreation II:Espace et equip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS : Note 25; Article 157		

NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	
Rapport plancher/terrain	81	
Aire libre	104	
Aire d'agrement	104	
Superficie maximum - Administration & Service	79	
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	6.60
RPT maximum - Vente au détail	83	6.60
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	58.50
Projet d'ensemble	88	

NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	

NOTES :		

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 89.2

GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	*
Commerce II:Services administratifs	37	*
Commerce III:Hotelierie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	*
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie II:Sans nuisance	45	*
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)		
Recreation I:Espace et equip. recr. public	51	*
Recreation II:Espace et equip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 42		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 25; Article 157		

NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	
Rapport plancher/terrain	81	
Aire libre	104	
Aire d'agrement	104	
Superficie maximum - Administration & Service	79	
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	6.60
RPT maximum - Vente au détail	83	6.60
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	58.50
Projet d'ensemble	88	

NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	*
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	

NOTES :		

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	89.3	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35		
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*	
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	*	
Commerce	II:Services administratifs	37	*	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39	*	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50	*	
RECREATIVE (R)				
Recréation	I:Espace et equip. récr. public	51	*	
Recréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 25; Article 157				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76		
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78		
Rapport plancher/terrain		81		
Aire libre		104		
Aire d'agrement		104		
Superficie maximum - Administration & Service		79		
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82	6.60	
RPT maximum - Vente au détail		83	6.60	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167	*	
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		

NOTES :		23		

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	89.4

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	S R
Commerce	II:Services administratifs	37	S R
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	S R
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	S R
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	*
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 45			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arriere		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.75
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	20
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22.50
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :			
=====			

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	89.5	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varie	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*	
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	S R	
Commerce	II:Services administratifs	37	S R	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39	S R	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	S R	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49		
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51		
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 25; Article 157				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76		
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78		
Rapport plancher/terrain		81		
Aire libre		104		
Aire d'agrement		104		
Superficie maximum - Administration & Service		79		
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82	6.60	
RPT maximum - Vente au détail		83	6.60	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167	*	
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		

NOTES :				

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	89.6

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	
Récréation	II:Espace et equip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 33			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Kapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :			
=====			

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	89.7	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*	
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	S R	
Commerce	II:Services administratifs	37	*	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39	S R	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	S R	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50	*	
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et equip. recr. public	51		
Récréation	II:Espace et equip. sports et arts	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0.75	
Rapport plancher/terrain		81	1.50	
Aire libre		104	20	
Aire d'agrement		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22.50	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		

NOTES :				

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 89.8
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	*
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varie	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	S R 1
Commerce II:Services administratifs	37	S R 1
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Detail et services	39	S R 1
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De detail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de detail	44	S R 1
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientele de voisinage	48	*
Public II:A clientele de quartier	49	*
Public III:A clientele de region	50	*
RECREATIVE (R)		
Recreation I:Espace et equip. recr. public	51	
Recreation II:Espace et equip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	13
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arriere	96	
Marge de recul laterale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0.75
Rapport plancher/terrain	81	1.50
Aire libre	104	20
Aire d'agrement	104	10
Superficie maximum - Administration & Service	79	4400
Superficie maximum - Vente au detail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	
RPT maximum - Vente au detail	83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	22.50
Projet d'ensemble	88	
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	*
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
-----	-----	-----
NOTES :		

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	89.9
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varie	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	* C
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	10
Marge de recul arriere		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.75
Rapport plancher/terrain		81	1.75
Aire libre		104	20
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements a l'hectare		89	22.50
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupes dans les zones d'habitation		168	
Habitation protegee		167	
Activité professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES :			
1			

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 89.10

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 89.10
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	*
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	S R
Commerce II:Services administratifs	37	*
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	S R
Commerce V:Restauration et divertissement	40	S R
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	S R
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et equip. recr. public	51	
Récréation II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	13
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0.50
Rapport plancher/terrain	81	1.50
Aire libre	104	40
Aire d'agrement	104	30
Superficie maximum - Administration & Service	79	550
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	
RPT maximum - Vente au détail	83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	7.20
Projet d'ensemble	88	
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
-----	-----	-----
NOTES :		

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	89.11	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*	
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	*	
Commerce	II:Services administratifs	37	*	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39	*	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43	*	
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51		
Récréation	II:Espace et equip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	1.00	
Rapport plancher/terrain		81	3.00	
Aire libre		104	0	
Aire d'agrement		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79	550	
Superficie maximum - Vente au détail		80	5500	
RPT maximum - Administration & Service		82	2.20	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.20	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22.50	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		

NOTES : 4				

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	89.12

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Recréation	I:Espace et equip. recr. public	51	
Recréation	II:Espace et equip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.75
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	20
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES : 4			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	89.13
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varie	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	S R
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	S R
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	S R
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 45			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.75
Rapport plancher/terrain		81	0.15
Aire libre		104	20
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES :			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	89.14

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	S R
Commerce	II:Services administratifs	37	S R
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	S R
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	S R
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.75
Rapport plancher/terrain		81	2.00
Aire libre		104	20
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES : 4			

=====

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 89.15

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	89.15

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	*
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. recr. public	51	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 42			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	15
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.75
Rapport plancher/terrain		81	2.50
Aire libre		104	20
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES : 43			

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART	CODE
	REGL	89.16
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	*
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	*
Commerce II:Services administratifs	37	*
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	*
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Recreation I:Espace et équip. recr. public	51	
Récréation II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	13
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	1.00
Rapport plancher/terrain	81	2.50
Aire libre	104	0
Aire d'agrement	104	10
Superficie maximum - Administration & Service	79	550
Superficie maximum - Vente au détail	80	5500
RPT maximum - Administration & Service	82	2.20
RPT maximum - Vente au détail	83	2.20
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	22.50
Projet d'ensemble	88	
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
-----	-----	-----
NOTES : 4		

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	89.17
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Recréation	I:Espace et equip. recr. public	51	
Recréation	II:Espace et equip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	1.00
Rapport plancher/terrain		81	2.50
Aire libre		104	0
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	5500
RPT maximum - Administration & Service		82	2.20
RPT maximum - Vente au détail		83	2.20
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22.50
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES : 4; 32			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	89.18
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (K)			
Recréation	I:Espace et équip. récr. public	51	
Recréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.75
Rapport plancher/terrain		81	2.00
Aire libre		104	20
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES : 4			

	ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS	REGL	89.19
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	*
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	S R
Commerce II:Services administratifs	37	S R
Commerce III:Hotelierie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	S R
Commerce V:Restauration et divertissement	40	S R
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	S R
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et equip. récr. public	51	
Récréation II:Espace et equip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	13
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0.75
Rapport plancher/terrain	81	2.00
Aire libre	104	20
Aire d'agrément	104	10
Superficie maximum - Administration & Service	79	550
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	
RPT maximum - Vente au détail	83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	7.20
Projet d'ensemble	88	
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
-----	-----	-----
NOTES : 4; 36		

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	89.20

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	S R
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et equip. recr. public	51	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.75
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	20
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :			

=====

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	89.21

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et equip. recr. public	51	
Récréation	II:Espace et equip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	1.00
Rapport plancher/terrain		81	3.00
Aire libre		104	0
Aire d'agrément		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80
RPT maximum - Vente au détail		83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :		4	

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 89.22
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	*
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varie	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	S R
Commerce II:Services administratifs	37	
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Detail et services	39	S R
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De detail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de detail	44	S R
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientele de voisinage	48	*
Public II:A clientele de quartier	49	
Public III:A clientele de region	50	
RECREATIVE (R)		
Recreation I:Espace et equip. recr. public	51	
Recreation II:Espace et equip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arriere	96	
Marge de recul laterale	96	
Indice d'occupation du sol	78	
Rapport plancher/terrain	81	
Aire libre	104	
Aire d'agrement	104	
Superficie maximum - Administration & Service	79	
Superficie maximum - Vente au detail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	6.60
RPI maximum - Vente au detail	83	6.60
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	58.50
Projet d'ensemble	88	
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	*
Activité professionnelle permise dans résidence	164	*
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
-----	-----	-----
NOTES :		

	ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS	REGL	89.23

GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	S R
Commerce II:Services administratifs	37	*
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	S R
Commerce V:Restauration et divertissement	40	S R
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	S R
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)		
Recreation I:Espace et equip. recr. public	51	*
Récréation II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		

NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	20
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	
Rapport plancher/terrain	81	
Aire libre	104	
Aire d'agrement	104	
Superficie maximum - Administration & Service	79	
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	6.60
RPT maximum - Vente au détail	83	6.60
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	58.50
Projet d'ensemble	88	*

NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	

NOTES :	3	

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	89.24

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	S R
Commerce	II:Services administratifs	37	S R
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	S R
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	* C
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	S R
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	14
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	
Rapport plancher/terrain		81	
Aire libre		104	
Aire d'agrement		104	
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	6.60
RPT maximum - Vente au détail		83	6.60
Nombre minimum de logements à 1'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	*

NORMES SPECIALES			
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :			

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	89.25	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*	
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	S R	
Commerce	II:Services administratifs	37	S R	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39	S R	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	S R	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50	*	
RECREATIVE (R)				
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52	*	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0.50	
Rapport plancher/terrain		81	1.25	
Aire libre		104	40	
Aire d'agrement		104	30	
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22.50	
Projet d'ensemble		88	*	

NORMES SPECIALES				
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		

NOTES : 3				

=====

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	89.26

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varie	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	S R
Commerce	II:Services administratifs	37	S R
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	S R
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et équip. recr. public	51	*
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	20
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	
Rapport plancher/terrain		81	
Aire libre		104	
Aire d'agrément		104	
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	6.60
RPT maximum - Vente au détail		83	6.60
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	*

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :			

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	89.27	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35		
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	S R	
Commerce	II:Services administratifs	37	S R	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39	S R	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	S R	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50	*	
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et equip. récr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et equip. sports et arts	52	*	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 45				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	15	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	1.00	
Rapport plancher/terrain		81	2.50	
Aire libre		104		
Aire d'agrement		104		
Superficie maximum - Administration & Service		79		
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82	6.60	
RPT maximum - Vente au détail		83	6.60	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50	
Projet d'ensemble		88	*	

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122	50	
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		

NOTES :				

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE	
		REGL	B9.28	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35		
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	S R	
Commerce	II:Services administratifs	37	*	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39	S R	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50	*	
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. recr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52	*	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 45				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	12	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78		
Rapport plancher/terrain		81	3.15	
Aire libre		104		
Aire d'agrement		104		
Superficie maximum - Administration & Service		79		
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82	6.60	
RPT maximum - Vente au détail		83	6.60	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50	
Projet d'ensemble		88	*	

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		

NOTES :				

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	89.29
-----		-----	-----
GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	S R 1
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	S R 1
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R 1
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	S R 1
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Recréation	I:Espace et equip. recr. public	51	*
Recréation	II:Espace et equip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	15
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.75
Rapport plancher/terrain		81	2.20
Aire libre		104	20
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	22.50
Projet d'ensemble		88	
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES :			

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 90.1

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 90.1

GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	
Habitation II:Logement collectif familial	35	
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	*
Commerce II:Services administratifs	37	*
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	*
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)		
Recréation I:Espace et équip. recr. public	51	
Recréation II:Espace et équip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		

NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	
Rapport plancher/terrain	81	
Aire libre	104	
Aire d'agrement	104	
Superficie maximum - Administration & Service	79	
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	8.80
RPT maximum - Vente au détail	83	8.80
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	58.50
Projet d'ensemble	88	

NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	

NOTES :		

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 91.1

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	91.1	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	S R	
Commerce	II:Services administratifs	37	S R	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39	S R	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	S R	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51		
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0.75	
Rapport plancher/terrain		81	1.50	
Aire libre		104	20	
Aire d'agrement		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79	550	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inocupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		

NOTES : 3				
=====				

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 91.2

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 91.2
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	*
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	S R
Commerce II:Services administratifs	37	S R
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	S R
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	S R
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et équip. recr. public	51	
Récréation II:Espace et équip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	13
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0.75
Rapport plancher/terrain	81	1.50
Aire libre	104	20
Aire d'agrément	104	10
Superficie maximum - Administration & Service	79	550
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	
RPT maximum - Vente au détail	83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	7.20
Projet d'ensemble	88	
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
-----	-----	-----
NOTES : 3; 14		

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	92.1	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varie	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	S R	
Commerce	II:Services administratifs	37		
Commerce	III:Hotelierie	38		
Commerce	IV:Detail et services	39	S R	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40		
Commerce	VI:De detail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de detail	44	S R	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientele de voisinage	48	*	
Public	II:A clientele de quartier	49		
Public	III:A clientele de region	50		
RECREATIVE (R)				
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	*	
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Les usages relies a la restauration vises:				
au paragraphe 1 de l'article 40				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76		
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arriere		96		
Marge de recul laterale		96		
Indice d'occupation du soi		78		
Rapport plancher/terrain		81		
Aire libre		104		
Aire d'agrement		104		
Superficie maximum - Administration & Service		79		
Superficie maximum - Vente au detail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82	6.60	
RPT maximum - Vente au detail		83	6.60	
Nombre minimum de logements a l'hectare		89	58.50	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupes dans les zones d'habitation		168		
Habitation protegee		167		
Activite professionnelle permise dans residence		164		
% du stationnement prive couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165		

NOTES :				

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 92.2

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 92.2
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	*
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varie	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	S R
Commerce II:Services administratifs	37	
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Detail et services	39	S R
Commerce V:Restauration et divertissement	40	
Commerce VI:De detail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	* C
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de detail	44	S R
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientele de voisinage	48	*
Public II:A clientele de quartier	49	
Public III:A clientele de region	50	
RECREATIVE (R)		
Recreation I:Espace et equip. recr. public	51	*
Recreation II:Espace et equip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arriere	96	
Marge de recul laterale	96	
Indice d'occupation du sol	78	
Rapport plancher/terrain	81	
Aire libre	104	
Aire d'agrement	104	
Superficie maximum - Administration & Service	79	
Superficie maximum - Vente au detail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	6.60
RPT maximum - Vente au detail	83	6.60
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	58.50
Projet d'ensemble	88	
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inocupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protegee	167	*
Activite professionnelle permise dans residence	164	
% du stationnement prive couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
-----	-----	-----
NOTES :		
=====		

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	93.1	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	S R	
Commerce	II:Services administratifs	37		
Commerce	III:Hotellerie	38	*	
Commerce	IV:Détail et services	39	S R	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	S R	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49		
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Recreation	I:Espace et équip. recr. public	51	*	
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts:	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 45				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76		
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78		
Rapport plancher/terrain		81		
Aire libre		104		
Aire d'agrément		104		
Superficie maximum - Administration & Service		79		
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82	6.60	
RPT maximum - Vente au détail		83	6.60	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164	*	
% du stationnement privé couvert		122	100	
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		

NOTES :				

VQZ-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 93.2

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 93.2
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	*
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	S R
Commerce II:Services administratifs	37	
Commerce III:Hotellerie	38	*
Commerce IV:Détail et services	39	S R
Commerce V:Restauration et divertissement	40	S R
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	S R
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Recréation I:Espace et équip. récr. public	51	*
Recréation II:Espace et équip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 45		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	
Rapport plancher/terrain	81	
Aire libre	104	
Aire d'agrément	104	
Superficie maximum - Administration & Service	79	
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	6.60
RPT maximum - Vente au détail	83	6.60
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	58.50
Projet d'ensemble	88	
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	*
% du stationnement privé couvert	122	100
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
-----	-----	-----
NOTES :		

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	94.1

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)			
Récréation	I:Espace et equip. recr. public	51	*
Récréation	II:Espace et equip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 48			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arrière		96	
Marge de recul latérale		96	
Indice d'occupation du sol		78	
Rapport plancher/terrain		81	
Aire libre		104	
Aire d'agrément		104	
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	6.60
RPT maximum - Vente au détail		83	6.60
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans résidence		164	
% du stationnement privé couvert		122	100
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	

NOTES :			

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	95.1	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	S R	
Commerce	II:Services administratifs	37	S R	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39	S R	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	S R	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et équip. récr. public	51		
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0.75	
Rapport plancher/terrain		81	1.50	
Aire libre		104	20	
Aire d'agrément		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79	550	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	75	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	25	

NOTES :		4		

VQ2-1 CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 95.2

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 95.2

GROUPE D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	*
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	S R
Commerce II:Services administratifs	37	S R
Commerce III:Hotelierie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	S R
Commerce V:Restauration et divertissement	40	S R
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	S R
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et équip. récr. public	51	
Récréation II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46		

SPECIFIQUEMENT PERMIS :		

NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	13
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0.75
Rapport plancher/terrain	81	1.50
Aire libre	104	20
Aire d'agrément	104	10
Superficie maximum - Administration & Service	79	4400
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	
RPT maximum - Vente au détail	83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	22.50
Projet d'ensemble	88	

NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	75
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	25

NOTES :	12	

VQZ-1. CAHIER DES SPECIFICATIONS - CODE 95.3

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 95.3
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	*
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	*
Commerce II:Services administratifs	37	*
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	*
Commerce V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	*
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	
RECREATIVE (R)		
Recréation I:Espace et équip. récr. public	51	
Recréation II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	13
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0.75
Rapport plancher/terrain	81	1.50
Aire libre	104	20
Aire d'agrément	104	10
Superficie maximum - Administration & Service	79	550
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	
RPT maximum - Vente au détail	83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	7.20
Projet d'ensemble	88	
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
-----	-----	-----
NOTES :		
=====		

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	95.4	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	*	
Commerce	II:Services administratifs	37	*	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39	*	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	S R	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et equip. recr. public	51		
Récréation	II:Espace et equip. sports et arts	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 45				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0.75	
Rapport plancher/terrain		81	1.50	
Aire libre		104	20	
Aire d'agrement		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79	550	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165		
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165		

NOTES :				

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART REGL	CODE 95.5
-----	-----	-----
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I:Logement familial	35	*
Habitation II:Logement collectif familial	35	*
Habitation III:Logement collectif varié	35	*
Habitation IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I:D'accommodation	36	*
Commerce II:Services administratifs	37	*
Commerce III:Hotellerie	38	
Commerce IV:Détail et services	39	*
Commerce V:Restauration et divertissement	40	S R
Commerce VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce VII:De gros	42	
Commerce VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I:Associable au comm. de détail	44	S R
Industrie II:Sans nuisance	45	
Industrie III:A nuisances faibles	46	
Industrie IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I:A clientèle de voisinage	48	*
Public II:A clientèle de quartier	49	*
Public III:A clientèle de région	50	*
RECREATIVE (R)		
Récréation I:Espace et équip. récr. public	51	
Récréation II:Espace et équip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :		
SPECIFIQUEMENT PERMIS :		
-----	-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	13
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arrière	96	
Marge de recul latérale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0.75
Rapport plancher/terrain	81	1.50
Aire libre	104	20
Aire d'agrement	104	10
Superficie maximum - Administration & Service	79	4400
Superficie maximum - Vente au détail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	
RPT maximum - Vente au détail	83	2.75
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	22.50
Projet d'ensemble	88	
-----	-----	-----
NORMES SPECIALES		
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation	168	
Habitation protégée	167	
Activité professionnelle permise dans résidence	164	
% du stationnement privé couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
-----	-----	-----
NOTES :		

		ART	CODE	
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	95.6	

GROUPES D'UTILISATION				
RESIDENTIELLE (H)				
Habitation	I:Logement familial	35	*	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*	
Habitation	III:Logement collectif varié	35	*	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35		
Habitation	V:Habitation collective	35		
COMMERCIALE (C)				
Commerce	I:D'accommodation	36	S R	
Commerce	II:Services administratifs	37	S R	
Commerce	III:Hotellerie	38		
Commerce	IV:Détail et services	39	S R	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R	
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41		
Commerce	VII:De gros	42		
Commerce	VIII:Stationnement	43		
INDUSTRIELLE (I)				
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	S R	
Industrie	II:Sans nuisance	45		
Industrie	III:A nuisances faibles	46		
Industrie	IV:A nuisances fortes	47		
PUBLIQUE (P)				
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*	
Public	II:A clientèle de quartier	49	*	
Public	III:A clientèle de région	50		
RECREATIVE (R)				
Récréation	I:Espace et equip. recr. public	51		
Récréation	II:Espace et équip. sports et arts	52		
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 46				
SPECIFIQUEMENT PERMIS :				

NORMES D'IMPLANTATION				
Hauteur maximale		76	13	
Hauteur minimale		76		
Marge de recul avant		96		
Marge de recul arrière		96		
Marge de recul latérale		96		
Indice d'occupation du sol		78	0.75	
Rapport plancher/terrain		81	1.50	
Aire libre		104	20	
Aire d'agrément		104	10	
Superficie maximum - Administration & Service		79	550	
Superficie maximum - Vente au détail		80		
RPT maximum - Administration & Service		82		
RPT maximum - Vente au détail		83	2.75	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	7.20	
Projet d'ensemble		88		

NORMES SPECIALES				
Locaux inoccupés dans les zones d'habitation		168		
Habitation protégée		167		
Activité professionnelle permise dans résidence		164		
% du stationnement privé couvert		122		
Type d'entreposage permis		159		
% de la superficie de terrain pour entreposage		159		
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	75	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	25	

NOTES :		12		

REGLEMENT VQZ-1

**Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs
Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou**

ANNEXE "B"

1. Cette marge s'applique seulement le long des rues principales telles que définies à l'article 65 et lorsque l'alignement ne peut être déterminé à l'aide des constructions déjà existantes conformément à l'article 97. Pour les usages appartenant au groupe Habitation, la marge exigée est de 7,5 mètres.
2. 1° Sur un terrain d'une superficie égale ou supérieure à 1000 mètres carrés, vacant à la date d'entrée en vigueur du règlement ou occupé par un bâtiment visé à l'article 168, les dispositions de l'article 165 ne s'appliquent pas. Cependant, le rapport plancher/terrain d'un bâtiment dont l'usage principal est résidentiel peut être majoré:
 - a) de 0,10 si 100% des cases de stationnement aménagées sont couvertes. Dans le cas où une portion seulement de l'ensemble des cases de stationnement fournies est couverte, l'augmentation du rapport plancher/terrain autorisé est alors proportionnelle à cette portion;
 - b) de 0,005 pour chaque 1% du nombre total de logements fournis possédant 3 chambres à coucher et plus et ce, jusqu'à concurrence de 0,20.
- 2° sur un terrain d'une superficie égale ou supérieure à 8500 mètres carrés, vacant à la date d'entrée en vigueur du règlement ou occupé par un bâtiment visé à l'article 168, les dispositions de l'article 165 ne s'appliquent pas. Cependant, le rapport plancher/terrain d'un

bâtiment dont l'usage principal est résidentiel peut être majoré:

- a) de 0,20 si 100% des cases de stationnement aménagées sont couvertes. Dans le cas où une portion seulement de l'ensemble des cases de stationnement fournies est couverte, l'augmentation du rapport plancher/terrain autorisé est alors proportionnelle à cette portion;
- b) de 0,005 pour chaque 1% du nombre total de logements fournis comprenant 2 chambres à coucher et plus, jusqu'à concurrence de 0,40, pourvu que 20% de ces logements possèdent 3 chambres à coucher et plus.

Malgré toutes dispositions contraires, la hauteur maximale autorisée pour une construction érigée sur un terrain ayant une superficie égale ou supérieure à 8500 mètres carrés est celle qui, de l'avis de la Commission, permet au bâtiment de s'harmoniser avec les constructions environnantes. De plus, lorsqu'un projet est érigé en bénéficiant de la majoration du rapport plancher/terrain prévue à la présente note, on doit prendre en considération, dans le calcul dudit rapport plancher/terrain, la superficie totale du terrain sur lequel est érigé le projet, et non pas la superficie de chaque lot sur lequel est situé chacun des bâtiments.

Malgré la disposition de la présente note, le rapport plancher/terrain du bâtiment ne doit pas excéder le rapport plancher/terrain maximum prescrit pour les usages reliés à l'administration, au service et à la vente au détail.

- 3. La hauteur maximale permise est la moins élevée des deux suivantes: celle fixée au cahier des

spécifications ou celle déterminée par les dispositions du paragraphe 3° de l'article 76.

4. Malgré toute disposition contraire, dans le cas de la reconstruction d'un bâtiment dont l'usage était autorisé dans une zone, la reconstruction peut se faire suivant les normes d'implantation correspondant exactement à l'ancienne implantation et à l'ancien gabarit du bâtiment.
5. L'exigence du stationnement couvert ne s'applique qu'aux usages des groupes résidentiels.
6. La hauteur d'entreposage permise dans la zone est de 10 mètres.
7. Dans les zones adjacentes à cette zone commerciale, il est permis:
 - 1° d'utiliser un passage existant comme accès à un stationnement situé dans la zone commerciale; ou
 - 2° de réserver un accès à un stationnement situé dans la zone commerciale lorsque l'on projette la construction ou la reconstruction d'un bâtiment sur un terrain vacant de la zone adjacente;et ce, aux conditions suivantes:
 - a) que les normes de stationnement est les normes d'implantation soient respectées sur le terrain sur lequel est aménagé l'accès;
 - b) que cette aire de stationnement dans la zone commerciale soit physiquement séparée dans une clôture ou un aménagement paysager du terrain sur lequel est aménagé l'accès;

- c) que l'accès au stationnement commercial soit combiné à l'accès au stationnement du terrain sur lequel il est aménagé;
 - d) si le terrain sur lequel est aménagé l'accès est utilisé ou destiné à être utilisé à des fins résidentielles, le bâtiment résidentiel projeté ou existant doit compter au moins trois logements.
8. L'article 110 ne s'applique pas; toutefois, malgré les dispositions de l'article 76, la hauteur de tout bâtiment ou de toute partie de bâtiment érigé dans cette zone ne doit pas dépasser la distance entre ce bâtiment et le centre de la rue St-Joachim. Cette hauteur est toujours calculée à partir du niveau moyen du centre de la rue St-Joachim.
9. Il est toutefois permis d'agrandir un bâtiment principal existant avant le 18 décembre 1978 au-delà de l'indice d'occupation du sol maximal autorisé par le cahier des spécifications pourvu que, malgré les dispositions des articles 115, 116 et 117, soit aménagé le nombre minimal de cases de stationnement exigé par cet article pour répondre aux besoins des usages de la totalité du bâtiment et non pas seulement le nombre minimal exigé par l'agrandissement.
10. Sous réserve de l'article 181, il est toutefois permis d'agrandir un bâtiment principal existant avant le 9 juillet 1979 au-delà du maximum autorisé par l'article 176 et au-delà de l'indice d'occupation du sol maximal autorisé par le cahier des spécifications pourvu que, malgré les dispositions des articles 115, 116 et 117, soit aménagé le nombre minimal de cases de stationnement exigé par cet article pour répondre aux besoins des usages de la totalité du bâtiment et non pas seulement au nombre minimal exigé par l'agrandissement.

11. L'aire d'agrément ne doit pas être inférieure à 35% de l'aire libre.
12. Sous réserve de l'article 181, malgré les dispositions des articles 176 et 178, il est permis d'agrandir un local utilisé par un usage appartenant au groupe Commerce IV, existant le 25 février 1980 et qui occupe la totalité du rez-de-chaussée d'un bâtiment, à même l'étage situé immédiatement au-dessus pourvu que soient respectées les conditions suivantes:
 - 1° la superficie de plancher occupée au rez-de-chaussée et la superficie de plancher occupée à l'étage doivent être occupées par un seul et même établissement;
 - 2° l'accès à l'étage doit se faire par l'intérieur en passant par la partie de l'établissement située au rez-de-chaussée.
13. Malgré les dispositions de l'article 184, il n'est pas permis de reprendre l'exercice d'un usage dérogatoire interrompu même si l'interruption est due à un cas fortuit ou à une autre cause hors du contrôle du propriétaire du bâtiment. De même, malgré les dispositions de l'article 182, un bâtiment détruit devenu dangereux ou ayant perdu au moins la moitié de sa valeur par suite d'un incendie ou de quelque autre cause, même dû à un cas fortuit ou à une autre cause hors du contrôle du propriétaire du bâtiment, doit être occupé par un usage autorisé dans la zone au moment de la réoccupation et ne peut pas être réoccupé par l'usage dérogatoire qui y était exercé antérieurement.
14. Malgré les dispositions de l'annexe C, les dispositions des articles 187 et 188 s'appliquent aux usages ayant un degré d'incidence contraignante égal ou inférieur à 7, tel que défini à l'article 190, et les dispositions de l'article 186 s'appliquent pour les usages ayant un degré d'incidence

contraignante supérieur à 7, tel que défini au même article 190.

15. Les services médicaux, para-médicaux ou esthétiques, sont autorisés à tous les étages du bâtiment.
16. La marge de recul avant ne doit pas être inférieure à la hauteur du mur ou de la partie de mur du bâtiment ayant front sur cette rue.
17. Les buanderies reliées aux besoins hospitaliers sont spécifiquement permises.
18. Malgré les dispositions du chapitre IX, les usages appartenant aux groupes Industrie I et II, situés au sous-sol ou au rez-de-chaussée du bâtiment, peuvent être agrandis à ces étages, sur le lot actuel ou sur un lot adjacent, d'une superficie ne dépassant pas 100% de la superficie utilisée actuellement à ces fins.
19. Sur les lots ou parties de lot cadastrés et enregistrés conformément aux dispositions de l'article 2175 du code civil avant l'entrée en vigueur du règlement 2474 à l'endroit où ils sont situés ou sur des parties de lot identifiées par tenant et aboutissant dans des actes enregistrés avant cette même date, l'indice d'occupation du sol est de 0.30 et le rapport plancher-terrain de 0.60.
20. Les usages appartenant au groupe Commerce I sont spécifiquement permis pourvu qu'ils soient implantés au rez-de-chaussée ou au sous-sol d'un bâtiment d'au moins cinq logements.
21. L'article 97 s'applique.
22. L'article 173 du règlement s'applique dans cette zone.

23. Sous réserve de l'article 181, lorsqu'il y a construction d'un nouveau bâtiment sur un terrain occupé par un usage dérogatoire mais non bâti le 21 juin 1982, il est permis d'augmenter la superficie utilisée par cet usage dérogatoire bénéficiant d'un droit acquis au-delà du maximum autorisé par l'article 176 du règlement.

Cet usage dérogatoire peut occuper tous les niveaux du nouveau bâtiment lorsqu'il s'agit d'un usage dérogatoire possédant un degré d'incidence contraignante égal ou inférieur à 10. S'il s'agit d'un usage dérogatoire possédant un degré d'incidence contraignante de 11, l'usage dérogatoire peut occuper uniquement le rez-de-chaussée et le premier étage du bâtiment. Si l'usage dérogatoire possède un degré d'incidence contraignante supérieur à 11, l'usage dérogatoire peut occuper uniquement le rez-de-chaussée du bâtiment.

La présente disposition s'applique également dans les cas de reconstruction de bâtiments incendiés avant le 21 juin 1982 et occupés antérieurement à cette date par un usage dérogatoire.

24. Malgré les dispositions de l'annexe C, les dispositions des articles 187 et 188 s'appliquent uniquement aux usages dérogatoires ayant un degré d'incidence contraignante inférieur à 5. Il est cependant permis de changer l'usage dérogatoire d'un bâtiment dont le degré d'incidence est égal ou supérieur à 5 pourvu que le nouvel usage appartienne à un groupe d'usages ayant un degré d'incidence contraignante inférieur à 5.

25. Les cafés-terrasses, tels que définis au règlement 2371, sont spécifiquement autorisés dans la zone pourvu que:

1° ils soient adjacents à un établissement de restauration ou de divertissement décrit au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article

40 ou aux sous-paragraphe a) ou b) du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 40;

2° ils soient aménagés au même niveau que l'établissement de restauration ou de divertissement adjacent; et

3° ils occupent une superficie de plancher inférieure à 50% de la superficie de plancher de l'établissement de restauration ou de divertissement adjacent.

26. Dans le cas de lots transversaux ou de terrains dont deux côtés non consécutifs sont bornés par une rue cadastrée, l'indice maximal d'occupation du sol autorisé est de 1.00.
27. Sous réserve du rapport plancher/terrain prescrit pour les usages relatifs à l'administration, au service et à la vente au détail, le rapport plancher/terrain peut être augmenté de 0.1 si 25% des espaces de stationnement aménagés sont couverts, de 0.3 si ce pourcentage s'élève à 50% et de 0.5 si ce pourcentage s'élève à 75%.
28. Sont spécifiquement exclus les usages appartenant aux groupes Habitation III et IV ainsi que Commerce III qui sont accessibles uniquement par la rue St-Joseph.
29. Dans le cas de construction de bâtiment sur des lots qui sont bornés, en totalité ou en partie, par des cours arrières de bâtiments appartenant aux groupes Habitation I et II, la distance minimale de dégagement entre le mur ou la partie de mur du bâtiment et toutes les parties de la cour arrière des bâtiments voisins doit être au moins égale à une fois et demie la hauteur de ce mur ou de cette partie de mur.
30. Sont spécifiquement exclus les ateliers de mécanique, de peinture et de débosselage qui ne sont

pas intégrés à un commerce de vente au détail de véhicules automobiles.

31. Pour les usages autres que résidentiels, l'exigence d'aire d'agrément minimale est de 10%.
32. Un usage visé aux sous-paragraphe b) et c) du paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 40 ne peut être opéré à l'intérieur d'un local ou d'une partie de local située immédiatement au-dessus ou au-dessous d'un local utilisé ou destiné à être utilisé à des fins d'habitation.
33. Sont spécifiquement permis, les commerces d'entreposage opérant entièrement à l'intérieur d'un bâtiment, pourvu que l'usage ne cause, en aucun temps à l'extérieur du bâtiment, aucune fumée, poussière, odeur, éclat de lumière, vibration ou bruit, plus intense que l'intensité moyenne de ces facteurs de nuisance à la limite du terrain.
34. Aucun usage appartenant au groupe Industrie II ne peut s'implanter dans un bâtiment utilisé à des fins résidentielles.
35. Les consulats, les vice-consulats et les agences consulaires sont spécifiquement autorisés pourvu qu'ils servent également de lieu de résidence au représentant du pays concerné.
36. Il est permis d'agrandir un local utilisé par un usage appartenant aux groupes Commerces II et IV, existant le 16 février 1987 et occupant la totalité du rez-de-chaussée d'un bâtiment, à même les étages supérieurs, pourvu que soient respectées les conditions suivantes:
 - 1^o la superficie de plancher occupée au rez-de-chaussée et la superficie de plancher occupée aux étages supérieurs doivent être utilisées par un seul et même établissement;

2° l'accès à l'étage doit se faire par l'intérieur en passant par la partie de l'établissement située au rez-de-chaussée.

37. Sont spécifiquement permis, les commerces d'accommodation et de bureau, au sous-sol et au rez-de-chaussée d'un bâtiment dont le seul autre usage appartient au groupe Commerce VIII - Stationnement.

38. Sont spécifiquement permis, les usages définis au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 40 - Usages reliés à la restauration - ayant une superficie d'au plus 200 mètres carrés pourvu qu'ils soient aménagés de telle sorte qu'on ne puisse y accéder directement de l'extérieur de l'édifice et que les heures d'exploitation soient les mêmes que les heures normales d'affaires.

Aucune enseigne, affiche ou annonce ne peut être placée à l'extérieur du bâtiment.

39. La marge de recul avant minimum applicable sur la rue Grande-Allée lorsque le bâtiment est occupé par des usages du groupe Commerce II est de 11 mètres et lorsque le bâtiment est occupé par des usages des groupes Habitations I, II, III ou V, la marge de recul est de 4 mètres.

La marge de recul avant applicable sur l'avenue de la Tour est de 6 mètres et la marge de recul avant applicable sur l'avenue De Salaberry est de 5 mètres.

40. Les maisons d'hébergement sont spécifiquement permises.

41. Un seul établissement à caractère érotique d'une superficie maximale de 400 mètres carrés est permis dans une zone dans laquelle la présente note s'applique.

42. Les usages des groupes Industrie II et III ainsi que Commerce VI et VII qui causent à l'extérieur du bâtiment, un bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit normal de la rue aux limites du terrain où est exercé cet usage.
43. Les usages du groupe Commerce VII et ceux du groupe Industrie IV qui causent, à l'extérieur des limites du terrain où est exercé cet usage, un bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit normal de la rue aux limites de ce terrain.
44. Les services médicaux, para-médicaux et esthétiques visés par le paragraphe 3^o du deuxième alinéa de l'article 39.
45. Les usages reliés au divertissement visés au paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 40.
46. Les usages reliés au divertissement visés au sous-paragraphe b) et c) du paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 40.
47. Les usages d'entreposage et de grossiste visés au paragraphe 2^o et 3^o du deuxième alinéa de l'article 41.
48. Les usages reliés au divertissement visés au sous-paragraphe c) du paragraphe 2^o du premier alinéa de l'article 40.
49. Malgré l'article 176, la superficie de plancher occupée par l'ensemble des usages dérogatoire à l'intérieur d'un bâtiment à la date d'entrée en vigueur du règlement rendant lesdits usages dérogatoires peut être accru de 40% si cette superficie est inférieure à 300 mètres carrés.
50. Les superficies maximales et les rapports plancher/terrain prescrits pour les usages reliés à l'administration, au service et à la vente au détail des codes de spécifications 63.04, 63.22 et

63.03 s'appliquent également sur les terrains sur lesquels sont érigés ou projetés des bâtiments situés à moins de 75 mètres de la ligne médiane de la rue St-Louis dans la partie située à l'est de la rue Belvédère.

51. Les commerces de détail du groupe Commerce VII.

REGLEMENT VQZ-1

**Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs
Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou**

ANNEXE "C"

Règlement VQZ-1 Annexe C - 88/12/14

# DE ZONE	176	177	178	179	186	187\188	193
101 :							
102 :							
103 :							
104 :							
105 :							
106 :						X	
107 :							
108 :							
109 :							
110 :	X		X	X		X	
111 :							
112 :							
113 :							
114 :							
115 :							
116 :							
117 :							
118 :							
119 :	X		X	X		X	
120 :							
121 :						X	
122 :							
123 :							
124 :							
125 :							
126 :							
127 :							
128 :							
129 :							
130 :							
131 :	X			X		X	
132 :							
133 :	X		X	X		X	
201 :							
202 :							
203 :							
204 :							
205 :						X	
206 :							
207 :							
208 :	X			X		X	
209 :							
210 :							
211 :							
212 :							
213 :							
214 :							
215 :						X	
216 :							
217 :							
218 :							
219 :						X	
220 :	X		X	X		X	
221 :	X		X	X		X	
222 :	X		X	X		X	
223 :							
224 :							
225 :							
226 :	X		X	X		X	
227 :							
228 :							
229 :						X	
230 :							
231 :						X	
232 :							
233 :							
234 :							
235 :							
236 :							
237 :							
238 :							
239 :							

Règlement VQZ-1 Annexe C - 88/12/14

# DE ZONE	176	177	178	179	186	187\188	193
240 :							
241 :							
242 :							
243 :							
244 :						X	
245 :							
246 :							
247 :							
248 :	X		X	X		X	
249 :							
301 :							
302 :							
303 :							
304 :						X	
305 :							
306 :							
307 :							
308 :	X		X	X		X	
309 :	X		X	X		X	
310 :						X	
311 :							
312 :							
313 :							
314 :							
315 :							
316 :							
317 :							
318 :							
319 :							
320 :							
321 :							
322 :	X		X	X		X	
323 :							
324 :							
325 :							
326 :							
327 :							
328 :							
329 :	X		X	X		X	
330 :							
331 :	X		X	X			
332 :	X		X	X		X	
333 :							
334 :	X		X	X		X	
335 :							
336 :							
337 :							
338 :	X		X	X		X	
339 :							
340 :							
341 :							
342 :						X	
343 :	X		X	X		X	
344 :	X		X	X		X	
345 :							
346 :							
347 :							
401 :							
402 :							
403 :							
404 :	X		X	X		X	
405 :	X		X	X		X	
406 :	X	X	X	X		X	
407 :	X	X		X		X	
408 :	X	X		X		X	
409 :						X	
410 :	X		X	X		X	
411 :	X		X	X		X	
412 :						X	
413 :						X	
414 :							
415 :	X			X		X	

Règlement VQZ-1 Annexe C - 88/12/14

# DE ZONE	176	177	178	179	186	187\188	193
416	X	X		X		X	
417	X	X		X		X	
418	X	X		X		X	
419							
420							
421	X			X		X	
422	X	X		X		X	
423	X	X		X		X	
424	X		X	X		X	
425	X		X	X		X	
426	X		X	X		X	
427	X		X	X		X	
428							
429							
430	X	X		X		X	
431	X	X		X		X	
432	X			X		X	
433	X		X	X		X	
434	X		X	X		X	
435							
436							
437							
438							
439							
501	X		X	X		X	
502							
503							
504							
505	X		X	X		X (2)	
506	X		X	X		X	
507	X		X	X		X	
508	X		X	X		X (2)	
509							
510	X		X	X		X	
511							
512							
513	X		X	X		X (2)	
514							
515	X		X	X		X	
516							
517	X		X	X		X	
518							
519							
520	X		X	X		X (2)	
521							
522	X		X	X		X	
523	X		X	X		X (2)	
524							
525							
526	X		X	X		X	
527							
528	X		X	X		X	
529							
530							
531							
532							
533	X		X	X		X	
534							
535	X		X	X		X	
536							
537	X		X	X		X (2)	
538	X		X	X		X (2)	
539	X		X	X		X	
540	X		X	X		X	
541							
542	X		X	X		X	
543	X		X	X		X	
544	X		X	X		X	
545	X		X	X		X	
546							
547							
548	X		X	X		X	

Règlement VQZ-1 Annexe C - 88/12/14

# DE ZONE	176	177	178	179	186	187\188	193
549	X		X	X		X	
550							
551	X		X	X		X	
552	X		X	X		X	
553							
554	X		X	X		X	
555							
556							
557	X		X	X		X	
558							
559							
560							
561							
562							
563	X		X	X		X	
601							
602	X		X	X		X	
603	X		X	X		X	
604	X		X	X		X	
605							
606							
607							
608							
609							
610	X		X	X		X	
611							
612	X		X	X		X	
613	X		X	X		X	
614	X		X	X		X	
615	X		X	X		X	
616							
617	X		X	X		X	
618	X		X	X		X	
619	X		X	X		X	
620							
621							
622	X		X	X		X	
623							
624	X		X	X		X	
625							
626	X		X	X		X	
627	X		X	X		X	
628							
629	X		X	X		X	
630	X		X	X		X	
631							
632	X		X	X		X	
633	X		X	X		X	
634	X		X	X		X	
635	X		X	X		X	
636	X		X	X		X	
637							
638							
639	X		X	X		X	
640	X		X	X		X	
641	X		X	X		X	
642							
643							
644	X		X	X		X	
701							
702							
703							
704	X		X	X		X	
705	X			X		X	
706							
707							
708	X		X	X		X	
709	X		X	X		X	
801	X		X	X		X	
802							
803	X		X	X		X	
804							

# DE ZONE	176	177	178	179	186	187\188	193
805 :	:	:	:	:	:	:	:
806 :	:	:	:	:	:	:	:
807 :	:	:	:	:	:	:	:
808 :	:	:	:	:	:	:	:
809 :	:	:	:	:	:	:	:
810 :	:	:	:	:	:	:	:
811 :	:	:	:	:	:	:	:
812 :	:	:	:	:	:	:	:
813 :	:	:	:	:	:	:	:
814 :	:	:	:	:	:	:	:
815 :	:	:	:	:	:	:	:
816 :	:	:	:	:	:	:	:
817 :	:	:	:	:	:	:	:
818 :	:	:	:	:	:	:	:
819 :	:	:	:	:	:	:	:
820 :	:	:	:	:	:	:	:
821 :	:	:	:	:	:	:	:
822 :	:	:	:	:	:	:	:
823 :	:	:	:	:	:	:	:
824 :	:	:	:	:	:	:	:
825 :	:	:	:	:	:	:	:
826 :	:	:	:	:	:	:	:
827 :	:	:	:	:	:	:	:
828 :	:	:	:	:	:	:	:
829 :	:	:	:	:	:	:	:
830 :	:	:	:	:	:	:	:
831 :	:	:	:	:	:	:	:
832 :	:	:	:	:	:	:	:
833 :	:	:	:	:	:	:	:
834 :	:	:	:	:	:	:	:
835 :	:	:	:	:	:	:	:
836 :	X	:	:	X	:	X	:
837 :	X	:	:	X	:	X	:
838 :	X	:	:	X	:	X	:
839 :	:	:	:	:	:	:	:
840 :	X	:	X	X	:	X	:
841 :	X	:	:	X	:	X	:
842 :	:	:	:	:	:	:	:
843 :	X	:	:	X	:	X	:
844 :	:	:	:	:	:	:	:
845 :	:	:	:	:	:	:	:
846 :	X	:	:	X	:	X	:
847 :	:	:	:	:	:	:	:
901 :	:	:	:	:	:	:	:
902 :	X	:	X	X	:	X	:
903 :	:	:	:	:	:	:	:
904 :	:	:	:	:	:	:	:
905 :	:	:	:	:	:	:	:
906 :	:	:	:	:	:	:	:
907 :	X	:	X	X	:	X	:
908 :	X	:	X	X	:	X	:
909 :	X	:	X	X	:	X	:
910 :	:	:	:	:	:	:	:
911 :	:	:	:	:	:	:	:
912 :	:	:	:	:	:	:	:
913 :	:	:	:	:	:	:	:
914 :	X	:	X	X	:	X	:
915 :	X	:	X	X	:	X	:
916 :	X	:	X	X	:	X	:
917 :	X	:	X	X	:	X	:
918 :	X	:	:	:	X	X	:
919 :	:	:	:	:	:	:	:
920 :	X	:	X	X	:	X	:
921 :	X	:	X	X	:	X	X (1)
922 :	:	:	:	:	:	:	:
923 :	X	:	X	X	:	X	:
924 :	X	:	X	X	:	X	X (1)
925 :	X	:	X	X	:	X	X (1)
926 :	X	:	X	X	:	X	:
927 :	:	:	:	:	:	:	:
928 :	:	:	:	:	:	:	:
929 :	:	:	:	:	:	:	:

Règlement VQZ-1 Annexe C - 88/12/14

# DE ZONE	176	177	178	179	186	187\188	193
930 :							
931 :	X		X	X		X	X(1)
932 :	X		X	X		X	X(1)
933 :							
934 :	X		X	X		X	
935 :	X		X	X		X	
936 :							
937 :	X		X	X		X	
938 :	X		X	X		X	
939 :							
940 :	X		X	X		X	
941 :	X		X	X		X	
942 :	X			X		X	
943 :	X		X	X		X	
944 :	X		X	X		X	
945 :	X		X	X		X	
946 :	X		X	X		X	
947 :	X		X	X		X	
948 :	X		X	X		X	
949 :	X		X	X		X	
949 :	X		X	X		X	
949 :	X		X	X		X	
950 :	X		X	X		X	
951 :	X		X	X		X	
952 :	X		X	X		X	
953 :	X		X	X		X	
954 :	X		X	X		X	
955 :							
956 :	X		X	X		X	
957 :							
958 :	X		X	X		X	
959 :	X		X	X		X	
960 :	X		X	X		X	
961 :	X		X	X		X	
962 :	X		X	X		X	
963 :							
964 :							
965 :	X		X	X		X	
966 :	X		X	X		X	
967 :	X		X	X		X	
968 :	X		X	X		X	
969 :							
970 :							
971 :							
1001 :	X		X	X		X(2)	
1002 :	X		X	X		X(2)	
1002 :							
1003 :							
1004 :	X		X	X		X	
1005 :	X			X		X	
1006 :							
1007 :	X			X		X	
1008 :							
1009 :							
1010 :							
1011 :	X			X		X	
1012 :							
1013 :	X			X		X	
1014 :							
1015 :							
1016 :							
1017 :							
1018 :							
1019 :	X			X		X	
1020 :							
1021 :							
1022 :							
1023 :	X			X		X	
1024 :	X			X		X	
1025 :							
1026 :	X			X		X	
1027 :							

Règlement VQZ-1 Annexe C - 88/12/14

# DE ZONE	176	177	178	179	186	187\188	193
1028 :	X	:	:	X	:	X	:
1029 :	X	:	:	X	:	X	:
1030 :	:	:	:	:	:	:	:
1031 :	:	:	:	:	:	:	:
1032 :	:	:	:	:	:	:	:
1033 :	:	:	:	:	:	:	:
1034 :	:	:	:	:	:	:	:
1035 :	:	:	:	:	:	:	:
1101 :	X	:	X	X	:	X (2)	:
1102 :	X	:	X	X	:	X	:
1103 :	:	:	:	:	:	:	:
1104 :	X	:	X	X	:	X	:
1105 :	:	:	:	:	:	:	:
1106 :	:	:	:	:	:	:	:
1106 :	:	:	:	:	:	:	:
1107 :	:	:	:	:	:	:	:
1108 :	:	:	:	:	:	:	:
1109 :	:	:	:	:	:	:	:
1110 :	:	:	:	:	:	:	:
1111 :	X	:	X	X	:	X	:
1112 :	X	:	X	X	:	X	:
1113 :	:	:	:	:	:	:	:
1114 :	:	:	:	:	:	:	:
1115 :	X	:	X	X	:	X	:
1116 :	:	:	:	:	:	:	:
1117 :	:	:	:	:	:	:	:
1118 :	X	:	X	X	:	X	:
1119 :	X	:	X	X	:	X	:
1120 :	X	:	X	X	:	X	:
1121 :	:	:	:	:	:	:	:
1122 :	:	:	:	:	:	:	:
1123 :	:	:	:	:	:	:	:
1124 :	X	:	X	X	:	X	:
1125 :	X	:	X	X	:	X	:
1126 :	:	:	:	:	:	:	:
1127 :	:	:	:	:	:	:	:
1128 :	X	:	X	X	:	X	:
1129 :	X	:	:	X	:	X	:
1130 :	X	:	X	X	:	X	:
1131 :	:	:	:	:	:	:	:
1132 :	:	:	:	:	:	:	:
1133 :	X	:	X	X	:	X	:
1134 :	X	:	X	X	:	X	:
1135 :	X	:	X	X	:	X	:
1136 :	X	:	X	X	:	X	:

1. Le maintien de tout usage d'un terrain ou d'un bâtiment ou de tout établissement spécialisé dans l'opération ou l'exploitation de tables de billard, de tables d'amusement ou de jeux mécaniques, tels que définis au paragraphe 193° de l'article 336 de la Charte de la Ville de Québec, est prohibé.
2. Malgré les dispositions des articles 187 et 188, il est permis de remplacer un usage dérogatoire ayant un degré d'incidence contraignante égal ou supérieur à 5, existant en 1979, par un autre usage dérogatoire ayant un degré d'incidence contraignante égal à 7. Ce nouvel usage dérogatoire peut également être implanté dans un local adjacent à celui occupé par l'usage dérogatoire ayant un degré d'incidence contraignante de 5, pourvu qu'une superficie de plancher équivalente de ce dernier usage dérogatoire soit transformée pour être utilisée, de façon définitive, par des usages autorisés par le code de spécifications applicable à la zone.

REGLEMENT VQZ-1

**Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs
Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou**

ANNEXE "D"

REGLEMENT VQZ-1

**Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs
Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou**

ANNEXE "E"

**NOMBRE MINIMAL DE CASES DE
STATIONNEMENT REQUIS**

Le nombre minimal de cases de stationnement pour répondre aux besoins des usages est établi ci-dessous.

La zone prioritaire à laquelle fait référence la présente annexe est décrite au plan qui est joint à la présente annexe pour en faire partie intégrante.

1° bibliothèques et musées:

- a) une case par 40 mètres carrés;

2° centres commerciaux:

- a) 5,5 cases par 100 mètres carrés de plancher occupés commercialement, excluant les espaces de circulation et les espaces occupés par les équipements mécaniques et autres services communs du même genre;

3° cinémas, théâtres, bars, tavernes et places d'assemblée incluant les clubs privés, les salles de congrès, les salles d'exposition et les arénas:

- a) une case par 4 sièges jusqu'à 800 sièges plus une case par 5 sièges au-delà de 800 sièges;

4° établissements de vente au détail non mentionnés ailleurs:

- a) établissement de moins de 500 mètres carrés:

- une case par 30 mètres carrés;

b) établissement de plus de 500 mètres carrés:

- 15 cases plus une case par 45 mètres carrés au-delà de 500 mètres carrés;

5° établissements de vente en gros, terminus de transport, entrepôts, cours d'entrepreneur, cours à bois et autres usages similaires:

a) 2 cases par employé;

6° établissements de quilles, curling, tennis:

a) 2 cases par unité de jeux;

7° hôpital:

a) une case par 2 lits ou une case par 100 mètres carrés excluant les espaces de circulation et les espaces occupés par les équipements mécaniques, l'exigence la plus forte s'appliquant;

8° sanatorium, orphelinats, maisons de convalescence et autres usages similaires:

a) une case par médecin plus une case par 2 employés plus une case par 4 lits;

9° salons mortuaire:

a) une case par 10 mètres carrés jusqu'à un maximum de 15 cases par établissement;

10° établissements d'enseignement primaire ou secondaire:

a) une case par 2 employés;

11° établissements d'enseignement collégial et universitaire:

a) une case par 10 étudiants plus une case par 2 employés;

12° établissements de vente d'automobiles et de machineries lourdes:

a) une case par 100 mètres carrés ou une case par 5 employés, l'exigence la plus forte s'appliquant;

13° magasins de meubles ou d'appareils ménagers:

a) une case par 60 mètres carrés;

b) pour les établissements situés dans la zone prioritaire, la norme est de une case par 40 mètres carrés;

14° bâtiments résidentiels:

a) 1,1 case par logement;

15° maisons de pension:

a) une case par 2 chambres;

16° institutions bancaires ou financières:

a) une case par 20 mètres carrés;

b) pour les établissements situés dans la zone prioritaire, la norme est de une case par 25 mètres carrés;

17° bureaux d'entreprise publique ou privée ne recevant pas de clients sur place:

a) une case par 50 mètres carrés;

b) pour les établissements situés dans la zone prioritaire, la norme est de une case par 50 mètres carrés;

18° bureaux d'entreprise publique ou privée recevant des clients sur place:

a) une case par 30 mètres carrés;

b) pour les établissements situés dans la zone prioritaire, la norme est de une case par 35 mètres carrés;

19° magasins d'alimentation:

a) une case par 15 mètres carrés;

b) pour les établissements situés dans la zone prioritaire, la norme est de une case par 20 mètres carrés;

20° dépanneurs:

a) une case par 50 mètres carrés;

21° établissements de vente de vins et de spiritueux:

a) une case par 30 mètres carrés;

b) pour les établissements situés dans la zone prioritaire, la norme est de une case par 25 mètres carrés;

22° établissements qui vend exclusivement des médicaments sous ordonnance ou brevetés:

a) une case par 20 mètres carrés;

23° magasins de chaussures:

a) une case par 30 mètres carrés;

b) pour les établissements situés dans la zone prioritaire, la norme est de une case par 20 mètres carrés;

24° magasins de vêtements pour hommes:

a) une case par 40 mètres carrés;

b) pour les établissements situés dans la zone prioritaire, la norme est de une case par 30 mètres carrés;

25° magasins de tissus ou de vêtements pour dames:

a) une case par 30 mètres carrés;

b) pour les établissements situés dans la zone prioritaire, la norme est de une case par 20 mètres carrés;

26° pharmacies:

a) une case par 25 mètres carrés;

b) pour les établissements situés dans la zone prioritaire, la norme est de une case par 30 mètres carrés;

27° magasins d'instruments de musique:

a) une case par 25 mètres carrés;

b) pour les établissements situés dans la zone prioritaire, la norme est de une case par 35 mètres carrés;

28° tabagies:

a) une case par 30 mètres carrés;

b) pour les établissements situés dans la zone prioritaire, la norme est de une case par 25 mètres carrés;

29° restaurants avec service aux tables:

a) une case par 4 sièges;

30° restaurants sans service aux tables:

a) une case par 6 sièges;

31° établissements dont l'activité consiste à préparer et à vendre ou à vendre seulement des repas ou casse-croûte destinés à être emportés ou livrés:

a) une case par 10 mètres carrés;

32° bâtiments réservés exclusivement aux logements de personnes âgées de plus de 60 ans:

a) une case par 2 logements;

b) pour les établissements situés dans la zone prioritaire, la norme est de une case par 3 logements;

33° maisons de chambres:

a) une case par 5 chambres;

34° établissements industriels:

a) une case par 2 employés;

35° cliniques médicales et bureaux de professionnels de la santé:

a) 3,5 cases par local de consultation;

b) pour les établissements situés dans la zone prioritaire, la norme est de 3 cases par local de consultation;

36° hôtellerie:

a) une case par 2 chambres pour les 40 premières et une case par 4 chambres pour les chambres qui excèdent 40;

37° salons d'esthétique ou de coiffure:

a) 1,1 case par poste de travail;

38° établissements non mentionnés dans la présente annexe:

a) le nombre de cases requis est celui exigé pour un usage similaire.

NOTES EXPLICATIVES DES CHANGEMENTS APPORTÉS AUX REGLEMENTS,
CODES ET PLANS DES REGLEMENTS VQZ-1 ET VQZ-2.

REGLEMENT VQZ-1

MODIFICATIONS APPORTEES AU REGLEMENT AVANT QU'IL SOIT SOUMIS POUR ADOPTION EN DEUXIEME LECTURE

- 1.- L'identification et le titre du règlement ont été modifiés. Le règlement s'appelle maintenant VQZ-1 "sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs..."
- 2.- Un attendu a été inséré afin de faire état des modifications apportées aux règlements d'urbanisme en vigueur dans la Ville afin de les rendre conformes au schéma d'aménagement de la C.U.Q.
- 3.- La définition du mot "cave" a été supprimée puisque cette expression n'est plus utilisée dans le cadre du règlement.
- 4.- Les définitions des mots "rez-de-chaussée" et "sous-sol" ont été modifiées afin de les harmoniser entre elles.
- 5.- La définition de l'expression "superficie de plancher" a été modifiée de façon à préciser que c'est seulement pour les fins de calcul du rapport plancher\terrain que les étages situés en-dessous du sol ne sont pas considérés.
- 6.- Le paragraphe 3^o de l'article 32 a été modifié pour préciser que les roulottes et maisons mobiles peuvent s'implanter uniquement dans les parcs

prévus à cette fin qui sont spécifiquement autorisés par le code de spécification applicable.

- 7.- Les sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 11^o du deuxième alinéa de l'article 34 ont été modifiés afin d'apporter plus de précision quant aux endroits où pourront s'implanter les abris pour les utilisateurs du service de transport en commun.
- 8.- Le sous-paragraphe c) du paragraphe 11^o du deuxième alinéa de l'article 34 a été modifié pour remplacer la distance de 22 mètres par la distance de 15 mètres.
- 9.- Le paragraphe 12^o du deuxième alinéa de l'article 34 a été ajouté afin de prévoir des normes d'implantation pour les boîtes de distribution de courrier.
- 10.- L'article 42 a été modifié, à sa dernière ligne, afin de corriger une référence qui était inexacte.
- 11.- L'article 43 a été modifié pour y ajouter un alinéa qui explique l'utilisation du symbole "C" au cahier des spécifications. Ce symbole indique dans quel cas les stationnements doivent être couverts.
- 12.- L'article 53 a été modifié pour changer la date des plans qui sont joints au règlement en annexe A.
- 13.- Le libellé de l'article 58 a été modifié au premier alinéa de même qu'aux paragraphes 3^o, 4^o, 5^o, 6^o et 12^o afin de préciser que toutes les normes d'implantation sont assujetties au pouvoir de la Commission d'urbanisme de contrôler l'apparence architecturale et la symétrie des constructions.

- 14.- L'article 76 a été modifié au deuxième alinéa du paragraphe 1^o afin de corriger une erreur cléricale; les structures érigées sur le toit qui sont autorisées par cette disposition sont celles qui occupent moins de 10% de la superficie du toit.
- 15.- Le paragraphe 4^o de l'article 76 a été modifié pour que les toits des bâtiments des groupes Habitation II et III puissent également bénéficier de la possibilité d'excéder de 50% la hauteur prescrite sous réserve des conditions mentionnées à ce paragraphe.
- 16.- L'article 84 a été modifié de façon à préciser quels sont les usages qui sont considérés comme étant reliés à la vente au détail ou à l'administration et au service et ce, afin d'assurer une conformité parfaite de nos dispositions avec celles du schéma d'aménagement de la C.U.Q.
- 17.- Le paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 99 a été modifié afin d'y supprimer les mots "ajourés à moins de 80%".
- 18.- L'article 115 a été scindé en deux, le deuxième alinéa devenant le nouvel article 116.
- 19.- Ce nouvel article 116 a été modifié en y ajoutant une phrase qui prévoit que l'agrandissement d'un bâtiment ne peut avoir pour effet de réduire le nombre de cases de stationnement préexistantes.
- 20.- Ce nouvel article 116 a été également modifié par l'addition d'un nouvel alinéa qui a pour but de préciser le nombre de cases de stationnement additionnelles qui doivent être aménagées lorsqu'il y a changement d'usage à l'intérieur d'un bâtiment.

- 21.- L'ancien article 116 a été réidentifié comme étant l'article 117. De plus, un alinéa a été ajouté à cet article afin de préciser dans quel cas le nombre total de cases de stationnement, établi par le règlement, peut être réduit en considérant l'utilisation simultanée ou en alternance des cases de stationnement par des usages différents.
- 22.- L'article 117 a été supprimé puisque la norme de stationnement concernant les habitations destinées à être occupées par des personnes de plus de 60 ans a été introduite à l'annexe E.
- 23.- L'article 121 a été modifié au paragraphe 1^o afin d'augmenter de 20% à 25% le pourcentage maximal de cases de stationnement qui peuvent être aménagées pour desservir spécifiquement des petites voitures.
- 24.- Le paragraphe 5^o de l'article 122 a été modifié afin de corriger les dispositions concernant les pentes des rampes ou allées d'accès à des stationnements.
- 25.- Le paragraphe 7^o de l'article 122 a été modifié afin de préciser la localisation des entrées charretières
- 26.- Le deuxième alinéa du paragraphe 15^o de l'article 122 a été réidentifié comme étant le paragraphe 16^o de cet article.
- 27.- L'article 124 a été modifié afin de corriger les règles concernant l'aménagement des emplacements de chargement et des tabliers de manoeuvre dans les quartiers Saint-Sacrement, Montcalm, Saint-Jean-Baptiste, Vieux-Québec et Vieux-Québec-Basse-Ville.

- 28.- L'article 141 a été modifié afin de préciser les normes d'implantation des logements dans les sous-sols.
- 29.- L'article 145 a été modifié afin de préciser que les opérations cadastrales et les opérations de déblai et de remblai de même que les constructions ne peuvent être effectuées dans le lit moyen des lacs, des rivières ou du fleuve et ce, afin d'assurer une conformité complète avec le schéma d'aménagement de la C.U.Q.
- 30.- L'article 148 a été modifié par l'addition d'un paragraphe 4^o qui permet, dans certains cas, d'agrandir des bâtiments situés en bordure des terrains en forte pente tel que le permet le schéma d'aménagement de la C.U.Q.
- 31.- Un deuxième alinéa a été ajouté à l'article 159 afin de préciser les règles d'interprétation de la rubrique "pourcentage de la superficie de terrain pour entreposage" qui se retrouve dans les codes de spécification.
- 32.- L'article 173 a été modifié afin d'y corriger une référence qui était inexacte.
- 33.- L'article 181 a été modifié afin de référer non plus à la date du 6 décembre 1988 mais bien à la date d'entrée en vigueur du règlement VQZ-1.
- 34.- L'article 188 a été supprimé puisqu'il n'avait plus sa raison d'être en raison d'amendements antérieurs apportés à l'échelle du degré d'incidence contrai-

gnante des groupes d'usages prévus à l'article 190.

35.- La présentation de l'article 190 a été modifiée.

36.- Les notes 14, 23 et 24 ont été modifiées afin de tenir compte de la nouvelle présentation de l'échelle du degré d'instance contraignante de l'article 190.

37.- Les notes 50 et 51 ont été ajoutées afin de tenir compte de certaines modifications apportées au zonage dans certaines zones.

38.- Les références aux articles du règlement ont été corrigées dans la présentation de l'annexe C.

39.- Les normes de stationnement prévues à l'annexe E ont été modifiées de la façon suivante:

- a) le paragraphe 32^o a été modifié pour préciser que cette norme s'applique qu'aux logements de personnes âgées de plus de 60 ans.
- b) une norme particulière a été introduite au paragraphe 35^o pour les cliniques médicales et les bureaux de professionnels de la santé.
- c) une norme particulière a été introduite au paragraphe 36^o concernant l'hôtellerie.
- d) une norme particulière a été introduite au paragraphe 37^o concernant les salons d'esthétique ou de coiffure.

RÈGLEMENT VQZ-1

MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT AVANT QU'IL SOIT SOUMIS POUR ADOPTION EN DEUXIÈME LECTURE (codes et plans)

1. La ligne de zone délimitant la laiterie Laval, à l'angle de la 4^{ème} Ave et de la 9^e Rue, est ajustée à la limite du lot.
2. Le R.P.T. du code 63.46 est ajusté à 2.5 (erreur cléricale).
3. Le R.P.T. du code 83.1 est retiré afin de rendre ce code conforme à celui existant avant la 1^{ère} lecture du VQZ-1.
4. La note 38 est substitué à la note 33 dans le code 40.02 (erreur cléricale).
5. L'article 11.5.11 de l'annexe C est retiré pour les zones 131, 415, 419, 421.
6. Un nouveau code 29.24 est créé afin d'indiquer dans la rubrique spécifiquement permis "stationnement public" conformément aux exigences du schéma de la Communauté urbaine.
7. Le commerce VIII est retiré du code 29.05 conformément aux exigences du schéma de la Communauté urbaine.
8. La rubrique habitation protégée est ajoutée dans le code 83.04 (erreur cléricale).
9. Le commerce d'hôtellerie est retiré des codes 86.06, 86.07, 86.05 conformément aux usages autorisés avant la refonte.
10. Le R.P.T. du code 89.29 est modifié en passant de 2 à 2.2 (erreur cléricale).
11. L'usage P-III est retiré du code 60.03 conformément aux exigences du schéma de la C.U.Q.
12. Pour les codes 13.01, 13.02, 13.03 et 13.04 une note 51 concernant les établissements de commerce de détail du groupe commerce VII est ajoutée dans la rubrique spécifiquement exclus.

13. Une note 42 est ajoutée dans la case spécifiquement "exclus" du code 89.02 conformément aux exigences du schéma.
14. La note 42 est substituée à la note 33 dans la rubrique spécifiquement "exclus" du code 89.06.
15. Les R.P.T. pour administration et services ainsi que pour la vente au détail sont diminués à 6.6 dans le code 67.01 conformément aux exigences du schéma.
16. Pour le code 29.17, le R.P.T. pour vente au détail doit passer de 2.5 à 2, le R.P.T. doit être identifié pour l'administration et service par 2 et la superficie maximum de plancher pour la vente au détail soit, 5 000 m², doit être inscrite.
17. Pour le code 64.01 modifier les R.P.T. pour l'administration, services et la vente au détail en passant de 8 à 6.6 conformément aux exigences du schéma de la C.U.Q.
18. Toutes les grilles des codes de spécifications seront ajustés afin d'introduire l'article du règlement correspondant aux usages ou aux normes prescrits.
19. Tous les codes seront réajustés à 2 décimales conformément aux codes identifiés aux plans de zonage.
20. Les superficies et les rapports plancher-terrain pour les commerces administratifs et de services ainsi que pour la vente au détail sont tous majorés de 10% tel que le permet le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine.
21. Afin de rendre conforme le zonage en bordure du Bassin Louise avec le schéma d'aménagement des modifications sont apportées au plan de zonage en agrandissant la zone 833-R-50.01 et la zone 51.01 et en réduisant la zone 847-I-12.06.
22. Dans le secteur du Bassin Brown, la zone 703-I-13.09 est agrandie à même la zone 702-I-13.02 conformément aux exigences du schéma de la C.U.Q.
23. Au sud du boulevard Montmorency, une nouvelle zone 1036-C-23.06 est créée à même la zone 1005-C-23.03 conformément aux exigences du schéma de C.U.Q. (4 000 m² commerce de détail).
24. Un numéro de zone 1002-I-13.04 est donnée pour un secteur non identifié dans le quartier Maizerets (gare de triage erreur cléricale).

25. Dans le secteur de la gare du Palais une nouvelle zone 849-CP-21.06 est créée afin de rendre conforme le R.P.T.(6.6) tel que prescrit dans le schéma de la Communauté urbaine.
26. Dans l'annexe cartographique les fortes pentes ont été identifiées telles que spécifiées par le schéma de la C.U.Q.

LA VILLE DE QUEBEC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 31 octobre 1988, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro VQU-1 "Sur l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou" et le projet de règlement VQU-2 "Sur l'urbanisme dans le secteur Des Rivières":

A- DANS LA POURSUITE DES DEUX OBJECTIFS PRINCIPAUX SUIVANTS:

- 1°- mettre en place sur le territoire de la Ville de Québec deux nouveaux règlements de zonage qui sont entièrement conformes aux dispositions du schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec, cet objectif résultant d'une obligation imposée par l'adoption le 1er avril 1985 du schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec;
- 2°- de refondre les règlements numéros 2272 "Sur l'urbanisme dans le secteur Des Rivières" et 2474 "Sur l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou" puisque le règlement 2272 avait depuis son adoption été modifié par 76 règlements d'amendements, et le règlement 2474 par 79 règlements d'amendements, chaque règlement d'amendements incorporant plusieurs modifications au zonage.

B- DANS LA POURSUITE DES OBJECTIFS SECONDAIRES SUIVANTS:

- 1° le repérage et la correction de l'ensemble des erreurs cléricales qui s'étaient glissées dans les modifications successives des règlements 2272 et 2474;
- 2° l'harmonisation des textes des deux règlements de zonage qui s'appliquent dans la Ville de Québec;
- 3° la refonte des dispositions concernant le nombre de cases de stationnement exigé pour chacun des usages dans la Ville;
- 4° l'incorporation de certaines modifications particulières au zonage jugées prioritaires.

Les règlements VQU-1 "Sur l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou" et VQU-2 "Sur l'urbanisme dans le secteur Des Rivières" régissent dorénavant certains domaines non régis jusqu'à ce jour ou régis avec un contrôle différent de ceux prescrits par le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec. A cet égard plusieurs dispositions nouvelles furent intégrées à la réglementation municipale notamment:

- des dispositions pour régir le lotissement et la construction sur et aux abords des terrains en forte pente;
- des dispositions pour régir le lotissement et la construction près des fleuves, des rivières et des lacs;
- des dispositions pour régir la construction en bordure des voies ferrées et des autoroutes;
- des dispositions pour prévoir une superficie maximale pour les établissements reliés à l'administration, au service ou à la vente au détail;
- des dispositions pour prévoir un rapport plancher/terrain maximum pour les établissements reliés à l'administration, au service ou à la vente au détail;

- des dispositions pour prévoir un nombre maximum ou minimum de logements à l'hectare pouvant être aménagés dans certaines parties du territoire;
- des dispositions concernant l'implantation des équipements régionaux d'utilité publique;
- des dispositions pour limiter l'accroissement des usages dérogatoires reliés à l'administration, au service et à la vente au détail.

Dans le cadre de cette mise en conformité des règlements municipaux, chacun des codes de spécifications applicables sur chaque parcelle du territoire de la Ville a été révisé afin de tenir compte des affectations du sol et des normes d'implantation prescrites par le schéma d'aménagement de la Communauté Urbaine de Québec, cet exercice ayant donné lieu à la création d'environ 125 nouveaux codes de spécifications différents.

Dans la poursuite de l'objectif de refonte des dispositions de zonage applicables dans la Ville, la conception du cahier des spécifications, a été révisé ce qui a donné lieu à la réorganisation de certains usages, à la création de nouveaux usages et à l'élaboration ou à la suppression de certaines normes spéciales d'aménagement ou d'implantation.

Le zonage du territoire a fait l'objet d'une nouvelle cartographie de chacune des zones, l'ensemble du territoire de la Ville qui était jusqu'à maintenant visé par 133 plans de zonage distincts est maintenant couvert par 13 plans de zonage.

Dans la poursuite des objectifs secondaires, les modifications suivantes ont été apportées:

- 1° Correction des erreurs cléricales
- 2° Harmonisation des textes
- 3° Refonte des dispositions concernant le stationnement
- 4° Les projets de règlement VQU-1 et VQU-2 incorporent certaines modifications particulières:

A- MODIFICATIONS PARTICULIERES INCORPOREES AU PROJET DE REGLEMENT VQU-1:

- La zone mixte située à l'est de l'avenue Belvédère et au sud du boulevard Saint-Cyrille a été agrandie vers l'est à même la zone publique voisine. Les normes d'implantation de cette zone ont été modifiées pour porter la hauteur maximale permise de 13 mètres à 15 mètres et le rapport plancher/terrain de 1,5 à 2 mètres. De plus les normes d'implantation de la zone publique voisine ont également été modifiées pour porter l'indice d'occupation au sol de 0.50 à 0.80 et pour réduire le pourcentage d'aires libres de 40% à 10%, tel qu'indiqué au plan no 1 ci-après illustré.
- La zone commerciale située en bordure du chemin Saint-Louis à l'ouest de l'avenue Bougainville a été agrandie vers le sud de façon à réduire les normes d'implantation qui étaient en vigueur à cet endroit, tel qu'indiqué au plan no 2 ci-après illustré.
- La réglementation a été modifiée de façon à corriger l'échelle d'incidence contraignante des usages de façon à ce que les services médicaux et paramédicaux soient classés au même niveau d'incidence contraignante que les autres usages de type administratif.

B- MODIFICATIONS PARTICULIERES INCORPOREES AU PROJET DE REGLEMENT VQU-2:

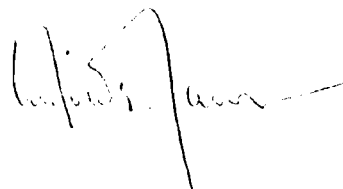
- La zone commerciale située à l'ouest de l'avenue Sainte-Claire et au nord du boulevard Saint-Joseph a été agrandie à même une partie de la zone voisine afin de permettre l'implantation des commerces de type administratif à proximité du site d'exploitation de la carrière située à cet endroit, tel qu'indiqué au plan no 3 ci-après illustré.
- La réglementation a été modifiée afin de corriger une erreur cléricale qui s'était glissée lors des amendements successifs en créant une zone résidentielle publique à l'extrémité sud de la rue Léo-Lessard dans le quartier Lebourgneuf.
- Une zone mixte située à l'intersection du boulevard Père-Lelièvre et de l'avenue Blouin a été agrandie à même une zone résidentielle adjacente située à l'est de l'avenue Blouin afin de permettre l'implantation de bâtiments résidentiels de moyenne densité à cet endroit, tel qu'indiqué au plan no 4 ci-après illustré.
- La réglementation a été modifiée de façon à corriger l'échelle d'incidence contraignante des usages, de façon à ce que les services médicaux et paramédicaux soient classés au même niveau d'incidence contraignante que les autres usages de type administratif.
- La limite de la zone commerciale située à l'intersection du boulevard de l'Ormière et de la rue Blain a été modifiée afin de corriger une erreur cléricale relative à la description de cette zone.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance desdits règlements en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue Desjardins, chambre 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

(Plans à reproduire)

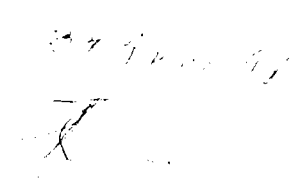
Le Greffier de la Ville

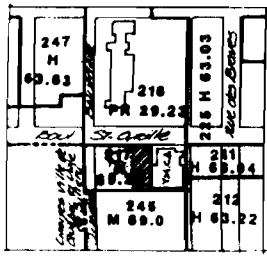


Québec, le 2 novembre 1988

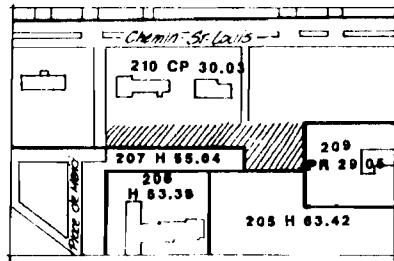
Antoine Carrier, avocat

A ETRE PUBLIE DANS: Le Soleil
AUX DATES SUIVANTES: 3 ET 4 NOVEMBRE 1988

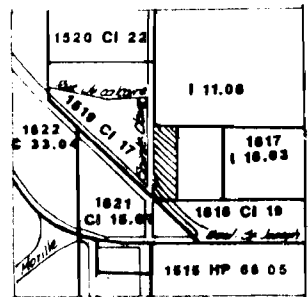




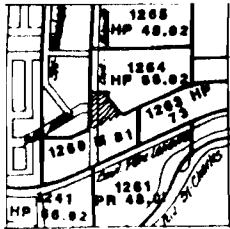
CROQUIS #1



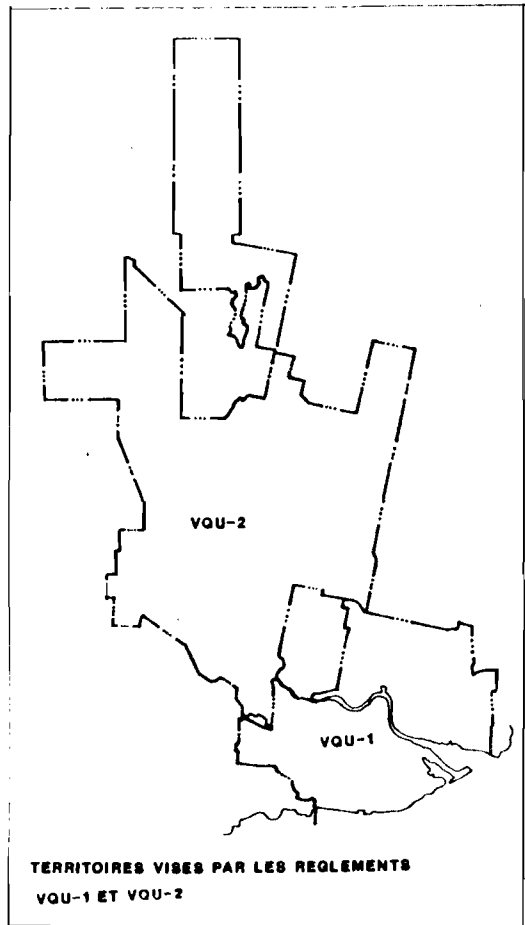
CROQUIS #2



CROQUIS #3



CROQUIS #4





AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 31 octobre 1988, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

- 3389 - Concernant l'ouverture de la rue des Tournelles.
VQU-1 - Sur l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoïlou.
VQU-2 - Sur l'urbanisme dans le secteur Des Rivières.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 1er novembre 1988

Le Greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat

AVIS PUBLIC est, par les présents, donné que lors d'une séance tenue le 31 octobre 1988, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro VQU-1 "Sur l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoïlou" et le projet de règlement VQU-2 "Sur l'urbanisme dans le secteur Des Rivières":

A- DANS LA POURSUITE DES DEUX OBJECTIFS PRINCIPAUX SUIVANTS:

1° mettre en place sur le territoire de la Ville de Québec deux nouveaux règlements de zonage qui sont entièrement conformes aux dispositions du schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec, cet objectif résultant d'une obligation imposée par l'adoption le 1er avril 1985 du schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec;

2° de refondre les règlements numéros 2272 "Sur l'urbanisme dans le secteur Des Rivières" et 2474 "Sur l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoïlou" puisqu'il y a eu depuis son adoption des modifications de 78 règlements d'amendements et le règlement 2474 par 79 règlements d'amendements, chaque règlement d'amendement incorporant plusieurs modifications au zonage.

B- DANS LA POURSUITE DES OBJECTIFS SECONDAIRES SUIVANTS:

1° le repérage et la correction de l'ensemble des erreurs cléricales qui s'étaient glissées dans les modifications successives des règlements 2272 et 2474;

2° l'harmonisation des textes des deux règlements de zonage qui s'appliquent dans la Ville de Québec;

3° la refonte des dispositions concernant le nombre de cases de stationnement exigé pour chacun des usages dans la Ville;

4° l'incorporation de certaines modifications particulières au zonage jugées prioritaires.

Les règlements VQU-1 "Sur l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoïlou" et VQU-2 "Sur l'urbanisme dans le secteur Des Rivières" régissent dorénavant certains domaines non régis jusqu'à ce jour ou régis avec un contrôle différent de ceux prescrits par le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec. À cet égard, plusieurs dispositions nouvelles furent intégrées à la réglementation municipale notamment:

- des dispositions pour régir le lotissement et la construction sur et aux abords des terrains en forte pente;
- des dispositions pour régir le lotissement et la construction près des fleuves, des rivières et des lacs;
- des dispositions pour régir la construction en bordure des voies ferrées et des autoroutes;
- des dispositions pour prévoir une superficie maximale pour les établissements reliés à l'administration, au service ou à la vente au détail;
- des dispositions pour prévoir un rapport plancher/terrain maximum pour les établissements reliés à l'administration, au service ou à la vente au détail;
- des dispositions pour prévoir un nombre maximal ou minimal de logements à l'hectare pouvant être aménagés dans certaines parties du territoire;
- des dispositions concernant l'implantation des équipements régionaux d'utilité publique;
- des dispositions pour limiter l'accroissement des usages dérogatoires reliés à l'administration, au service et à la vente au détail.

Dans le cadre de cette mise en conformité des règlements municipaux, chacun des codes de spécifications applicables sur chaque parcelle du territoire de la Ville a été révisé afin de tenir compte des affectations du sol et des normes d'implantation prescrites par le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec, cet exercice ayant donné lieu à la création d'environ 125 nouveaux codes de spécifications différents.

Dans la poursuite de l'objectif de refonte des dispositions de zonage applicables dans la Ville, la conception du cahier des spécifications a été révisée ce qui a donné lieu à la réorganisation de certains usages, à la création de nouveaux usages et à l'élaboration ou à la suppression de certaines normes spéciales d'aménagement ou d'implantation.

Le zonage du territoire a fait l'objet d'une nouvelle cartographie de chacune des zones, l'ensemble du territoire de la Ville qui était jusqu'à maintenant visé par 133 plans de zonage distincts est maintenant couvert par 13 plans de zonage.

Dans la poursuite des objectifs secondaires, les modifications suivantes ont été apportées:

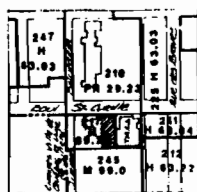
- 1° correction des erreurs cléricales;
- 2° harmonisation des textes;
- 3° refonte des dispositions concernant le stationnement;
- 4° Les projets de règlement VQU-1 et VQU-2 incorporent certaines modifications particulières.

A- MODIFICATIONS PARTICULIÈRES INCORPORÉES AU PROJET DE RÈGLEMENT VQU-1:

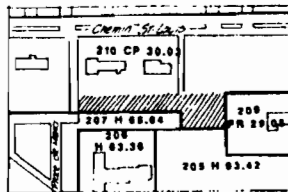
- La zone mixte située à l'Est de l'avenue Belvédère et au Sud du boulevard Saint-Cyrille a été agrandie vers l'Est à même la zone publique voisine. Les normes d'implantation de cette zone ont été modifiées pour porter la hauteur maximale permise de 13 mètres à 15 mètres et le rapport plancher/terrain de 1,5 à 2 mètres. De plus les normes d'implantation de la zone publique voisine ont également été modifiées pour porter l'indice d'occupation au sol de 0,50 à 0,80 et pour réduire le pourcentage d'aires libres de 40% à 10%, tel qu'indiqué au plan no 1 ci-après illustré.
- La zone commerciale située en bordure du chemin Saint-Louis à l'Ouest de l'avenue Bougainville a été agrandie vers le Sud de façon à réduire les normes d'implantation qui étaient en vigueur à cet endroit, tel qu'indiqué au plan no 2 ci-après illustré.
- La réglementation a été modifiée de façon à corriger l'échelle d'indice contraignante des usages de façon à ce que les services médicaux et paramédicaux soient classés au même niveau d'incidence contraignante que les autres usages de type administratif.

B- MODIFICATIONS PARTICULIÈRES INCORPORÉES AU PROJET DE RÈGLEMENT VQU-2:

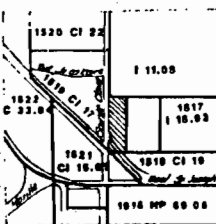
- La zone commerciale située à l'Ouest de l'avenue Sainte-Claire et au Nord du boulevard Saint-Joseph a été agrandie à même une partie de la zone voisine afin de permettre l'implantation des commerces de type administratif à proximité du site d'exploitation de la carrière située à cet endroit, tel qu'indiqué au plan no 3 ci-après illustré.
- La réglementation a été modifiée afin de corriger une erreur cléricale qui s'était glissée lors des amendements successifs en créant une zone résidentielle publique à l'extrémité Sud de la rue Léon-Lessard dans le quartier Lebourgneuf.



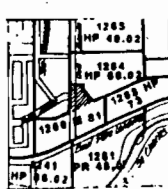
CROQUIS #1



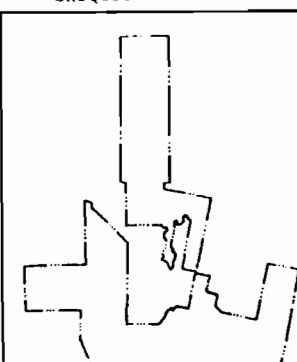
CROQUIS #2



CROQUIS #3



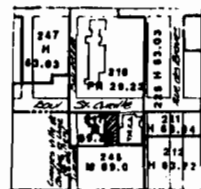
CROQUIS #4



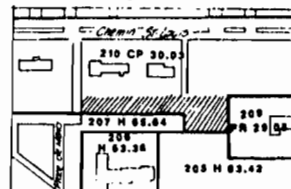
Une zone mixte située à l'intersection du boulevard Péro-Lévesque et de l'avenue Blouin a été agrandie à même une zone résidentielle adjacente située à l'Est de l'avenue Blouin afin de permettre l'implantation de bâtiments résidentiels de moyenne densité à cet endroit, tel qu'indiqué au plan no 4 ci-après illustré.

La réglementation a été modifiée de façon à corriger l'échelle d'indice contraignante des usages, de façon à ce que les services médicaux et paramédicaux soient classés au même niveau d'incidence contraignante que les autres usages de type administratif.

La réglementation a été modifiée afin de corriger une erreur cadastrale qui s'est glissée lors des amendements successifs en créant une zone résidentielle publique à l'extrémité Sud de la rue Léo-Lesard dans le quartier Lebourgneuf.



CROQUIS #1



CROQUIS #2



CROQUIS #3





VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 31 octobre 1988, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

3389 - Concernant l'ouverture de la rue des Tournelles.

VQU-1 - Sur l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou.

VQU-2 - Sur l'urbanisme dans le secteur Des Rivières.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec, le 1er novembre 1988

Le Greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat

AVIS PUBLIC est, par les présents, donné que lors d'une séance tenue le 31 octobre 1988, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro VQU-1 "Sur l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou" et le projet de règlement VQU-2 "Sur l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".

A- DANS LA POURSUITE DES DEUX OBJECTIFS PRINCIPAUX SUIVANTS:

1° mettre en place sur le territoire de la Ville de Québec deux nouveaux règlements de zonage qui sont entièrement conformes aux dispositions du schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec, cet objectif résultant d'une obligation imposée par l'adoption la 1er avril 1985 du schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec;

2° de reformuler les règlements numéros 2272 "Sur l'urbanisme dans le secteur Des Rivières" et 2474 "Sur l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou" puisque le règlement 2272 avait depuis son adoption été modifié par 78 règlements d'amendements et le règlement 2474 par 79 règlements d'amendements, chaque règlement d'amendement incorporant plusieurs modifications au zonage.

B- DANS LA POURSUITE DES OBJECTIFS SECONDAIRES SUIVANTS:

1° le repérage et la correction de l'ensemble des erreurs cléricales qui s'étaient glissées dans les modifications successives des règlements 2272 et 2474;

2° l'harmonisation des textes des deux règlements de zonage qui s'appliquent dans la Ville de Québec;

3° la refonte des dispositions concernant le nombre de cases de stationnement exigé pour chacun des usages dans la Ville;

4° l'incorporation de certaines modifications particulières au zonage jugées prioritaires.

Les règlements VQU-1 "Sur l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou" et VQU-2 "Sur l'urbanisme dans le secteur Des Rivières" régissent dorénavant certains domaines non réglés jusqu'à ce jour ou régis avec un contrôle différent de ceux prescrits par le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec. À cet égard, plusieurs dispositions nouvelles furent intégrées à la réglementation municipale notamment:

- des dispositions pour régir le lotissement et la construction sur et aux abords des terrains en forte pente;
- des dispositions pour régir le lotissement et la construction près des fleuves, des rivières et des lacs;
- des dispositions pour régir la construction en bordure des voies ferrées et des autoroutes;
- des dispositions pour prévoir une superficie maximale pour les établissements reliés à l'administration, au service ou à la vente au détail;
- des dispositions pour prévoir un rapport plancher/terrain maximum pour les établissements reliés à l'administration, au service ou à la vente au détail;
- des dispositions pour prévoir un nombre maximal ou minimal de logements à l'hectare pouvant être aménagés dans certaines parties du territoire;
- des dispositions concernant l'implantation des équipements régionaux d'utilité publique;
- des dispositions pour limiter l'accroissement des usages dérogatoires reliés à l'administration, au service et à la vente au détail.

Dans le cadre de cette mise en conformité des règlements municipaux, chacun des codes de spécifications applicables sur chaque parcelle du territoire de la Ville a été révisé afin de tenir compte des affectations du sol et des normes d'implantation prescrites par le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec, cet exercice ayant donné lieu à la création d'environ 125 nouveaux codes de spécifications différents.

Dans la poursuite de l'objectif de refonte des dispositions de zonage applicables dans la Ville, la conception du cahier des spécifications a été révisée ce qui a donné lieu à la réorganisation de certains usages, à la création de nouveaux usages et à l'élaboration ou à la suppression de certaines normes spéciales d'aménagement ou d'implantation.

Le zonage du territoire a fait l'objet d'une nouvelle cartographie de chacune des zones, l'ensemble du territoire de la Ville qui était jusqu'à maintenant visé par 133 plans de zonage distincts est maintenant couvert par 13 plans de zonage.

Dans la poursuite des objectifs secondaires, les modifications suivantes ont été apportées:

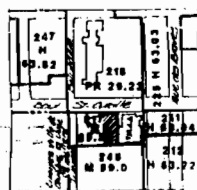
- 1° correction des erreurs cléricales;
- 2° harmonisation des textes;
- 3° refonte des dispositions concernant le stationnement;
- 4° Les projets de règlement VQU-1 et VQU-2 incorporent certaines modifications particulières:

A- MODIFICATIONS PARTICULIÈRES INCORPORÉES AU PROJET DE RÈGLEMENT VQU-1:

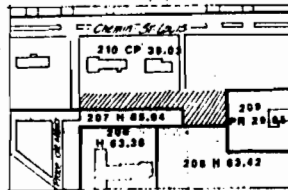
- La zone mixte située à l'Est de l'avenue Belvédère et au Sud du boulevard Saint-Cyrille a été agrandie vers l'Est à même la zone publique voisine. Les normes d'implantation de cette zone ont été modifiées pour porter la hauteur maximale permise de 13 mètres à 15 mètres et le rapport plancher/terrain de 1,5 à 2 mètres. De plus les normes d'implantation de la zone publique voisine ont également été modifiées pour porter l'indice d'occupation au sol de 0,50 à 0,80 et pour réduire le pourcentage d'aires libres de 40% à 10%, tel qu'indiqué au plan no 1 ci-après illustré.
- La zone commerciale située en bordure du chemin Saint-Louis à l'Ouest de l'avenue Bougainville a été agrandie vers le Sud de façon à réduire les normes d'implantation qui étaient en vigueur à cet endroit, tel qu'indiqué au plan no 2 ci-après illustré.
- La réglementation a été modifiée de façon à corriger l'échelle d'indice contraignante des usages de façon à ce que les services médicaux et paramédicaux soient classés au même niveau d'incidence contraignante que les autres usages de type administratif.

B- MODIFICATIONS PARTICULIÈRES INCORPORÉES AU PROJET DE RÈGLEMENT VQU-2:

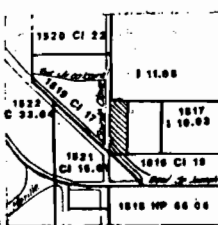
- La zone commerciale située à l'Ouest de l'avenue Sainte-Claire et au Nord du boulevard Saint-Joseph a été agrandie à même une partie de la zone voisine afin de permettre l'implantation des commerces de type administratif à proximité du site d'exploitation de la carrière située à cet endroit, tel qu'indiqué au plan no 3 ci-après illustré.
- La réglementation a été modifiée afin de corriger une erreur cléricale qui s'était glissée lors des amendements successifs en créant une zone résidentielle publique à l'extrémité Sud de la rue Léo-Lessard dans le quartier Lebourgneuf.



CROQUIS #1



CROQUIS #2



MINISTRE.

B. MODIFICATIONS PARTICULIÈRES INCORPORÉES AU PROJET DE RÈGLEMENT VQU-2:

- La zone commerciale située à l'Ouest de l'avenue Sainte-Claire et au Nord du boulevard Saint-Joseph a été agrandie à même une partie de la zone voisine afin de permettre l'implantation des commerces de type administratif à proximité du site d'exploitation de la carrière située à cet endroit, tel qu'indiqué au plan no 3 ci-après illustré.
- La réglementation a été modifiée afin de corriger une erreur cléricale qui s'était glissée lors des amendements successifs en créant une zone résidentielle publique à l'extrémité Sud de la rue Léo-Lessard dans le quartier Lebourgneuf.

